

**ALDERON**  
IRON ORE CORP

# MINE DE FER KAMI ET INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, Labrador

**Modification de l'étude  
d'Impact Sur l'environnement**

**VOLUME 1 – RÉSUMÉ**

février 2013

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.0 ÉIE CHAPITRE 1 – INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	5
1.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	6
1.2.1 Juridiction de l'étude d'impact .....	6
1.2.2 Lignes directrices de l'ÉIE .....	7
1.2.3 Permis .....	8
1.2.4 Structure documentaire .....	9
<b>2.0 ÉIE CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>10</b>
2.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	10
2.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	12
2.2.1 Activités minières .....	12
2.2.2 Rejet et traitement des effluents.....	14
2.2.3 Restauration et fermeture.....	15
2.2.4 Retenue des rejets miniers.....	16
2.2.5 Zones de rejet des stériles .....	18
2.2.6 Chemin de fer.....	19
2.2.7 Ingénierie et conception du projet .....	20
2.2.8 Dynamitage .....	21
2.2.9 Construction .....	22
2.2.10 Exploitation à ciel ouvert .....	23
2.2.11 Infrastructure auxiliaire .....	23
2.2.12 Électricité.....	24
2.2.13 Route d'accès.....	25
<b>3.0 ÉIE CHAPITRE 3 – DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT .....</b>	<b>26</b>
3.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	26
3.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	26
<b>4.0 ÉIE CHAPITRE 4 – METHODES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ....</b>	<b>28</b>
4.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	29
4.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	29
<b>5.0 ÉIE CHAPITRE 5 – MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ATTENUATION .....</b>	<b>32</b>
5.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	32
5.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	32
<b>6.0 ÉIE CHAPITRE 6 – ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS .....</b>	<b>35</b>
6.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	35

6.2	Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	35
<b>7.0</b>	<b>ÉIE CHAPITRE 7 – EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET .....</b>	<b>38</b>
<b>8.0</b>	<b>ÉIE CHAPITRE 8 – GESTION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>39</b>
8.1	Demands de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	39
8.2	Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	39
<b>9.0</b>	<b>ÉIE CHAPITRE 9 – SIGNIFICATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS RESIDUELS .....</b>	<b>41</b>
<b>10.0</b>	<b>ÉIE CHAPITRE 10 – CONSULTATION .....</b>	<b>42</b>
10.1	Demands de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	42
10.2	Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	43
10.2.1	Participation du public .....	43
10.2.2	Activités d'implication des groupes Autochtones.....	44
10.2.3	Traduction des informations du projet .....	45
10.3	Consultation et implication suivant le dépôt de l'ÉIE .....	45
10.4	Implication des Autochtones.....	46
10.4.1	Nation innue .....	48
10.4.2	Innus d'Uashat Mak Mani-Utenam .....	50
10.4.3	Innus de Matimekush-Lac John .....	53
10.4.4	Conseil communautaire de NunatuKavut.....	54
10.4.5	Nation Naskapi de Kawawachikamach .....	57
10.5	Consultation publique .....	59
10.5.1	Ville de Labrador City .....	61
10.5.2	Ville de Wabush .....	73
10.5.3	Ville de Fermont .....	83
10.5.4	Ville de Sept-Îles .....	91
10.5.5	Organismes non gouvernementaux et groupes d'intérêt.....	92
10.6	Parrainage et dons .....	97
10.7	Consultation réglementaire.....	97
<b>11.0</b>	<b>ÉIE CHAPITRE 11 – AVANTAGES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DU PROJET KAMI .....</b>	<b>109</b>
<b>12.0</b>	<b>ÉIE CHAPITRE 12 – AVANTAGES DE L'ÉE POUR LES CANADIENS.....</b>	<b>110</b>
<b>13.0</b>	<b>ÉIE CHAPITRE 13 – RESUME DE L'LEVALUATION ET DES CONCLUSIONS</b>	<b>111</b>
13.1	Environnement atmosphérique.....	113
13.1.1	Qualité de l'air .....	114
13.1.2	Bruit .....	115
13.1.3	Poussière .....	116

13.1.4	Effets cumulatifs sur l'environnement atmosphérique .....	118
13.2	Relief, sols, neige et glace .....	119
13.2.1	Drainage rocheux acide .....	120
13.2.2	Sol .....	120
13.2.3	Géologie .....	121
13.2.4	Restauration et remise en état .....	121
13.3	Ressources en eau .....	122
13.3.1	Qualité de l'eau .....	123
13.3.2	Alimentation en eau .....	124
13.3.3	Eau souterraine .....	125
13.3.4	Quantité d'eau .....	126
13.3.5	Accidents et défaillances .....	126
13.3.6	Eau de surface .....	127
13.3.7	Gestion des eaux .....	128
13.3.8	Effets cumulatifs sur les ressources en eau .....	128
13.4	Milieux humides .....	129
13.4.1	Zones de gérance des milieux humides .....	129
13.4.2	Milieux humides .....	131
13.5	Poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche .....	134
13.5.1	Population de poissons .....	135
13.5.2	Habitat du poisson .....	135
13.5.3	Régime de compensation pour l'habitat du poisson .....	137
13.5.4	Effets cumulatifs .....	137
13.6	Oiseaux, autre animaux et leur habitat et les zones protégées .....	138
13.6.1	Espèces fauniques .....	139
13.6.2	Habitat faunique .....	141
13.6.3	Parcs et zones protégées .....	142
13.6.4	Mesures d'atténuation .....	143
13.6.5	Effets cumulatifs sur les espèces sauvages .....	143
13.6.6	Caribou .....	144
13.7	Espèces en péril et espèces préoccupantes .....	146
13.7.1	Espèces en péril .....	147
13.7.2	Mesures d'atténuation .....	149
13.7.3	Effets cumulatifs sur les espèces en péril .....	149
13.8	Ressources historiques et culturelles .....	151
13.8.1	Sites archéologiques et erreurs typographiques .....	151
13.9	Utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones .....	153
13.9.1	Utilisation du territoire à des fins traditionnelles .....	154
13.9.2	Interaction avec les droits ou les titres de propriété Autochtones existants .....	155
13.9.3	Effets cumulatifs sur l'utilisation du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones .....	156
13.10	Autres utilisations actuelles du territoire et des ressources .....	158
13.10.1	Activités récréatives .....	159

13.10.2	Esthétique visuelle .....	160
13.10.3	Activités d'utilisation du territoire .....	160
13.10.4	Chalets .....	161
13.10.5	Sentiers de motoneige .....	162
13.10.6	Activités de pêche .....	162
13.10.7	Éclairage .....	162
13.11	Services et infrastructures communautaires .....	164
13.11.1	Hébergement.....	165
13.11.2	Infrastructure communautaire .....	167
13.11.3	Trafic routier .....	167
13.11.4	Services communautaires .....	168
13.11.5	Effets cumulatifs sur les services communautaires et l'infrastructure .....	169
13.11.6	Voyages aériens.....	169
13.11.7	Services de santé.....	170
13.11.8	Trafic ferroviaire .....	170
13.12	Santé et santé communautaire.....	171
13.12.1	Santé humaine .....	171
13.12.2	Qualité de vie .....	172
13.13	Économie, emploi et affaires .....	173
13.13.1	Emplois.....	174
13.13.2	Économie locale .....	174
13.13.3	Avantage financier pour la municipalité.....	175
13.13.4	Occasions d'affaires et d'emplois pour les Autochtones .....	176
13.13.5	Diversité .....	176
<b>14.0</b>	<b>ÉIE CHAPITRE 27 – ENGAGEMENTS PRIS DANS L'ÉIE .....</b>	<b>177</b>
14.1	Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets .....	177
14.2	Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon .....	177

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 10.4.1	Résumé des activités d'implication de la Nation Innue .....	48
Tableau 10.4.2	Problèmes soulevés par la Nation innue dans leurs commentaires sur l'ÉIE.....	49
Tableau 10.4.3	Résumé des activités d'implication de la Nation innue d'Uashat mak Mani-Utenam (juillet à décembre 2012) .....	51
Tableau 10.4.4	Problèmes soulevés par la Uashat mak Mani-Utenam dans leurs commentaires sur l'ÉIE .....	53
Tableau 10.4.5	Résumé des activités d'implication de la Nation Innue de Matimekush-Lac John (juillet à décembre 2012).....	54
Tableau 10.4.6	Résumé des activités d'implication du NunatuKavut Community Council (juillet à décembre 2012).....	55

Tableau 10.4.7	Questions soulevées par le NunatuKavut Community Council dans ses commentaires sur l'ÉIE. ....	56
Tableau 10.4.8	Résumé des activités d'implication de la Nation Naskapi de Kawawachikamach (juillet à décembre 2012) .....	57
Tableau 10.4.9	Questions soulevées par la Nation Naskapi de Kawawachikamach dans ses commentaires sur l'ÉIE.....	58
Tableau 10.5.1	Résumé des activités de consultation tenues auprès de la Ville de Labrador City (juillet à décembre 2012) .....	62
Tableau 10.5.2	Résumé des commentaires reçus lors de la séance d'information publique du 23 octobre 2012 Public à Labrador City .....	65
Tableau 10.5.3	Problèmes soulevés par la Ville de Labrador City dans ses commentaires sur l'ÉIE.....	72
Tableau 10.5.4	Résumé des activités de consultation tenues auprès de la Ville de Wabush (juillet à décembre 2012) .....	73
Tableau 10.5.5	Résumé des commentaires reçus lors de la séance d'information publique du 24 octobre 2012 Public à Wabush .....	76
Tableau 10.5.6	Problèmes soulevés par la Ville de Wabush dans ses commentaires sur l'ÉIE.....	83
Tableau 10.5.7	Résumé des activités de consultation tenues auprès de la Ville de Fermont (juillet à décembre 2012) .....	83
Tableau 10.5.8	Résumé des commentaires reçus lors de la séance d'information publique du 25 octobre 2012 Public à Fermont .....	87
Tableau 10.5.9	Problèmes soulevés par la Ville de Fermont dans ses commentaires sur l'ÉIE.....	90
Tableau 10.5.10	Résumé des activités de consultation tenues auprès de la Ville de Sept-Îles (juillet à décembre 2012) .....	91
Tableau 10.5.11	Résumé des activités de consultation auprès des organismes non gouvernementaux et des groupes d'intérêt (juillet à décembre 2012) .....	92
Tableau 10.5.12	Problèmes soulevés par les organismes non gouvernementaux et les groupes d'intérêts dans leurs commentaires sur l'ÉIE .....	95
Tableau 10.7.1	Résumé des activités de consultation auprès des organismes réglementaires (juillet à décembre 2012).....	97
Tableau 10.7.2	Problèmes soulevés par les organismes règlementaires dans leurs commentaires sur l'ÉIE .....	104

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1	Projet de minerai de fer Kami d'Alderon : Aperçu des DR sur l'ÉIE reçues selon le sujet (Composants du Labrador) .....	2
Figure 1.1.1	Demandes de renseignements relatives au chapitre 1 (Introduction) de l'ÉIE, selon le sujet.....	6
Figure 2.1.1	Demandes de renseignements relatives au chapitre 2 (Description du Projet) de l'ÉIE selon le sujet .....	11

Figure 10.1.1	Demandes de renseignements relatives au chapitre 10 (Consultation) de l'ÉIE, selon le sujet.....	43
Figure 10.4.1	Proportion de questions identifiées par les participants Autochtones durant la période d'examen public de l'ÉIE .....	47
Figure 10.5.1	Proportion de questions identifiées par les participants publics durant la période d'examen public de l'ÉIE.....	61
Figure 10.5.2	Les réponses de Labrador City à la question « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine Kami proposée vous a-t-elle été utile? ».....	63
Figure 10.5.3	Réponses de Labrador City à la question « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine de minerai de fer Kami tel qu'il est proposé? » .....	64
Figure 10.5.4	Les réponses de Wabush à la question « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine de minerai de fer Kami proposée vous a-t-elle été utile? » .....	75
Figure 10.5.5	Réponses de Wabush à la question « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine de minerai de fer Kami tel qu'il est proposé? » .....	76
Figure 10.5.6	Les réponses de Fermont à la question « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine de minerai de fer Kami proposée vous a-t-elle été utile? » .....	85
Figure 10.5.7	Réponses de Fermont à la question « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine Kami Iron Ore tel qu'il est proposé? » .....	86
Figure 10.7.1	Proportion de questions identifiées par les organismes réglementaires durant la période d'examen public de l'ÉIE .....	108
Figure 13.1.1	Demandes de renseignements relatives à l'environnement atmosphérique selon le sujet .....	113
Figure 13.2.1	Demandes de renseignements relatives à la topographie, aux sols, à la neige et à la glace selon le sujet.....	119
Figure 13.3.1	Demandes de renseignements relatives aux ressources en eau selon le sujet.....	122
Figure 13.4.1	Demandes de renseignements relatives aux milieux humides selon le sujet.....	129
Figure 13.5.1	Demandes de renseignements liés au poisson d'eau douce, à l'habitat du poisson et aux pêches selon le sujet .....	134
Figure 13.6.1	Demandes de renseignement sur les oiseaux, autre faune et leurs habitats et zones protégées selon le sujet .....	138
Figure 13.7.1	Demandes de renseignements au sujet des espèces en péril et préoccupantes selon le sujet.....	146
Figure 13.8.1	Demandes de renseignements relatives aux ressources historiques et culturelles selon le sujet .....	151

Figure 13.9.1	Demands de renseignements relatives à l'utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtone selon le sujet.....	153
Figure 13.10.1	Demands de renseignements relatives aux autres utilisations actuelles du territoire et des ressources selon le sujet.....	158
Figure 13.11.1	Demands de renseignements relatives aux services communautaires et à l'infrastructure selon le sujet.....	164
Figure 13.12.1	Demands de renseignements sur la santé et la santé communautaire selon le sujet .....	171
Figure 13.13.1	Demands de renseignements relatives à l'économie, à l'emploi et aux affaires selon le sujet .....	173



## INTRODUCTION

---

Alderon Iron Ore Corp. (Alderon) se propose d'exploiter au Labrador-Ouest une ferrière à ciel ouvert, d'y aménager des infrastructures connexes et de construire un terminal au port de Sept-Îles dans la province de Québec, le tout dans le cadre du projet Kami de minerai de fer (le Projet).

Le Projet a été inscrit en vertu des processus d'évaluation environnementale (ÉE) fédéral et provinciaux en octobre 2011, et les exigences en matière d'étude de l'impact sur l'environnement (ÉIE) en vertu de l'*Environmental Protection Act* (Part X) de Terre-Neuve-et-Labrador et qui englobent également les exigences d'une étude complète en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ont été satisfaites. À la suite de la réception des directives d'ÉIE définitives des gouvernements fédéral et provincial au milieu de 2012, Alderon a soumis son ÉIE à la fin du mois de septembre 2012. Elle a par la suite été rendue publique pour une période d'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public.

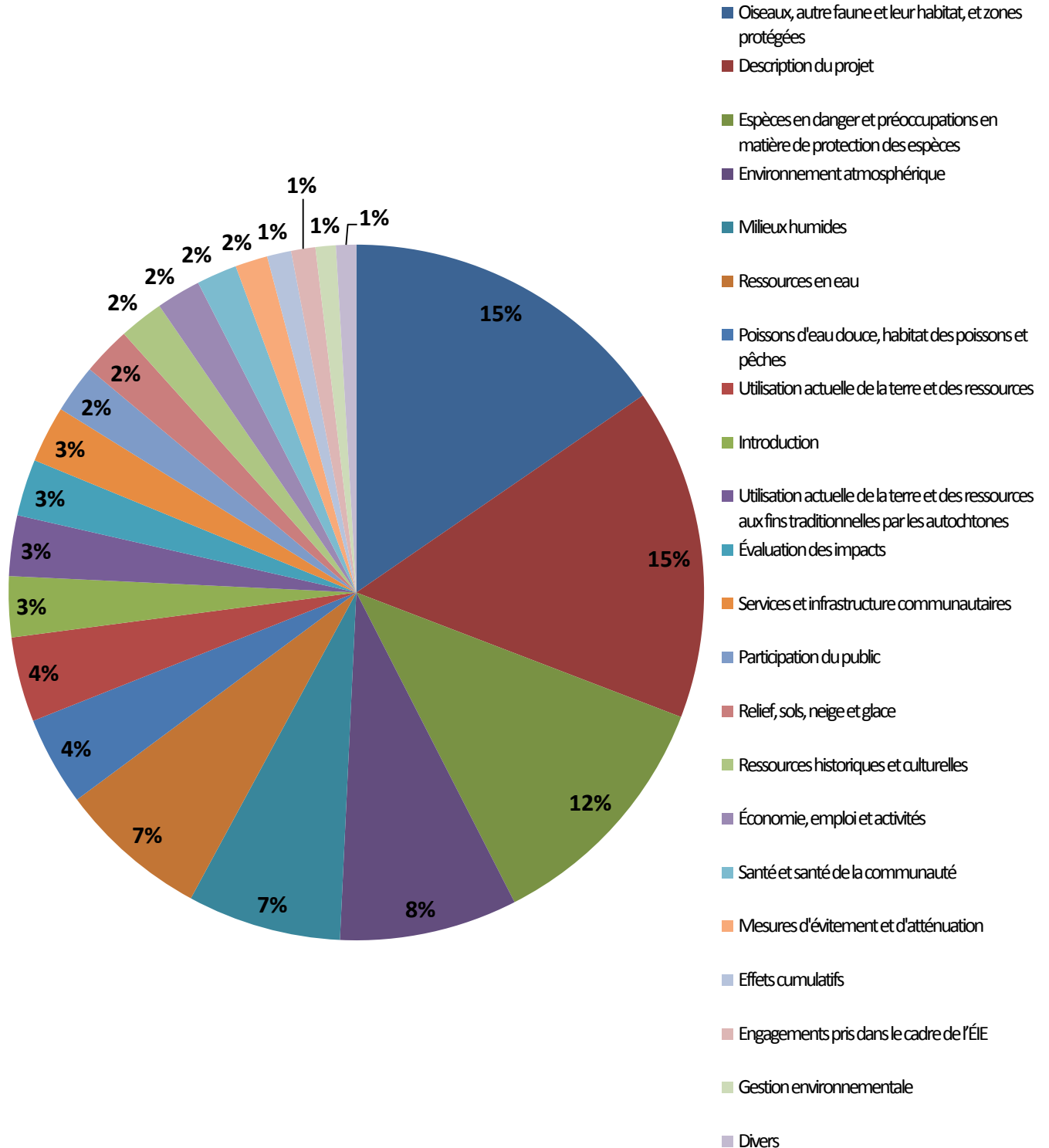
En décembre 2012, les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador ont présenté à Alderon une série de questions additionnelles et les demandes de renseignements (DR) connexes résultant du processus d'examen de l'ÉIE et ont demandé au promoteur de soumettre des renseignements supplémentaires pour répondre à ces questions dans le cadre de l'ÉE du Projet.

Dans le cadre du processus d'examen, un total de 421 DR a été reçu des organismes réglementaires, 62 DR des groupes Autochtones et 14 soumissions du public. **Les réponses détaillées et les renseignements supplémentaires pour chacune de ces DR sont présentés dans le Volume 3.**

Les DR portaient sur une gamme de questions et sur des demandes associées pour des renseignements et des clarifications qui ont été soumises par des ministères et des organismes gouvernementaux, des groupes Autochtones, des collectivités, des organismes à partie prenante et des membres du grand public durant le processus d'examen de l'ÉIE.

Le figure ci-dessous présente un aperçu des DR reçues relativement à la mine de minerai de fer Kami et infrastructure ferroviaire au Labrador et aux composants associés de l'ÉIE (Volume 1), ainsi que les principaux sujets et thèmes qu'elles abordent.

**Figure 1**      **Projet de minerai de fer Kami d'Alderon : Aperçu des DR sur l'ÉIE reçues selon le sujet**



Ce document représente un des composants de la Modification de l'ÉIE du Projet d'Alderon. Similaire à la nature et à la structure de l'ÉIE initiale (septembre 2012) et dans le but d'aider à optimiser son utilité et sa lisibilité, la Modification de l'ÉIE est organisée comme suit :

Ce document (**Volume 1**) représente un résumé concis des réponses aux DR d'Alderon relativement à la mine de minerai de fer Kami et infrastructure ferroviaire au Labrador en suivant la même structure générale des chapitres de l'ÉIE originale :

Chapitre 1 : Introduction

Chapitre 2 : Description du projet

Chapitre 3 : Description de l'environnement existant

Chapitre 4 : Méthodes d'évaluation environnementale

Chapitre 5 : Mesures d'évitement et d'atténuation

Chapitre 6 : Évaluation des effets cumulatifs

Chapitre 7 : Effets de l'environnement sur le projet

Chapitre 8 : Gestion environnementale

Chapitre 9 : Signification des effets environnementaux négatifs résiduels

Chapitre 10 : Consultation

Chapitre 11 : Avantages économiques et sociaux du projet Kami

Chapitre 12 : Avantages de l'évaluation environnementale (ÉE) pour les Canadiens

Chapitre 13 : Résumé de l'évaluation et des conclusions (incluant les chapitres associés de l'ÉIE 14 à 26), et

Chapitre 14 : Engagements pris dans l'ÉIE (chapitre 27 de l'ÉIE d'origine)

Chaque chapitre du **Volume 1** présente les renseignements suivants :

- une brève introduction, incluant un aperçu de haut niveau de la nature et du contenu des chapitres de l'ÉIE originale afin de fournir le contexte;
- un résumé des principales DR relatives au sujet de chaque chapitre afin de souligner les principaux commentaires et questions qu'elles contiennent organisées selon le sujet ou le thème global; et

**ALDERON IRON ORE CORP.**

MINE DE FER KAMI ET INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, LABRADOR  
MODIFICATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
VOLUME 1 - RÉSUMÉ



- un résumé des réponses d'Alderon aux questions et renseignements supplémentaires, clarifications et analyses demandés dans les DR, et abordant les principales questions et commentaires résumés ci-dessus.

Un résumé similaire des DR et de leurs réponses par Alderon relatives à l'installation de stockage et de chargement du concentré Kami au Québec est présenté dans le **Volume 2** de cette modification de l'ÉIE.

Les réponses détaillées et des renseignements supplémentaires pour chaque DR reçue au sujet de l'ÉIE sont présentés dans le **Volume 3**.

Ce document et les études à l'appui ont été rédigés par Alderon, Stassinu Stantec et Stantec Consulting Ltd., AMEC, Golder Associates et Worley Parsons.

## **1.0 ÉIE CHAPITRE 1 – INTRODUCTION**

---

Le chapitre 1 (Introduction) de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) présente une introduction et un aperçu du Projet, de son promoteur et de l'ÉE, incluant :

- Alderon et son emplacement, la composition de la société et le personnel pertinent;
- les politiques corporatives (environnement, santé et sécurité, avantages, relations avec les Autochtones et les communautés);
- le système de gestion de l'environnement;
- l'équipe d'ÉIE;
- un aperçu du projet (composants, emplacement, utilisation du territoire avoisinant et infrastructure);
- le cadre réglementaire du projet;
- l'objectif de l'ÉIE;
- les participants non gouvernementaux à l'évaluation environnementale;
- les accords sur les revendications territoriales et accords intérimaires; et
- d'autres enregistrements.

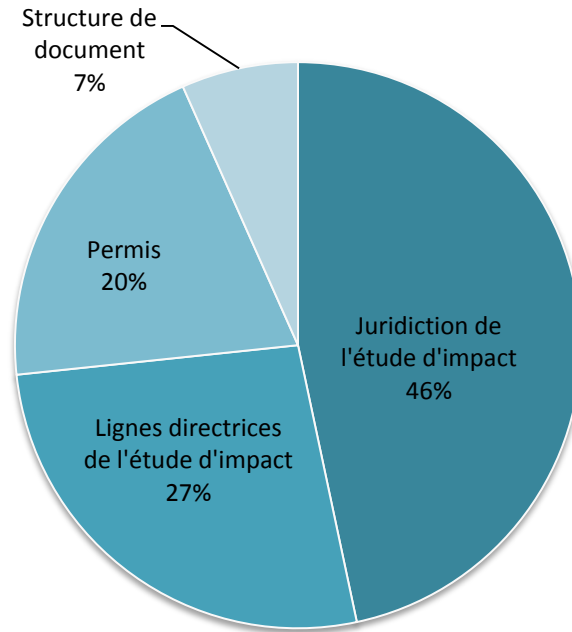
### **1.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

Les DR reçues relativement à ce chapitre à la suite du processus d'examen public par le gouvernement, les groupes et le grand public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami portaient principalement sur les sujets suivants :

- juridiction sur l'ÉE;
- lignes directrices de l'ÉIE;
- permis; et
- structure documentaire.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 1.1.1 Demandes de renseignements relatives au chapitre 1 (Introduction) de l'ÉE, selon le sujet**



## 1.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon

Les sections ci-dessous offrent un aperçu des principales questions et commentaires qui sont inclus dans les DR relatives à chaque sujet ou thème identifié. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

### 1.2.1 Juridiction de l'étude d'impact

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la juridiction sur l'ÉE peuvent se résumer ainsi :

- la nature et l'étendue des effets environnementaux du Projet, ainsi que le type et le niveau d'examen de l'ÉE requis pour ce projet et tous les projets miniers important dans le Labrador-Ouest (DR NCC 08);
- le rôle et les responsabilités des divers ministères provinciaux et fédéraux relativement au Projet et à son évaluation (DR NRCan 10; DR NLTW 02); et
- la possibilité que les composants et les effets du Projet s'étendent jusqu'au Québec (DR PC 05, DR PC 08), le rôle du gouvernement du Québec dans l'ÉE (DR PC 13) et la relation entre le Projet Kami et les politiques et plans du Québec (DR PC 03).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Les effets environnementaux potentiels du Projet Kami (propres au projet et cumulatifs) sur les environnements biophysique et socio-économique ont été évalués et décrits en détail dans l'ensemble de l'ÉIE, incluant l'identification des effets potentiels et des mesures d'atténuation visant à les éviter ou à les réduire. Les résultats de l'évaluation de ces effets environnementaux indiquent que le Projet ne causera probablement pas d'effets environnementaux négatifs importants.

La décision quant à savoir si le Projet et son ÉE (et tout autre développement proposé dans le Labrador-Ouest) doivent être envoyés devant un comité conjoint d'analyse ou soumis à un autre type ou niveau d'ÉE relève des gouvernements. Il en va de même pour les décisions et déterminations gouvernementales entourant la manière et le degré dont les lois et règlements fédéraux et provinciaux (incluant ceux du Québec) en matière d'ÉE s'appliquent au Projet. Le Volume 3 (DR NRCan 10; DR NLTW 02) fournit la clarification additionnelle demandée sur les rôles et responsabilités respectifs de plusieurs ministères provinciaux et fédéraux relativement au Projet et à son ÉE.

L'ensemble de l'exploitation minière et du traitement des minéraux associé au Projet aura lieu à Terre-Neuve-et-Labrador et ses composants physiques (incluant la mine à ciel ouvert Rose) ainsi que ses activités ne s'étendront pas sur le territoire Québécois. Une partie du périmètre de sécurité de la mine traversera (par nécessité) la frontière de cette province, mais ce ne sera le cas pour aucun des composants physiques ou des activités du Projet. En reconnaissance du risque que certains effets et perturbations liés au projet s'étendent au Québec cependant, les zones d'étude de l'ÉE pour chaque CEV pertinente ont été définies de manière à en tenir compte. Alderon a également mené des activités d'implication des citoyens de Fermont et d'ailleurs au Québec dans le cadre du processus d'ÉE.

**1.2.2 Lignes directrices de l'ÉIE***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux lignes directrices de l'ÉIE peuvent se résumer ainsi :

- la rédaction et la présentation d'ébauches de chaque plan et programme environnemental énuméré dans l'ÉIE et/ou prescrit dans les lignes directrices de l'ÉIE (DR IN 01);
- l'emplacement de l'information requise sur le cadre réglementaire du projet et les rôles et responsabilités des gouvernements dans l'ÉIE (DR IN 02, DR IN 03); et
- le rôle de l'ÉE en tant qu'outil de planification et de prise de décision, et la rétention d'un entrepreneur en EMPC avant d'obtenir l'approbation de l'ÉE pour le Projet (DR PC 08).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉE permet l'identification, l'analyse et l'évaluation des effets environnementaux potentiels à un stade relativement précoce de la planification et de la conception du Projet. Il est normal et typique dans le cadre du processus d'ÉE d'identifier des mesures d'atténuation et d'élaborer des plans (prochains) liés à leur mise en œuvre qui seront développés et définis davantage alors que le processus d'ÉE et la planification et la conception du Projet continuent d'évoluer. En effet, plusieurs des plans et des programmes mentionnés dans cette section de l'ÉIE exigeront l'intégration d'information (y compris l'atténuation) résultant du processus d'ÉE, et il serait prématuré de les terminer avant la soumission et l'examen de l'ÉIE. On s'attend également à ce que le développement, l'examen, la finalisation et la mise en œuvre d'au moins un de ces plans puissent être une condition réglementaire de toute autorisation de l'ÉE pour le Projet. Les ministères et organismes gouvernementaux peuvent également choisir de consulter des groupes Autochtones à ce sujet. Le Volume 3 (DR IN 02 et DR IN 03) fournit la clarification additionnelle demandée au sujet du cadre réglementaire du Projet et de son ÉE.

Alderon reconnaît que le Projet est assujéti à l'ÉE et à d'autres approbations réglementaires applicables et qu'il pourra aller de l'avant seulement après l'acceptation du processus d'ÉE et la délivrance d'autres permis requis. Le promoteur comprend également qu'il y a des considérations commerciales associées à l'embauche d'entrepreneurs et à l'avancement d'autres volets de la planification du Projet en ce moment. La poursuite de ces arrangements et d'autres activités du genre en parallèle avec la réalisation de l'ÉE est toutefois nécessaire afin de faire avancer le calendrier du Projet planifié et d'autres activités clés d'Alderon.

**1.2.3 Permis***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux permis liés au Projet peuvent se résumer ainsi :

- les permis de construction et/ou d'exploitation qui peuvent être requis pour le projet et les organismes réglementaires concernés (DR NLPP 11, DR NLWR 03, DR NLTW 01).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Afin de fournir les clarifications additionnelles demandées relativement aux exigences de délivrance de permis pour le Projet et le rôle et responsabilités de plusieurs ministères provinciaux et fédéraux relativement au Projet, Alderon a révisé et mis à jour diverses section de l'ÉIE (voir Volume 3, sections DR NLPP 11, DR NLWR 03, DR NLTW 01).



#### **1.2.4 Structure documentaire**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la structure documentaire de l'ÉIE peuvent se résumer ainsi :

- la suggestion que la section sur la description du Projet de l'ÉIE identifie et décrive les plans d'eau qui seront affectés par le Projet (DR DFO 02).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Le chapitre 2 de l'ÉIE (Description du Projet) fournit de l'information concernant chaque composant principal du Projet, incluant (par la cartographie associée, etc.) une indication de la relation entre les divers éléments du projet et les plans d'eau et les cours d'eau dans la région. En harmonie avec les pratiques et la structure normalisées de l'ÉE, de l'information plus détaillée sur les interactions liées au Projet avec les milieux aquatiques est présentée dans les chapitres sur les CEV concernées (en particulier, ÉIE Volume 1, chapitres 16, 17 et 18).

## **2.0 ÉIE CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DU PROJET**

---

Alderon se propose d'exploiter au Labrador-Ouest une ferrière à ciel ouvert, d'y aménager des infrastructures connexes et de construire un terminal au port de Sept-Îles dans la province de Québec, le tout dans le cadre du projet Kami de minerai de fer (le Projet). Au Labrador où se situera la mine à ciel ouvert (mine Rose), il est prévu d'aménager les installations ci-après et de les exploiter un certain temps avant de les fermer et de les mettre hors service :

- la mine à ciel ouvert (mine Rose);
- des installations pour le traitement du minerai et des bâtiments dans le carreau de la mine;
- des zones de rejet des stériles (Rose Nord et Rose Sud);
- installations de gestion des rejets miniers;
- des routes d'accès;
- des lignes de transport d'électricité;
- une infrastructure ferroviaire; et
- des infrastructures et équipements auxiliaires.

Le chapitre 2 (Description du Projet) de l'ÉIE du Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) présent un aperçu et une description des composants du Projet au Labrador, y compris leur localisation et leur disposition globales, les principaux composants et installations, les activités de construction, d'exploitation et de fermeture et de mise hors service éventuelles, les exigences en matière de main-d'œuvre et le calendrier.

Le concentré de minerai ferreux produit par les composants d'extraction et de traitement au Labrador sera transporté au port de Sept-Îles, situé à Pointe-Noire au Québec, par voie ferrée sur le chemin de fer Québec North Shore and Labrador (QNS&L) et sur le chemin de fer Arnaud (CFA). La description des composants et des activités proposés du Projet au Québec est présentée dans le Volume 2 de l'ÉIE.

### **2.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

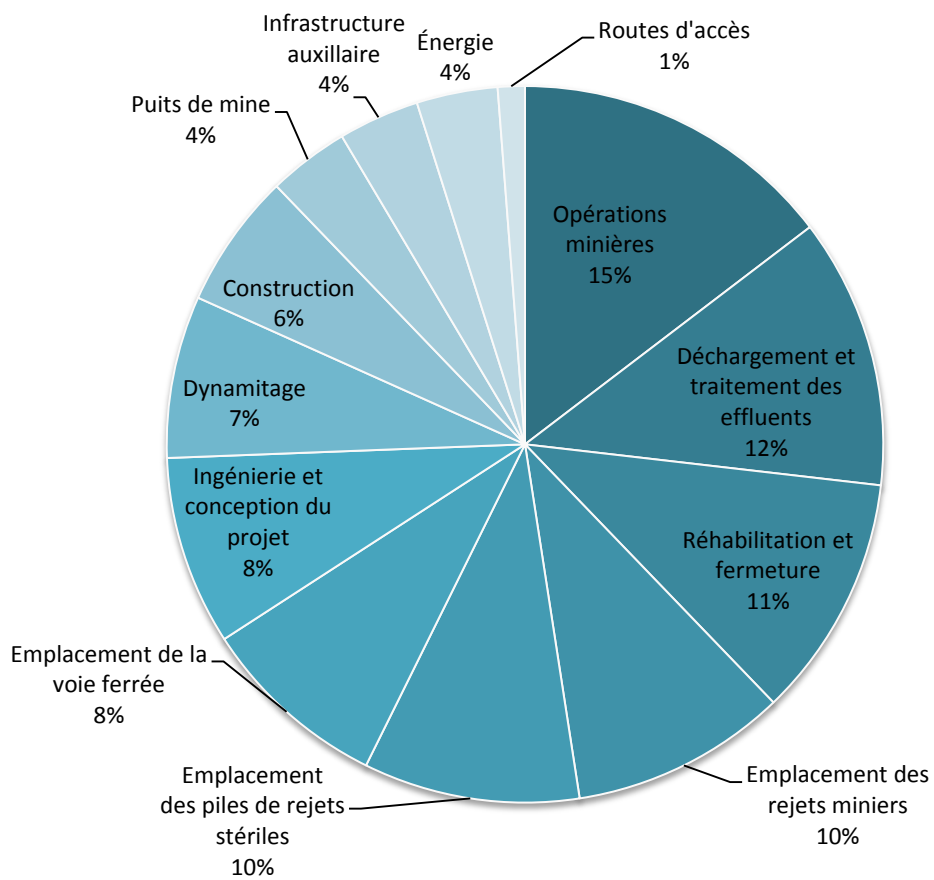
Les DR reçues relativement à ce chapitre à la suite du processus d'examen public par le gouvernement, les groupes et le grand public de l'ÉIE portaient principalement sur les sujets suivants :

- les activités minières;
- le rejet et le traitement des effluents;
- la restauration et la fermeture;

- la retenue des rejets miniers;
- les zones de rejet des stériles;
- le chemin de fer;
- l'ingénierie et la conception du projet;
- le dynamitage;
- la construction;
- l'a mine à ciel ouvert;
- l'infrastructure auxiliaire;
- l'alimentation électrique; et
- la route d'accès.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 2.1.1 Demandes de renseignements relatives au chapitre 2 (Description du Projet) de l'ÉIE selon le sujet**



## **2.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon**

Les sections ci-dessous offrent un aperçu des principales questions et commentaires qui sont inclus dans les DR relatives à chaque sujet ou thème identifié. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

### **2.2.1 Activités minières**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR relatives aux activités minières peuvent se résumer ainsi :

- la durée prévue des activités minières et la clarification des bénéfices économiques déclarés sur une période de 30 ans, ainsi que la possibilité de prolonger la durée de vie de la mine et la considération d'un autre scénario opérationnel de la mine dans l'ÉE (DR IN 07);
- la durée des quarts de travail, les modalités de durée et de rotation du personnel durant les phase de construction et d'exploitation, et leurs conséquences potentielles (DR IN 23);
- la faisabilité technique et économique d'autres approches minières (DR NLWD 03);
- le développement avenir possible des gisements adjacents du bassin Mills Lake Basin et la considération dans l'ÉE de l'évaluation des effets cumulatifs (DR EC 29);
- le transport et la manutention de produits pétroliers et l'exécution de ces activités conformément aux règlements fédéraux et provinciaux applicables (DR TC 04), ainsi que le transport possible de déchets dangereux dans la zone d'alimentation en eau potable (DR NLWR 06);
- les contaminants, résidus d'ammoniac, les sources d'émissions atmosphériques, les stations d'échantillonnage de l'air, la génération de bruit, les emplacements de surveillance du bruit possibles (DR NLWD 04) et les règlements de conformité qui y sont liés (DR NLWD 10);
- le système de dépoussiérage pour la zone de déchargement en surface lorsque le minerai entre dans le broyeur (DR NLWD 10);
- la relation entre l'infiltration et les caractéristiques du substrat rocheux et le système de surveillance de l'eau souterraine (DR NLWD 05);
- la suggestion que bien que le DRA et la LM soient peu susceptibles de se produire, qu'un plan pour surveiller et atténuer cette possibilité soit développé (DR NLWD 11); et
- la responsabilité corporative envers la préparation et la mise en œuvre d'un plan de protection de l'environnement (PPE) au sein d'Alderon, ainsi que le type et le nombre d'employés qui y participeront (DIR NNK 05).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

La nature et la portée du Projet que prévoit construire et exploiter Alderon sont décrites au Chapitre 2 de l'ÉIE (Description du Projet).

Le calendrier actuel du Projet indique que la phase d'exploitation débutera en 2015 (pré-production) et se poursuivra jusqu'en 2033 environ avec une ligne de production en place de 2016 à 2018 et deux en place de 2019 à 2033 (sous réserve de considérations et de décisions commerciales futures de la part d'Alderon). Le cas échéant, la durée de vie opérationnelle du Projet serait de 17 ans environ. L'ÉIE a évalué les effets environnementaux et les bénéfices du Projet proposé basé (prudemment) sur une durée de vie de la mine de 17 ans et toute addition à ce calendrier produirait des avantages économiques améliorés et prolongés.

Comme l'indique le chapitre 2 de l'ÉIE (Description du Projet), la durée des quarts de travail et les modalités de rotation durant les phases de construction et d'exploitation du Projet n'ont pas encore été définies et varieront probablement selon l'activité, le métier et l'employeur. Dans le cadre de la planification en cours de ces volets du Projet, Alderon a examiné les informations et l'expérience existante et disponible et en tiendra compte lors de l'établissement des quarts de travail et des modalités de rotation des travailleurs. La définition et la mise en œuvre de ces volets du Projet seront également influencés, cependant, par divers autres facteurs et intérêts, y compris les syndicats et autres.

Les principales méthodes d'extraction du minerai comprennent l'extraction à ciel ouvert et l'extraction souterraine, bien que la première soit proposée pour ce Projet. En règle générale, l'extraction souterraine est préconisée pour les gisements en profondeur et/ou ceux à une échelle plus petite que celle de ce projet. Le processus d'ÉE exige la considération de la faisabilité technique et économique d'autres méthodes de réalisation du projet et pour les motifs expliqués dans l'ÉIE, l'extraction souterraine n'est pas considérée comme étant faisable pour ce projet (voir aussi le Volume 3, DR NLWD 03). En outre, les études et analyses d'Alderon jusqu'à présent n'ont pas indiqué que le gisement du bassin Mills Lake soit une source économiquement viable de minerai de fer et son développement ne fait donc pas partie du Projet Kami que l'on propose et évalue par les présentes.

Le Projet proposé comprend le transport, la manutention, le stockage et l'utilisation de produits pétroliers qui sont tous programmés, conçus et entrepris conformément aux normes et règlements applicables. Alderon connaît les lois et règlements provinciaux et fédéraux qui s'appliquent à ces activités. Pour le moment, on s'attend à ce que la collecte, le confinement et le transport et l'élimination hors site de matières dangereuses produites par le Projet seront confiés à un entrepreneur agréé en matières dangereuses et que ces matières traversent la zone locale d'approvisionnement en eau potable sur une courte distance le long de la rive sud-ouest du lac Wahnashish. Des mesures adéquates seront mises en œuvre par l'entrepreneur pour éviter tout incident et intervenir adéquatement si nécessaire.

Une description détaillée des émissions atmosphériques potentielles du Projet est présentée dans l'ÉIE (Volume 1, chapitre 14) et Alderon est consciente que la matière particulaire

(c.-à-d. la poussière) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) sont d'un intérêt particulier. Alderon est engagée à la gestion et à la surveillance adéquates de la qualité de l'air durant les phases de construction et d'exploitation du Projet, comme l'indique l'ÉIE, et concevra et mettra en œuvre un programme de surveillance en consultation avec les organismes réglementaires concernées et conformément aux normes et permis applicables.

De même, les détails du programme d'installations de puits de surveillance de l'eau souterraine seront élaborés lors de conception détaillée et du processus réglementaire de délivrance de permis suivant le processus d'ÉE. Si la surveillance de la qualité de l'eau montre des effets potentiels de DRA/LM, les rejets touchés seront traités afin de satisfaire aux critères de rejet du *Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM)*.

Le PPE du projet et le système global de gestion de l'environnement (SGE) sera mis en œuvre par une équipe environnementale d'une taille convenable détenant les compétences et le mandat nécessaires pour définir, mettre en œuvre et surveiller les normes environnementales et les engagements pris dans le cadre du Projet Kami. Le SGE est un volet du cadre de gestion de la durabilité qui sera mise en œuvre avec les systèmes de gestion globaux du Projet Kami.

## **2.2.2 Rejet et traitement des effluents**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au rejet et au traitement des effluents peuvent se résumer ainsi :

- une liste préliminaire des exutoires finaux liés au Projet et de leur emplacement en vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM)* et la possibilité de les consolider (DR EC 01, DR EC 15);
- la production d'eaux de ruissellement et d'infiltration dans les zones de rejet des stériles et leur traitement comme effluent selon le *REMM*, ainsi que l'exigence que la collecte et le traitement adéquat des eaux de ruissellement et d'infiltration soient mis en œuvre (DR EC 02);
- la gestion des eaux de ruissellement lors de la préparation et de la construction du site et des renseignements supplémentaires sur les étangs de décantation prévus (emplacement, dimensions, fossés et pompage) et sur la quantité d'eaux de ruissellement qui serait collecté dans ces étangs (DR EC11, DR EC 12);
- le rejet des installations de gestion des rejets miniers dans le lac Long Lake et sa considération comme exutoire final selon le *REMM* (DR EC 13);
- l'efficacité probable des substituts à la gestion des stériles proposée (en se basant sur l'expérience des autres mines du Labrador-Ouest) et les possibilités d'éliminer les rejets miniers et les stériles à l'intérieur de la mine à ciel ouvert Rose (DR IN 04); et
- les eaux rouges des effluents liés au Projet et les effets potentiels du fer sur la santé du poisson (DR EC 14), ainsi que le pH et les propriétés de l'oxygène dissous des eaux rouges avant et après le traitement (DR NLWD 07).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Un résumé des exutoires finaux actuellement identifiés et prévus pour les étangs de décantation proposés pour le Projet a été présenté dans l'ÉIE (Volume 1, chapitre 16, Tableau 16.51), ainsi qu'une description plus approfondie dans le Volume 3 (DR EC 01). Les occasions de consolider les exutoires finaux seront évaluées durant la phase de conception détaillée du Projet.

Le drainage du site du Projet sera géré selon les besoins afin d'empêcher de l'eau contenant des sédiments et/ou d'autres substances d'entrer dans les plans d'eau et les cours d'eau avoisinants. Au présent stade de la planification du Projet, nous nous attendons à ce que de petits étangs de décantation soient établis sur le périmètre des zones de rejet des stériles pour recueillir les eaux d'infiltration et de ruissellement et qu'ils fournissent un délai de retenue permettant aux solides de se précipiter avant le rejet dans l'environnement. Des informations supplémentaires sur l'emplacement et la conception des fossés de collecte du drainage du périmètre et des étangs de décantation pour le traitement des eaux de drainage des zones de rejet des stériles sont fournies dans l'ÉIE (voir la Section 16.6.2.2). La gestion des eaux de ruissellement du site continuera d'être abordée durant toutes les phases de conception et de planification du Projet, incluant dans la conception détaillée et la délivrance de permis (subséquentes) des divers composants associés. Alderon reconnaît également que le rejet des installations de gestion des rejets miniers dans le lac Long Lake constitue un exutoire final d'après le *REMM*. Il n'y a aucune occasion d'éliminer les rejets miniers dans la mine à ciel ouvert.

Les eaux rouges sont une condition des effluents de rejets miniers qui est souvent associée à l'extraction et du traitement du minerai de fer dans le Labrador-Ouest et ailleurs. Elles proviennent du contact de l'eau avec les rejets miniers et de la précipitation du fer. Il n'y a aucune spécification réglementaire relativement à la couleur des effluents rejetés dans l'environnement récepteur et la principale préoccupation avec les eaux rouges est principalement une question d'esthétique. Le traitement de l'eau (afin d'éliminer les eaux rouges) est prévu pour toutes les eaux de surface qui peuvent entrer en contact avec le concentré de minerai de fer ou les rejets miniers avant le rejet dans les plans d'eau avoisinants et on ne s'attend à aucun effet environnemental associé (y compris la santé du poisson). Vous trouverez une description détaillée du traitement des effluents proposé par Alderon afin d'éliminer le risque de problèmes d'eaux rouges dans le Volume 3, DR EC 14.

**2.2.3 Restauration et fermeture***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la restauration et à la fermeture du Projet peuvent se résumer ainsi :

- les responsabilités et objectifs d'Alderon en matière de restauration, y compris un plan préliminaire de restauration et de fermeture (DR IN 12), ainsi que de l'information sur

l'expérience en restauration (réussites et défis) à d'autres mines dans la région (DR IN 11);

- le calendrier de restauration et l'état anticipé du site à la suite de la mise en œuvre de ce plan (DR PC 08), y compris à quel point et de quelle manière la restauration rétablira le site à un état convenable pour les activités de récolte traditionnelles (DR IN 13, DR IN 14);
- la restauration en cours et éventuelle de la zone du Projet (DR NLWD 02; DR NLWD 14); et
- les restrictions concernant l'utilisation de bois traité à la créosote près des plans d'eau (DR NLWR 07).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon a développé et fournit un plan préliminaire de restauration et de fermeture qui est basé sur le stade actuel de l'ingénierie et qui sera élaboré davantage lors du stade de conception détaillée. L'information sur les résultats de la restauration de mines similaires dans la région est généralement limité, car il n'y a pas eu de fermetures de mines récemment dans la région. Alderon entend consulter d'autres exploitations minières de la région concernant leur expérience (réussites et échecs) concernant toute mise en œuvre d'approches et techniques de restauration lors des diverses phases de leurs projets en cours.

Le plan définitif de restauration et de fermeture d'Alderon et ses activités connexes décriront les mesures requises pour remettre le site dans un état d'accès sécuritaire et qui pourra soutenir les espèces végétales et fauniques indigènes qui étaient présentes avant le développement de la mine conformément aux exigences du *Mining Act* de Terre-Neuve-et-Labrador et d'autres lignes directrices et normes applicables. Les approches pour la restauration progressive et définitive continueront à être évaluée lors des étapes de conception détaillées et de la mise en œuvre du Projet. Le plan préliminaire de restauration et de fermeture est présenté à l'Annexe A (Volume 3).

Alderon intégrera l'évitement ou la limite de l'utilisation du bois traité à la créosote dans la conception de l'infrastructure ferroviaire, comme requis, en y substituant des matériaux tels que le béton, l'acier ou des traverses en plastique composite dans les zones d'approvisionnement en eau potable.

#### **2.2.4 Retenue des rejets miniers**

##### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la retenue des rejets miniers peuvent se résumer ainsi :

- la construction d'un barrage en amont de l'installation des rejets miniers et les tests qui seront réalisés dans l'éventualité que cette approche sera adoptée (DR EC 06);



- l'établissement de station de rejet d'urgence le long des lignes de rejets miniers (DR EC 09);
- la possibilité de drainage rocheux acide (DRA) qui peut affecter la qualité de l'eau et les habitats aquatiques (DR DFO 04);
- des évacuateurs de crues pour les barrages de l'installation de gestion des rejets miniers (DR NLWR 05); et
- si l'installation de gestion des rejets miniers sera située dans le bassin du lac Wahnahnish Lake (DR NLWR 05) et son expansion future dans ce bassin (DR NLWR 08).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

La conception détaillée de l'installation de gestion des rejets miniers, incluant tous les stades et les méthodes de construction de barrage pour les rejets miniers, seront réalisés selon les normes et pratiques exemplaires applicables de l'industrie. La conception sera basée sur les essais des matériaux effectués durant cette étape d'ingénierie, ainsi que lors des phases antérieures, et les spécifications de la construction connexe expliqueront en détail les exigences physiques des propriétés et l'emplacement de tous les matériaux de construction. La conception définitive du barrage et les spécifications d'essai des matériaux seront soumis à un examen supplémentaire par les autorités règlementaires dans le cadre du processus de délivrance de permis pour le Projet.

La conception actuelle du Projet comprend un étang pour les rejets miniers situé au pied de l'installation de gestion des rejets miniers qui est conçu pour retenir le volume de la tuyauterie des rejets miniers dans l'éventualité où des réparations ou de l'entretien sont nécessaires. Encore une fois, la conception définitive sera soumise à un examen supplémentaire par les autorités règlementaires dans le cadre du processus de délivrance de permis pour le Projet.

D'après l'expérience d'activités minières antérieures dans la région sur plusieurs décennies, on s'attend à ce que le DRA ne soit pas une préoccupation importante durant le développement de ce Projet. Des procédures de test adéquates ont été mises en œuvre conformément aux normes de l'industrie (NEDEM) et si du DRA se produit, le traitement du lixiviat acide et l'obturation de la source seront mis en œuvre. Aucun confinement subaquatique dans des plans d'eau artificiels (p. ex., mine à ciel ouvert) ou naturels n'est actuellement proposé et aucun effet sur les plans d'eau de la région n'est prévu.

Bien que l'emplacement définitif des barrages sera confirmé lors de la conception détaillée du Projet Kami, on ne s'attend pas à ce qu'il change substantiellement par rapport à ceux décrits par Alderon dans l'ÉIE et dans le Volume 3 (voir DR NLWR 05). L'installation sera conçue pour contenir le volume d'une tempête centenaire de 24 heures et tout débit excédentaire qui ne peut pas être stocké provisoirement sera acheminé vers un évacuateur de crues afin d'empêcher le débordement du barrage. Alderon ne prévoit pas développer l'installation de gestion des rejets miniers dans la zone définie comme étant la zone d'approvisionnement en eau potable

(protégée ou pas) ni d'étendre l'installation vers le sud dans la zone du bassin naturel du lac Wahnahnish.

## **2.2.5 Zones de rejet des stériles**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux zones de rejet des stériles peuvent se résumer ainsi :

- la séparation et le stockage des morts-terrains dans les zones de rejet des stériles (DR EC 03; DR NLWD 08);
- le nivellement de la pile définitive de stériles pour ressembler au motifs naturels afin d'empêcher l'érosion et la sédimentation (DR EC 04), ainsi que les critères servant à la classification des stériles comme étant « convenable » pour l'utilisation dans la construction (DR EC 05);
- le déplacement par Alderon de la zone de rejet des stériles Rose Sud et l'exigence d'obtenir les approbations nécessaires des détenteurs des droits terriens existants de ce faire (DR PC 08);
- la possibilité de lixiviation médiée par les pluies des nutriments des sols organiques, des sols minéraux et du till glaciaire empilés (DR NLWD 13); et
- les interactions potentielles du projet avec d'autres concessions minières dans la région (DR PC 14).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Les morts-terrains seront retirés de la zone de la mine à ciel ouvert et empilés à des endroits stratégiques autour du site afin d'être utilisés pour la restauration progressive et définitive. L'emplacement exact de ces piles sera établi lors de la phase de conception détaillée du Projet. Les sols organiques et minéraux et le till glaciaire enlevés lors de la préparation du site sera séparé et stocké à des endroits choisis dans les zones de rejet des stériles et de l'installation de gestion des rejets miniers. Les piles observeront les spécifications techniques du Projet en matière de pente afin d'assurer le ruissellement des eaux de pluie et de minimiser l'infiltration. Cela limitera la lixiviation médiée par la pluie des nutriments et facilitera le contrôle de l'érosion afin de gérer la sédimentation dans les eaux de ruissellement.

Les zones de rejet des stériles seront conçues et développées en tenant compte de la stabilité, du placement des matériaux, de l'esthétique, de la gestion des eaux de ruissellement et la restauration progressive. Le nivellement final des piles de stériles sera réalisé afin d'optimiser la croissance de nouvelle végétation, d'assurer le minimum d'érosion et de se confondre le plus possible au paysage et au drainage naturels.

Alderon entend utiliser des stériles de la mine à ciel ouvert à des fins de construction civile dans la mesure du possible (tel que le remblayage général et la construction de routes, de digues de confinement pour certains étangs de décantation, etc.) Les spécifications des propriétés

physiques requises des stériles variera selon chaque utilisation prévue, mais seront basés sur des critères de gradation, de résistance et de dureté, la résistance à la détérioration chimique et les caractéristiques non PAG (potentiellement acidogènes).

À la suite de la consultation auprès de la Ville de Fermont et de membres de la communauté, Alderon a déplacé son installation de rejet des stériles Rose Sud afin de réduire les effets esthétiques potentiels ou d'autres interactions avec la collectivité et ses résidents. Les droits miniers de ce nouvel emplacement appartiennent principalement à d'autres parties, mais un processus est en cours à Terre-Neuve-et-Labrador pour obtenir des droits de superficie pour utiliser cette zone et il sera conclu avant la construction.

## **2.2.6 Chemin de fer**

### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux volets ferroviaires du projet peuvent se résumer ainsi :

- s'assurer que l'infrastructure ferroviaire et les activités liées au Projet sont conçues, construites et exploitées conformément aux normes et aux lois applicables (DR TC 05);
- la considération de l'utilisation et de la sécurité publiques dans la conception et le tracé du chemin de fer et des composants routiers du Projet (DR PC 01);
- des préoccupations que l'infrastructure ferroviaire chevauchera des zones protégées d'approvisionnement en eau potable (DR PC 07; DR NLWR 01);
- si la construction du chemin de fer passera sur le territoire de la province de Québec près de Fermont ou dans la réserve proposée de la rivière Moisie (DR PC 08); et
- la possibilité de déversements d'hydrocarbures de l'infrastructure ferroviaire proposée du projet et leurs effets environnementaux possibles, particulièrement dans la source d'eau potable de la Ville de Wabush, ainsi que ceux qui peuvent être associés à l'augmentation de l'usage des systèmes ferroviaires dans la région (DR PC 13).

### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Une nouvelle voie ferrée sera établie afin de connecter la mine au réseau existant de QNS&L. Alderon connaît et observera les normes de conception et les procédures opérationnelles applicables au volet ferroviaire du Projet. Le tracé du chemin de fer et de la route menant à la mine continuera à tenir compte de la sécurité des résidents qui utilisent ces zones pour accéder à des zones récréatives et à des sentiers.

Alderon est consciente des préoccupations concernant le tracé proposé de l'infrastructure ferroviaire du Projet dans la zone publique d'approvisionnement en eau potable. L'identification et l'évaluation des divers tracés possibles basées sur des facteurs techniques, économiques et environnementaux ont été réalisées dans le cadre de l'ÉE (voir ÉIE, section 2.8.3) et ont conclu que l'option proposée est privilégiée en raison d'importantes questions techniques et autres.

Alderon, la ville de Wabush et le NL DOEC se sont entendus pour établir un groupe de travail avec le mandat d'atténuer et de résoudre ces questions.

Aucune partie de la voie ferrée Kami ne se trouve au Québec et la boucle ferroviaire proposée à Sept-Îles se trouve dans une zone commerciale/industrielle (voir Volume 33, DR PC 08).

## **2.2.7 Ingénierie et conception du projet**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'ingénierie et à la conception du projet peuvent se résumer ainsi :

- L'emplacement et la disposition des tuyaux de rejet des effluents et d'entrée d'eau et d'autres structures, ainsi que leur couverture et les habitats du poisson adjacents (DR DFO 11);
- d'autres informations et clarifications concernant l'analyse des précipitations annuelles et de l'équilibre de l'eau présentée dans l'ÉIE (DR DFO 11);
- les effets possibles du retrait d'eau sur le niveau d'eau du lac Long Lake et sur la zone littorale (DR DFO 16);
- la suggestion que l'information sur les niveaux de référence de certaines bactéries dans l'eau de surface soit également amassée (DR HC 10);
- la possibilité de dépassement des directives applicables en raison du rejet de déchets sanitaires du site du Projet et l'existence d'autres normes et directives applicables de Santé Canada (DR HC 10);
- L'applicabilité de la *Loi sur la protection des eaux navigables* et les exigences possibles d'examen et d'approbation des œuvres du Projet (DR TC 01, DR TC 02, DR TC 03); et
- les interactions potentielles du projet avec d'autres concessions minières dans la région et leurs implications (DR PC 14).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Les tuyaux de prise d'eau et de rejet des effluents dans le lac Long Lake seront conçus lors de la prochaine phase de conception technique du projet qui comprend l'acquisition et l'évaluation de l'information bathymétrique du plan d'eau. L'information sur les habitats du poisson dans les environs des structures sera également présentée au MPO lors conception/disposition définitive des tuyaux de rejet et autres structures aquatiques proposées, conformément aux processus de demande des autorisations requises. D'autres renseignements sur les considérations concernant les précipitations et l'équilibre de l'eau liées à la conception et à l'exploitation du Projet sont fournis dans le Volume 3 (DR DFO 11).

Alderon réalisera d'autres prélèvements d'eau pour la numération totale de coliformes et de colibacilles fécaux dans le lac Long Lake afin d'établir les niveaux naturels avant le développement de la mine Kami, tel que recommandé. La conception technique détaillée du

système de traitement et de rejet tiendra compte des directives pour la qualité de l'eau potable au Canada et la qualité de l'eau pour les loisirs. En ce moment, on s'attend à ce que le rejet prévu des effluents traités réponde à ces directives.

Alderon comprend et reconnaît l'applicabilité de la *Loi sur la protection des eaux navigables* à divers composants liés au Projet et à l'exigence en matière d'examen et d'approbation réglementaires des œuvres du Projet concernées. Les analyses et les demandes ont été amorcées en vertu du Programme de protection des eaux navigables pour les œuvres associées à la modification de cours d'eau. En outre, comme décrit plus haut, Alderon est consciente de la présence d'autres concessions minières dans la région, y compris l'emplacement proposé des piles de stériles du Projet, et continuera à faire avancer les discussions et le processus d'autorisation.

### **2.2.8 Dynamitage**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au dynamitage peuvent se résumer ainsi :

- la possibilité de poussière, de bruit, de vibrations et d'autres effets du dynamitage et leurs implications pour la qualité de vie et la santé dans la ville voisine de Fermont, Québec (DR PC 02);
- l'information sur les activités de dynamitage prévues, incluant leur intensité, leur calendrier et les types d'explosifs (DR PC 08), ainsi que la possibilité d'effets sur la qualité de l'air et les vibrations et leurs implications possibles pour l'infrastructure locale (DR PC 04, DR PC 05, DR PC 13); et
- la possibilité de la combustion incomplète associée au forage et au dynamitage dans des trous humides produisant de la contamination à l'ammoniac dans les effluents de la mine (DR NLP 12).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Les effets potentiels de la poussière, du bruit et des vibrations résultants du Projet, ainsi que les mesures d'atténuation proposées relativement à ces effets, sont décrits en détail dans le Volume 1, chapitre 14 de l'ÉIE. Grâce à la mise en œuvre des mesures de contrôles identifiées de la poussière, du bruit et des vibrations, la qualité de vie dans les collectivités avoisinantes, y compris Fermont, ne sera pas affectée négativement.

Les activités de dynamitage auront lieu durant le jour et peuvent avoir lieu chaque jour lors de la période la plus active, mais cette fréquence baissera probablement à mesure que la mine à ciel ouvert se développe. L'intensité des explosions variera entre 50 000 et 500 000 tonnes environ de roc dynamité. Alderon a engagé les services d'un expert-conseil en dynamitage pour aider à évaluer davantage les niveaux de coup de vent et de vibrations du sol à des emplacements autour de la mine à ciel ouvert Rose. Bien qu'il soit possible de ressentir et d'entendre les activités de dynamitage à la mine à ciel ouvert Rose à certaines périodes et à certains endroits,

le vibrations souterraines produites par le dynamitage n'affecteront pas les fondations dans les collectivités avoisinantes. Alderon réalisera un plan de dynamitage détaillé lorsque la conception de la mine sera finalisée. Celle-ci fournira des informations détaillées sur les techniques, les procédures et le suivi du dynamitage. Le plan sera développé et mis en œuvre pour répondre aux règlements applicables concernant le bruit et les vibrations. Au besoin, le relevé avant le dynamitage des bâtiments, des tours et d'autres infrastructures dans la zone de la mine sera effectué.

Alderon évaluera et veillera à la gestion des propriétés physiques et chimiques des matières recueillies lors du drainage de la mine à ciel ouvert à toutes les étapes du développement et de l'exploitation du Projet. Le traitement final pour les composés chimiques résiduels et les solides sera abordé lors de la conception de l'étang de décantation qui reçoit les effluents de la mine à ciel ouvert avant leur rejet dans l'environnement.

### **2.2.9 Construction**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la construction peuvent se résumer ainsi :

- la disponibilité et la qualité des matériaux de construction des barrages et la possibilité de les extraire de sources sur les lieux (DR EC 07; DR NLWD 09);
- L'emplacement des emprunts sur les lieux et hors site et les effets de leur développement (DR EC 07, DR NLWD 09), ainsi que l'utilisation de sources existantes et disponibles d'emprunt (DR NLWR 09); et
- les événements de sédimentation possibles (fréquence et durée) et leurs effets possibles sur le poisson et son habitat, ainsi que les mesures d'atténuation possibles afin de les éviter ou de les réduire (DR DFO 10).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Afin de résoudre les diverses exigences techniques de la construction du Projet, divers types d'emprunts et de sources seront requis. Les équipes de conception et géotechniques d'Alderon examineront le roc et le sol disponibles sur place quant à leur convenance à diverses exigences du projet. L'esker sur les lieux servira principalement de source de sable pour le remblayage technique et le béton. D'autres sources de gravier et de matière à grains fins (tills pour la construction des barrages devront être identifiées, mais elles pourraient être disponible dans l'empreinte des zones de développement proposées. Le nombre, la taille et l'emplacement précis de ces emprunts sur place et hors site sont inconnus (et impossibles à connaître) au stade d'ÉE de la planification et de la conception du Projet, bien qu'il soit peu probable que tout les matériaux d'emprunt soient disponibles sur le site. On s'attend à des emprunts hors site auprès de carrières commerciales exploitées par d'autres. On se servira autant que possible des matériaux extraits sur place et de la ferrière. Si on ouvre des carrières ou qu'on emprunte

des matériaux ailleurs, ce sera fait conformément aux autorisations obtenues et aux règles en vigueur.

La possibilité de sédimentation et sa gestion continueront à être gérées en utilisant les données sur les précipitations locales et les normes prévalantes de l'industrie en matière de conception d'étang de décantation et de gestion des effluents dans l'ensemble du site du Projet (voir Volume 3, DR DFO 10 pour plus d'information).

### **2.2.10 Exploitation à ciel ouvert**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au volet d'exploitation à ciel ouvert du Projet peuvent se résumer ainsi :

- la perception que la mine à ciel ouvert Rose est partiellement située au Québec (DR PC 05) ;
- la demande de confirmation que la mine à ciel ouvert Mills considérée antérieurement a été éliminée du plan du Projet et qu'elle ne sera pas développée (DR PC 08); et
- la clarification concernant la méthode choisie d'extraction du minerai (DR NLWD 01).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

La nature et la portée du Projet que prévoit construire et exploiter Alderon sont décrites au Chapitre 2 de l'ÉIE (Description du Projet).

Le Projet implique le développement de la mine à ciel ouvert Rose sur la propriété Kami d'Alderon qui est entièrement située au Labrador. Les études et analyses d'Alderon jusqu'à présent n'ont pas indiqué que le gisement du bassin Mills Lake soit une source économiquement viable de minerai de fer et son développement ne fait donc pas partie du Projet Kami que l'on propose et pour lequel on demande les approbations réglementaires. Le Projet emploiera des techniques d'extraction à ciel ouvert conventionnelles et l'extraction souterraine n'est pas jugée une approche opérationnellement faisable pour ce Projet.

### **2.2.11 Infrastructure auxiliaire**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'infrastructure auxiliaire du Projet peuvent se résumer ainsi :

- le nombre et la taille des réservoirs de carburant sur les lieux qui seront installés pour le Projet et la possibilité de stockage et d'utilisation de matières dangereuses et les plans d'intervention (DR EC 23);

- l'utilisation et le stockage possible de matières contrôlées sous les règlements d'intervention d'urgence environnementale et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (DR EC 26); et
- la destination du rejet de la baie de lavage des camions/atelier (DR NLWR 04).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Les principales substances qui seront stockées à la Mine Kami seront des hydrocarbures pétroliers incluant du diesel pour le matériel et du mazout léger pour la génération de vapeur, ainsi que de petits volumes de lubrifiants, d'huiles, de fluides hydrauliques et d'autres produits chimiques.

Le stockage de carburant sur le site comprendra des réservoirs de diesel et de mazout léger situés dans la zone de déchargement ferroviaire, des réservoirs de mazout léger aux chaudières de procédé et des réservoirs de diesel près de la mine pour le ravitaillement des véhicules. La capacité maximale pour le diesel sera de 1 400 000 litres et la capacité maximale pour le mazout léger sera de 500 000 litres. Le nombre exact et la configuration des réservoirs de carburant sur place sera déterminé dans le cadre de la conception détaillée du Projet. De telles installations exigent des permis particuliers. D'autres informations à ce sujet et toute considération environnementale et toute mesure d'atténuation connexe sera présentée pour l'examen et l'approbation en temps opportun.

D'après la conception actuelle du Projet, Alderon ne prévoit pas que des substances contrôlées sous la *Règlementation environnementale d'urgence* seront stockées dans des quantités au-dessus des quantités minimum définies dans les règlements. Alderon entend se doter de plans d'intervention et de systèmes de notification adéquats avant que toute matière dangereuse soit transportée, stockée ou utilisée sur les lieux.

La baie de lavage des camions proposée est située dans la zone de la mine et toute l'eau collectée dans la baie de lavage sera traitée et rejetée dans l'étang de capture des eaux de ruissellement et de décantation principal de la zone de procédé. L'eau de l'étang de décantation sera alors recyclée au procédé pour l'appoint et rejetée avec les eaux de ruissellement de la zone de procédé minier.

## **2.2.12 Électricité**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'alimentation électrique peuvent se résumer ainsi :

- si des génératrices diesel sont considérées pour la phase d'exploitation du Projet (DR IN 06);
- si et comment une nouvelle ligne de transmission sera construite jusqu'au site du Projet du Labrador central ouest et la possibilité de l'accès accru et d'activités humaine induites et leurs effets environnementaux (DR NCC 06); et



- la possibilité que les besoins en électricité du Projet puissent être satisfaits par d'autres sources d'énergie et des fournisseurs de l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador (DR IN 05).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

La demande en électricité sera lors de la phase d'exploitation de l'ordre de 100 à 120 MW. L'utilisation de génératrices diesel n'est pas considérée pour la phase d'exploitation du Projet proposé.

Le Projet de mine Kami et son infrastructure ferroviaire sont entièrement situés dans les frontières de Terre-Neuve-et-Labrador. Le service public d'électricité desservant les clients dans ce territoire est Newfoundland and Labrador Hydro (NLH) dont la société mère est Nalcor Energy. Il relève du service public de nous informer s'il est possible de fournir l'électricité requise pour le projet proposé et d'obtenir cette énergie. Nalcor et donc NLH appartiennent en totalité au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et les politiques du gouvernement en matière de tarification de l'électricité pour les clients industriels du Labrador est d'assurer des tarifs concurrentiels à ceux des provinces avoisinantes.

### **2.2.13 Route d'accès**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la route d'accès peuvent se résumer ainsi :

- Le trafic possible lié au projet en direction de la ville de Wabush et dans celle-ci et le besoin de considérer d'autres voies d'accès afin de l'éviter (DR PC 01).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'accès par voie terrestre à la propriété Kami se fera par une nouvelle voie qui partira de la translabradorienne en direction du sud, comme illustré et décrit au chapitre 2 de l'ÉE (Volume 1). Comme décrit, Alderon prévoit construire une nouvelle route pour accéder au site de la mine afin d'éviter Grenfell Drive et de réduire les préoccupations à propos de l'augmentation de la circulation et du manque de sécurité dans la ville de Wabush (voir Volume 3, DR PC 01 pour plus d'information). Alderon travaille déjà avec la ville de Wabush et d'autres parties prenantes et continuera à le faire pour discuter de toutes préoccupations possible relative au trafic lié au projet.

### **3.0 ÉIE CHAPITRE 3 – DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT**

---

Le chapitre 3 de l'ÉIE (Volume 1, 1re partie) présente un aperçu général de haut niveau de l'environnement existant (biophysique et socio-économique) dans et autour de la zone du Projet, ainsi que du contexte pour l'ÉE. Cela comprend de l'information sommaire au sujet des composants suivants :

- l'emplacement du projet, particulièrement en relation aux collectivités avoisinantes, les régions et l'activité industrielle en cours;
- la qualité locale de l'air et de l'eau;
- les types de végétation, les espèces fauniques et d'habitats généraux dans la zone du Projet et la région environnante plus large;
- les espèces et les habitats de poisson d'eau douce;
- les ressources culturelles et historiques;
- les activités actuelles d'utilisation du territoire et des ressources (commerciale, récréative et traditionnelle); et
- les communautés et groupes Autochtones et leur utilisation actuelle connue du territoire et des ressources à des fins traditionnelles.

Des descriptions plus approfondies de l'environnement existant sont présentées pour chaque composant environnementales valorisées (CEV) dans le Volume 1, 2e partie de l'ÉIE (chapitres 14 à 26 et annexes).

#### **3.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

Deux DR ont été reçues relativement à ce chapitre à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE portant principalement sur le contexte écologique global du Projet.

#### **3.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon**

Les sections ci-dessous donnent un aperçu des principales questions et des principaux commentaires inclus dans les DR relatives à ce chapitre. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la description de l'environnement existant peuvent se résumer ainsi :

- la réitération de l'importance écologique et socioéconomique des zones de milieux humides (DR NLWD 15); et
- les données de référence utilisées pour déduire les types d'habitats (DR NLWD 16).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'environnement existant comprend des zones de milieux humides désignés, c.-à-d. des unités de gestion de l'habitat, dans les municipalités de Labrador City et de Wabush qui ont été sélectionnées pour la conservation selon plusieurs paramètres. Alderon reconnaît l'importance écologique et socio-économique des zones de milieux humides dans cette région, ainsi qu'ailleurs.

La classification écologique des terres (CÉT) a été réalisée pour identifier, compiler et résumer l'information sur la végétation, les communautés végétales et les habitats fauniques près du Projet proposé à titre de référence environnementale aux fins de l'ÉIE. Les détails associés aux méthodes et les résultats de CÉT sont fournis, en partie, dans une étude environnementale distincte réalisée pour le Projet et son ÉE.

## **4.0 ÉIE CHAPITRE 4 – METHODES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

---

Le chapitre 4 de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) définit le contexte règlementaire et analytique du Projet et de son ÉE en décrivant la portée globale du Projet aux fins d'évaluation, en établissant les divers facteurs à considérer et leur portée, et en identifiant les divers CEV sur lesquelles l'ÉIE s'est attardée, notamment :

- environnement atmosphérique;
- relief, sols, neige et glace;
- ressources hydriques;
- milieux humides;
- poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche ;
- oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées;
- espèces en péril et espèces préoccupantes;
- ressources culturelles et historiques;
- utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones;
- autres utilisations actuelles du territoire et des ressources;
- services communautaires et infrastructures;
- santé et santé communautaire;
- économie, emplois et affaires.

Ce chapitre décrit également plusieurs principes directeurs pour l'ÉE, y compris le rôle de l'ÉE en tant qu'outil de planification, le rôle et l'utilisation des connaissances locales et traditionnelles des Autochtones, et la relation entre le Projet et son ÉE et les principes du développement durable et l'approche préventive.

Cette section se poursuit avec la description des méthodes employées pour réaliser l'évaluation des effets environnementaux pour chaque CEV, y compris chacune des étapes suivantes :

- la définition et la justification de la CEV;
- la sélection des limites de l'ÉE;
- l'établissement de normes ou de seuils pour déterminer l'importance des effets environnementaux;
- les interactions potentielles entre le projet et les CEV;

- l'environnement actuel;
- l'évaluation des effets environnementaux liés au projet;
- la détermination de l'importance des effets environnementaux négatifs résiduels;
- le suivi et la surveillance;
- les accidents et défaillances; et
- la capacité des ressources renouvelables.

#### **4.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

Les DR reçues relativement à ce chapitre à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE s'attardaient principalement aux volets de l'approche et des méthodologies globales employées pour réaliser l'ÉE.

#### **4.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon**

La section qui suit présente un aperçu des principales questions et des commentaires inclus dans les DR relatives à ce chapitre. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

##### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au chapitre sur l'évaluation des effets de cette ÉIE peuvent se résumer ainsi :

- tenir compte et évaluer les effets d'événements accidentels possibles, tels que la rupture d'un barrage, le déversement accidentel de carburant durant les opérations ferroviaires (y compris des déraillements possibles) et autres dans le cadre de l'ÉE d'après des scénarios adéquats et l'expérience (DR EC 19; DR EC 20; DR NLWR 10; DR NLWR 11);
- les types d'événements accidentels évalués et considérés dans l'ÉE, ainsi que la nature et l'ampleur des situations de pire scénario possibles pour la taille des déversements (DR EC 20; DR IN 08);
- les plans d'intervention et de contingence pour les événements accidentels et leur identification des zones sensibles et des mesures à prendre en réaction à des déversements (DR EC 20);
- les effets potentiels d'un événement accidentel ou d'une défaillances sur les services et l'infrastructure communautaire et l'économie (DR IN 22; DR IN 25);
- la nature et l'utilisation des connaissances traditionnelles des Autochtones dans l'ÉE, y compris les processus, accords et considérations de propriété associés (DR NCC 01; DR NNK 03), et la convenance d'utiliser l'information sur les connaissances

environnementales des Autochtones provenant d'autres sources et d'autres contextes relativement à ce Projet et à son ÉE (DR NNK 03);

- la nature et la spécificité des engagements envers l'atténuation et la surveillance pris dans le cadre dans l'ÉIE (DR NNK 04) et la manière dont la faisabilité économique et technique de l'atténuation a été établie (DR NLWD 49);
- la reconnaissance des relations entre les composants environnementaux et les limites possibles des méthodes d'ÉE et la structure de l'ÉIE à les reconnaître et les aborder (DR NNK 07); et
- l'exigence d'évaluer adéquatement et correctement l'importance des effets environnementaux résiduels du Projet, y compris ceux sur la ville de Fermont (DR PC 08).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉIE a évalué et analysé les effets environnementaux possibles des événements accidentels et des défaillances qui pourraient se produire durant les diverses phases du Projet. Bien que ces incidents potentiels et leurs conséquences environnementales possibles puissent varier considérablement quant à leur nature et à leur degré, l'ÉE est basée sur l'identification et la considération des situations de pire scénario raisonnable, ainsi que l'identification des mesures visant à éviter de tels incidents (ou à intervenir, le cas échéant).

En ce qui concerne la possibilité de rupture d'une digue à l'installation de gestion des rejets miniers, par exemple, ces structures seront conçues selon les normes et les directives applicables et seront soumises à une évaluation des dangers. En cas de rupture, les eaux du bassin de rejets miniers auront à se frayer un chemin à travers la halde de rejets miniers jusqu'à la brèche et, de cette manière, même un débit maximal sera suffisamment atténué pour que les conséquences demeurent de faible envergure. L'écoulement se fait vers le lac Long Lake et les rejets miniers ou aqueux de l'installation n'entreront pas dans le bassin du lac Wahnahnish. L'échantillonnage de l'eau sera effectué en cas de tout rejet d'urgence. De plus, d'autres statistiques et d'autres informations liées à des incidents ferroviaires sont présentées dans le Volume 3 (DR NLWR 10).

Un plan d'intervention d'urgence (PIU) détaillé sera développé et soumis aux organismes réglementaires appropriés pour l'examen et l'approbation avant le début des activités sur place. Afin de fournir une manière complète de traiter divers événements accidentels possibles, le PIU sera rédigé de manière à ce que ses procédures puissent s'appliquer à tous les événements accidentels identifiés. Le PIU identifiera le besoin de créer des procédures d'atténuation et d'intervention propres aux problèmes et au site, particulièrement en rapport avec les zones environnementalement sensibles qui ont été identifiées.

L'ÉIE évalue en détail les effets potentiels d'événements accidentels et de défaillances possibles sur chacune des CEV biophysique et socio-économique considérées, y compris les implications possibles de tels événements pour les services et l'infrastructure communautaire (p. ex., des demandes possibles liées au Projet sur les services de sécurité et médicaux) et

pour l'économie, les emplois et les affaires (tels que dans le cas d'un incident de sécurité lié à la mine). De plus amples renseignements et des clarifications d'événements particuliers et leurs effets possible sont données dans le Volume 3 (DR IN 22, DR IN 25).

Alderon reconnaît la valeur des connaissances traditionnelles des Autochtones et en tient compte dans le processus d'ÉE, et ses activités d'implication des Autochtones comprennent des offres de financement et d'autres ressources pour amasser ces connaissances traditionnelles et d'autres information à utiliser dans l'ÉE. Lorsque les arrangements et les processus proposés n'ont pas été acceptés, Alderon a puisé dans des sources secondaires et applicables dans le cadre de l'ÉIE. Alderon reconnaît que ces sources ne sont pas toujours propres au site du Projet, mais elles ont plutôt été utilisées pour le contexte régionale en l'absence d'information propre à un groupe ou au site.

L'ÉIE comprend l'identification et la discussion de mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les effets environnementaux négatifs possibles du Projet et d'en optimiser les avantages possibles. La loi sur l'ÉE définit qu'une évaluation doit identifier les mesures d'atténuation techniquement et économiquement faisables. Ces mesures sont proposées par Alderon (qui s'y engage) dans l'ÉE au niveau de spécificité qui est possible et adéquat au stade d'ÉE de la planification et de la conception du Projet. Les mesures d'atténuation vont probablement évoluer et mieux se définir à mesure de la progression de la planification, de la conception et de la délivrance de permis du Projet et plusieurs seront expliquées dans le PPE et/ou les permis pour les phases de construction et d'exploitation du Projet. De même, la conception définitive des programmes de suivi et de surveillance impliquera la consultation auprès des organismes gouvernementaux, des communautés et des parties prenantes et devra être en harmonie avec les permis et les approbations applicables.

L'ÉE est rédigée pour évaluer et analyser les effets potentiels du Projet sur chacune des CEV conformément aux normes et pratiques acceptées d'ÉE à Terre-Neuve-et-Labrador et ailleurs, tel que prescrit dans les lignes directrices de l'ÉIE. Alderon reconnaît aussi toutefois les interactions et les relations entre les CEV (et les divers éléments dont les CEV sont constitués) et elle les a considérés intégralement pour chaque CEV lorsqu'il était pertinent de le faire.

Bien que les opérations d'extraction et de traitement des minéraux associées à ce Projet auront lieu à Terre-Neuve-et-Labrador, Alderon reconnaît que certaines perturbations ou effets liés au Projet peuvent s'étendre au Québec. Les zones d'étude de l'ÉE pour chaque CEV concernée ont été définies adéquatement pour en tenir compte. La communauté de Fermont et les effets potentiels du Projet qui peuvent s'étendre à cette collectivité ont fait l'objet, par exemple, de considérations importantes et intégrales sur tous les plans de l'ÉE.

## **5.0 ÉIE CHAPITRE 5 – MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ATTÉNUATION**

---

Le chapitre 5 de l'ÉIE du Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) décrit certaines des principales approches et mesures qui ont été et/ou qui seront mises en œuvre lors de diverses phases du Projet afin d'éviter ou de réduire le risque d'effets environnementaux négatifs et/ou d'optimiser les avantages du Projet. Elles comprennent les plans et procédures liés au Projet relatifs à :

- l'évitement et l'atténuation des effets environnementaux grâce à la conception du Projet;
- les mesures d'atténuation environnementale propres aux CEV; et
- le PPE.

Des descriptions plus détaillées des mesures d'évitement et d'atténuation des effets environnementaux particulières sont fournies pour chaque CEV dans la 2e partie de l'ÉIE (chapitres 14 à 29 et annexes).

### **5.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

Les DR reçues relativement à ce chapitre à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sont résumées ci-dessous.

### **5.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon**

Les sections ci-dessous donnent un aperçu des principales questions et des principaux commentaires inclus dans les DR relatives à ce chapitre. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux mesures d'évitement et d'atténuation peuvent se résumer ainsi :

- L'achèvement, la soumission et l'examen du plan de protection de l'environnement, du plan de gestion de l'environnement et le plan d'intervention environnementale (DR NLPP 13; DR NLWD 18), ainsi que le plan de gestion de l'avifaune qui sont mentionnés dans l'ÉIE (DR EC 27);
- La définition et la considération de la faisabilité technique et économique dans le processus décisionnel lié au projet (DR NLWD 17);
- La nature et la fréquence des vérifications de conformité ordinaires du projet qui en est responsable (DR NLWD 19);
- Le programme de suivi proposé pour chaque CEV et le cadre global de sont développement et de sa mise en œuvre (DR IN 26); et



- La surveillance de la qualité de l'air durant l'exploitation du projet et l'établissement possible de stations de surveillance à Fermont dont les résultats seront rendus publics (DR PC 08).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Les plans environnementaux liés au Projet (incluant les plans d'intervention d'urgence et le plan de protection de l'environnement) seront élaborés dans le cadre de gestion de la durabilité (CGD) et plus particulièrement dans le système de gestion environnementale qui est un des composants du CGD. Le CGD fait partie du système global de gestion du Projet Kami qui comprend les systèmes de gestion de la qualité, le contrôle des documents, la gestion du risque et les systèmes de santé, sécurité et environnement (SSE). Le cadre est composé de trois principaux systèmes, dont les composants sont :

- 1) Le système de **Livraison durable du projet (LDP)** qui procure une approche de haut niveau de la gestion de la durabilité en établissant des objectifs clairs, le suivi des engagements clés du projet, le soutien des activités d'ingénierie et d'approvisionnement et la production de rapports sur le rendement de durabilité global ;
- 2) Le **Système de gestion environnementale (SGE)** est un système de gestion détaillée des exigences réglementaires et de permis et comprend des procédures et des plans de protection de l'environnement. Le SGE comprendra la surveillance environnementale et la production de rapport sur des activités particulières de construction et d'exploitation. Des plans de gestion environnementale seront élaborés en consultation avec les organismes réglementaires et les groupes à partie prenante concernés; et
- 3) Le **Système de responsabilité sociale (SRS)** veillera à gérer et à faire le suivi des engagements pris dans divers documents et contrats directeurs (p. ex., entente sur les avantages), ainsi qu'à établir des plans pour la communication efficace du Projet, la communication avec les communautés et la gestion des plaintes.

Travaillant étroitement avec l'équipe de SSE, le CGD veillera à ce que les questions de durabilité soient intégrées à l'initiation des employés, aux réunions de sécurité quotidiennes, à la gestion des entrepreneurs et aux procédures de surveillance et d'intervention d'urgence.

Les plans environnementaux du Projet concernés seront développés et soumis aux organismes réglementaires appropriés pour l'examen et l'approbation avant le début des activités du Projet conformément aux exigences de toute approbation de l'ÉE. Encore une fois, les mesures d'atténuation et les programmes de surveillance liés au Projet vont probablement évoluer et mieux se définir à mesure de la progression de la planification, de la conception et de la délivrance de permis du Projet et plusieurs seront expliqués dans le PPE et/ou d'autres plans et permis pour les phases de construction et d'exploitation du Projet. Un plan de gestion de l'avifaune sera également réalisé avant la construction et soumis au Service canadien de la faune (Environnement Canada) pour l'examen.

La faisabilité technique et économique du Projet a été évaluée et analysée par Alderon sur la base des directives et normes clés de l'industrie. De même, l'ÉE identifie et propose des mesures d'atténuation faisables pour éviter ou réduire les effets environnementaux négatifs potentiels du Projet, en harmonie avec les exigences applicables de la loi sur l'ÉE. Durant la construction du Projet, des vérifications de conformité auront lieu chaque trimestre pour garantir que les systèmes de gestion et les mesures d'atténuation applicables sont adéquatement mis en œuvre pour répondre aux questions environnementales. Durant l'exploitation, des vérifications de conformité auront lieu chaque année et impliqueront un calendrier rotatif des vérifications internes et externes.

Alderon est engagée à concevoir et à mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale efficace durant les phases de construction et d'exploitation du Projet en harmonie avec les engagements décrits dans l'ÉIE et selon les exigences des organismes réglementaires dans le cadre des approbations de l'ÉE et/ou de la délivrance de permis liés au Projet. La conception définitive des programmes de suivi et de surveillance environnementale comprendront également les résultats de l'ÉE et seront réalisées en consultation avec les organismes gouvernementaux, les communautés et les parties prenantes. Par conséquent, la conception détaillée des programmes de suivi et de surveillance sera développée conformément aux processus et aux calendriers établis dans l'ÉIE et un programme de suivi détaillé sera développé par Alderon et soumis aux organismes réglementaires concernés pour l'examen avant le début des phases du Projet concernées.

La surveillance environnementale liée au Projet comprendra l'installation de stations de surveillance pour les émissions et les effets applicables à des emplacements adéquats dans les communautés avoisinantes. Plusieurs facteurs techniques et logistiques entrent en jeu dans l'identification d'un emplacement de surveillance adéquat. Alderon établira un programme de surveillance qui répond à ces exigences et qui est transparent en ce qui concerne la présentation des résultats.

## **6.0 ÉIE CHAPITRE 6 – ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS**

---

Des effets environnementaux se produisent à la suite des effets d'un projet en combinaison avec d'autres projets qui ont été réalisés ou qui le seront et dont les effets se superposent dans l'espace et le temps pour affecter des composantes et des systèmes environnementaux communs.

Le chapitre 6 de l'ÉIE du Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) dessine les grands traits des diverses questions clés qui ont été identifiées et soulevées relativement aux effets cumulatifs potentiels auxquels le Projet de minerai de fer Kami pourrait contribuer et décrit aussi les approches et méthodes employées dans cette ÉIE pour évaluer les effets cumulatifs. Il aborde également les « autres projets et activités » qui sont considérés dans l'évaluation des effets cumulatifs.

### **6.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

Les DR reçues relativement à ce chapitre à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE du Projet de minerai de fer Kami portent principalement sur l'approche et la méthodologie d'évaluation des effets cumulatifs.

### **6.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon**

Les sections ci-dessous donnent un aperçu des principales questions et des principaux commentaires inclus dans les DR relatives à ce chapitre. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'évaluation des effets cumulatifs peuvent se résumer ainsi :

- la contribution du Projet aux effets environnementaux cumulatifs globaux sur divers volets de l'environnement, y compris l'atmosphère et le bruit, l'eau, le poisson, la faune (particulièrement le caribou) et autres (DR NCC 11);
- les effets environnementaux des activités antérieures et actuelles, tel que le vol à basse altitude (DR NCC 11);
- la surveillance des niveaux de bruit et de poussière et l'implication des Autochtones dans la conception et la conduite de ces programmes (DR NCC 11);
- l'utilisation de carrières existantes et/ou consolidées et de stériles pour les besoins liés au Projet afin de réduire les effets environnementaux globaux (DR NLWD 20, DR NLWD 22);
- les effets de l'augmentation du trafic ferroviaire sur la faune, particulièrement le caribou (DR NLWD 21);

- la considération du Projet de la rivière Romaine dans l'évaluation des effets cumulatifs (particulièrement en matière de questions socio-économiques telles que la concurrence dans le marché du travail) et possiblement d'autres projets au Labrador et dans l'est du Québec; et
- les effets cumulatifs du Projet et d'autres projets actuels et futurs sur les groupes Autochtones, leurs territoires et leurs activités traditionnelles, incluant les effets qui se sont déjà produits et leur atténuation par Alderon et d'autres promoteurs dans la région (DR ITUM 11).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) effectue une évaluation approfondie des effets environnementaux potentiels du projet proposé ainsi que des effets cumulatifs probables du projet, associés aux activités des autres projets qui sont ou qui seront mis en œuvre. Les effets environnementaux de projets miniers, activités d'exploration minière, de construction routière et d'autres développements actuels et adjacents dans la Labrador-Ouest étaient une considération clé dans l'évaluation des effets cumulatifs pour toutes les CEV concernées (biophysiques et socio-économiques). Les résultats de l'évaluation des effets environnementaux indiquent que le Projet ne produira pas d'effets environnementaux négatifs importants en lui-même ou en combinaison avec d'autres projets et activités. Grâce à l'ÉE, Alderon a identifié et proposé plusieurs mesures visant à éviter ou à réduire les effets potentiels du Projet sur l'environnement et sur les groupes Autochtones et leurs activités et donc la contribution du Projet à tout effet cumulatif qui s'est produit ou qui pourrait se produire. Alderon n'a pas la capacité de gérer les effets d'autres projets antérieurs ou futurs dans les environs dont elle n'est pas le promoteur.

On ne s'attend pas, par exemple, à ce que le projet chevauche ou ait des interactions avec le territoire actuel des troupeaux de caribous de George River ou de Lac Joseph. Il ne produira donc pas d'effets négatifs sur le caribou et ne contribuera pas à des effets cumulatifs sur ces troupeaux. Les lignes directrices de l'ÉIE exigent une évaluation des effets potentiels du Projet sur le caribou et sur d'autres composantes environnementales dans les environs de la mine et de son infrastructure proposées dans la Labrador-Ouest et aux installations portuaires de Sept-Îles. Le chemin de fer QNS&L n'a pas été considéré directement dans l'évaluation des effets environnementaux potentiels propres au site ou cumulatifs parce que c'est une infrastructure existante qui est en opération depuis des décennies et le Projet Kami n'ajoutera pas considérablement au niveau d'opération ou de perturbation existants.

En ce qui concerne les autres projets et activités considérés, le type, la quantité et la fréquence des vols à basse altitude actuellement en cours dans la Labrador-Ouest est considérablement moindre que ce qui se passait dans les décennies précédentes. Pour la plupart des CEV, toute activité de ce genre en cours ne contribuerait pas significativement aux effets cumulatifs en combinaison avec le Projet proposé. La liste détaillée des « autres projets » à considérer dans l'évaluation des effets cumulatifs est présentée à la Section 4.8 des lignes directrices de l'ÉIE. Le complexe hydroélectrique de la rivière Romaine n'a pas été spécifiquement inclus dans cette liste, mais il n'a toutefois pas été spécifiquement exclu de l'évaluation. La CEV sur l'économie,

l'emploi et les affaires (Section 26.7), par exemple, mentionne des projets au Québec et décrit la raison pour laquelle les effets économiques du Projet sont peu probables de s'y superposer.

Les effets potentiels sur l'environnement atmosphérique (propres au site et cumulatifs) résultant de la poussière, du bruit et d'autres émissions ont été évalués en détail dans l'ÉIE. Cela comprend également des activités de suivi et de surveillance liées à tout changement de la qualité de l'air. Des activités de consultation futures impliquant Alderon et des communautés ou organismes Autochtones pourrait certainement comporte la consultation sur de telles activités de surveillance à venir.

La planification et la localisation détaillée des carrières auront lieu à un stade ultérieur de la conception technique du Projet et impliquera les éventuels entrepreneurs en construction. Tel que noté dans l'ÉIE, Alderon a commencé et continuera à tenter d'utiliser l'infrastructure existante, incluant les carrières, lorsque c'est possible et commode de le faire. Dans certains cas, cela serait soumis à des considérations techniques, économiques et environnementales, ainsi qu'aux arrangements en place applicables avec les municipalités et/ou autres promoteurs concernés dans la région.

## **7.0 ÉIE CHAPITRE 7 – EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET**

---

Conformément aux directives sur l'ÉIE et la loi sur les ÉE, l'ÉIE présente également une évaluation des effets anticipés et potentiels de l'environnement sur la conception, la construction et l'exploitation du Projet.

Le chapitre 7 de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) décrit les aspects pertinents de l'environnement existant, incluant la physiographie, le climat, la température et la glace, les précipitations, le changement climatique, la géologie, la sismicité, l'hydrologie et l'hydrogéologie, et indique comment ces caractéristiques environnementales ont été et seront considérées et abordées lors de la planification, de la conception et de la mise en œuvre du Projet.

Cela comprend la manière dont ces facteurs ont influencé la nature et la conception de divers volets et activités du Projet, incluant le rejet des stériles et le stockage des morts-terrains, l'installation de gestion des rejets miniers, l'usine de traitement et les installations connexes et l'infrastructure ferroviaire.

Aucune DR n'a été reçue à la suite de l'examen de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public portant particulièrement sur la matière de ce chapitre.

## **8.0 ÉIE CHAPITRE 8 – GESTION ENVIRONNEMENTALE**

---

Le chapitre 8 de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) décrit l'approche globale d'Alderon à la gestion environnementale du Projet, y compris les diverses stratégies de planification et de gestion qui seront mises en œuvre durant toutes les phases du Projet afin d'éviter ou de réduire les effets environnementaux et d'optimiser les avantages.

### **8.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

Les DR reçues relativement à ce chapitre à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sont résumées ci-dessous.

### **8.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon**

Les sections ci-dessous donnent un aperçu des principales questions et des principaux commentaires inclus dans les DR relatives à ce chapitre. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la gestion environnementale peuvent se résumer ainsi :

- le développement, le contenu, l'examen et la mise à jour éventuelle du plan de protection environnementale (PPE) et le plan de surveillance environnementale (PSE) (DR DFO 09; DR NLWD 25; DR NLWD 26);
- les programmes et calendriers de surveillance environnementale (DR DFO 09);
- l'utilisation des espèces végétales naturelles locales pour la restauration de la végétation des zones perturbées (DR NLWD 24); et
- la fréquence potentielle des orages et tempêtes et son implication pour les rejets non traités dans l'environnement (DR NLWD 23).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Plusieurs plans et procédures liés au projet seront développés et/ou mieux définis à mesure que la planification du Projet évolue. Comme indiqué plus haut, un PPE sera développé et soumis aux organismes réglementaires appropriés pour l'examen et l'approbation avant le début des activités du Projet. Un programme de suivi environnemental distinct sera également développé et soumis à l'examen qui inclura des informations sur les processus et calendriers de surveillance associés. Cela inclut des processus de gestion du changement et d'amélioration continue fournissant la capacité de faire la mise à jour des plans, au besoin. Comme suggéré, Alderon cherchera à utiliser les espèces de plantes indigènes pour la restauration de la végétation des zones perturbées pourvu que ces espèces soient compatibles avec les exigences associées et l'utilisation prévue du territoire.

**ALDERON IRON ORE CORP.**

MINE DE FER KAMI ET INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, LABRADOR  
MODIFICATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
VOLUME 1 - RÉSUMÉ



La stabilité des zones de rejet des stériles et l'intégrité de l'installation de gestion des rejets miniers seront inspectés régulièrement durant la vie du Projet afin d'évaluer et de répondre aux problèmes relatifs à la stabilité et/ou l'intégrité, y compris ceux qui peuvent se produire à la suite d'un orage ou d'une tempête.



## **9.0 ÉIE CHAPITRE 9 – SIGNIFICATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS RÉSIDUELS**

---

L'ÉIE évalue et analyse l'importance des effets environnementaux résiduels probables du projet pour chacune des CEV identifiées. L'ÉIE conclut qu'avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées et décrites dans l'ÉIE, le Projet est peu probable de produire des effets environnementaux négatifs importants. Dans certains cas, les effets résiduels du Projet seront positifs.

Aucune DR n'a été reçue à la suite de l'examen de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public portant particulièrement sur la matière de ce chapitre.

## **10.0 ÉIE CHAPITRE 10 – CONSULTATION**

---

Le chapitre 10 de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) comprend une description détaillée du programme de consultation et d'implication, incluant :

- les objectifs;
- l'approche;
- l'identification des participants; et
- l'identification des préoccupations.

Le chapitre 10 de l'ÉIE documente et décrit toutes les activités de consultation et d'implication réalisées par Alderon jusqu'au mois de juillet 2012, incluant :

- un dossier des activités de consultation auprès des Autochtones, du public et réglementaire; et
- la documentation des questions et des commentaires identifiés lors de ces activités de consultation et d'implication.

Ce chapitre offre un dossier de toutes les activités de consultation et d'implication entreprises par Alderon depuis la rédaction du Chapitre 10 de l'ÉIE en juin 2012. Cela comprend les activités réalisées avant le dépôt de l'ÉIE (de juillet à septembre 2012) et durant la période suivant le dépôt de l'ÉIE (d'octobre à décembre 2012).

Ce chapitre comprend également un résumé des DR et autres commentaires soumis par des groupes Autochtones, des membres du public, des agences réglementaires et d'autres parties prenantes durant la période d'examen public de l'ÉIE (du 1er octobre au 20 novembre 2012). Cela comprend un résumé des problèmes identifiés lors de ces soumissions liées à la Mine de minerai de fer Kami et à l'infrastructure ferroviaire (Volume 1), alors que les questions identifiées pour l'installation de stockage et de chargement du concentré sont documentées dans le Volume 2.

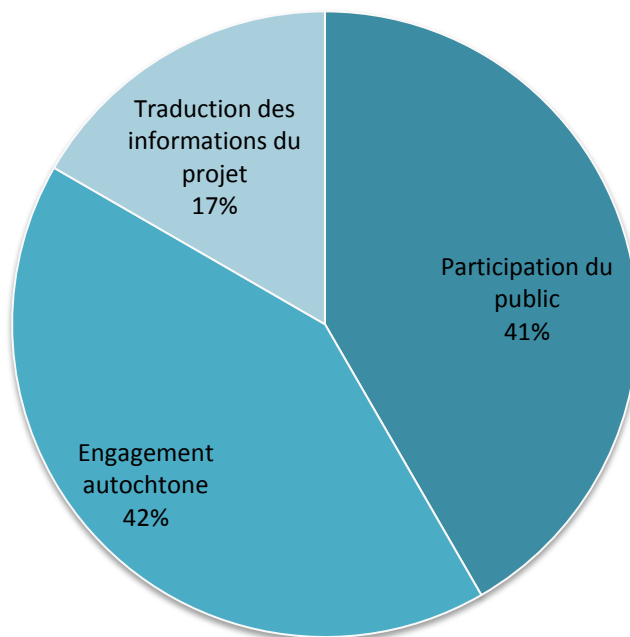
### **10.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

Les DR reçues relativement à ce chapitre à la suite du processus d'examen public par le gouvernement, les groupes et le grand public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami portaient principalement sur les sujets suivants :

- la participation du public;
- l'implication Autochtones; et
- la traduction de l'information sur le projet.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 10.1.1 Demandes de renseignements relatives au chapitre 10 (Consultation) de l'ÉIE, selon le sujet**



## **10.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon**

Les sections ci-dessous offrent un aperçu des principales questions et commentaires qui sont inclus dans les DR relatives à chaque sujet ou thème identifié. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

### **10.2.1 Participation du public**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la participation du public peuvent se résumer ainsi :

- les préoccupations de résidents du Québec et la consultation de ceux-ci concernant le Projet et ses effets potentiels, ainsi que l'emplacement du projet (DR PC 03; DR PC 05; DR PC 08);
- la nature et la forme de l'ÉIE d'Alderon et ses séances de consultation publique au Québec (DR PC 04; DR PC 05); et
- les interactions potentielles du projet avec d'autres concessions minières dans la région (DR PC 14).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Toutes ses activités d'extraction minière et de traitement proposées dans le cadre de ce Projet auront lieu sur le territoire de Terre-Neuve-et-Labrador et ses composantes et activités physiques ne s'étendront pas dans le territoire du Québec.

En reconnaissance de la possibilité que certaines perturbations liées au Projet puissent s'étendre au Québec, les zones d'étude de l'ÉE et l'analyse de chaque CEV concernée ont toutefois considéré les éléments pertinents des environnements biophysiques et socio-économique et les effets potentiels dans cette province. Cela s'est soldé par l'identification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation afin d'éviter et de réduire de tels effets, y compris certaines révisions liées à la conception du Projet (comme dans le cas du déplacement de la zone de rejet des stériles Rose Sud). Alderon s'est également lancée dans des activités de consultation auprès de citoyens et d'organismes québécois dans le cadre de l'ÉE du Projet afin de tenter d'identifier et d'aborder leurs questions et préoccupations.

En outre, comme décrit plus haut, Alderon est consciente de la présence d'autres concessions minières dans la région, y compris l'emplacement proposé des piles de stériles du Projet, et continuera à faire avancer les discussions et le processus d'autorisation.

### **10.2.2 Activités d'implication des groupes Autochtones**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'implication des groupes Autochtones peuvent se résumer ainsi :

- la nature des activités et des efforts de consultation d'Alderon auprès des communautés et des organismes Autochtones, y compris la provision de financement et de ressources adéquates, et ses relations avec l'évaluation des droits Autochtones (DR NCC 04; DR NCC 05; DR ITUM 03; DR ITUM 04; DR ITUM 10).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon a fait des efforts importants pour impliquer d'une manière adéquate et significative tous les groupes Autochtones potentiellement touchés dans le cadre du processus d'ÉE, comme décrit en détail au chapitre 10 de l'ÉIE et plus loin dans cette section. Les efforts d'engagement d'Alderon ont inclus la présentation en cours d'information liée au Projet, ainsi que les rencontres et les offres de rencontre pour discuter du Projet et de la provision (ou de l'offre) de financement pour réaliser et faire rapport des études sur l'utilisation du territoire et des ressources, les connaissances traditionnelles et l'identification des questions et des commentaires de personnes et des communautés Autochtones au sujet des effets potentiels du Projet pour la considération dans l'ÉIE. Depuis le dépôt de l'ÉIE, Alderon a fait d'autres offres afin de faciliter la participation des groupes Autochtones dans le processus d'ÉE.

Alderon poursuivra ses activités d'implication avec tous les groupes Autochtones potentiellement affectés afin de discuter, d'identifier et de tâcher de résoudre toute préoccupation des communautés liée au Projet à mesure qu'il avance.

En règle générale, l'ÉE considère l'existence potentielle (et particulièrement la revendication connue) des droits Autochtones par des groupes concernés au Labrador et au Québec et évalue les effets potentiels du Projet sur les activités actuelles d'utilisation du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par des Autochtones.

### **10.2.3 Traduction des informations du projet**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la traduction de l'information sur le Projet peuvent se résumer ainsi :

- La présentation et la traduction d'information et de documentation adéquates et appropriées pour permettre aux résidents francophones du Québec d'être informés au sujet du Projet et de participer d'une manière complète et significative à l'ÉE (DR PC 05, DR PC 08).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon s'est également lancée dans d'importantes activités de consultation auprès de citoyens et d'organismes québécois dans le cadre de l'ÉE du projet afin de tenter d'identifier et d'aborder leurs questions et préoccupations qui étaient un important domaine d'intérêt particulier de l'ÉE. Cela inclut la présentation (ou l'offre) d'information et de rencontres en français. Des volets de l'ÉE ont également été traduits en français en conformité complète (et même au-delà) des prescriptions des lignes directrices de l'ÉE.

### **10.3 Consultation et implication suivant le dépôt de l'ÉE**

Depuis l'acquisition de la propriété Kami en décembre 2010, Alderon a œuvré à établir des liens de communication ouverte et transparente avec d'individus et d'organisations potentiellement intéressés ou affectés par le projet. Lors de la phase après le dépôt de l'ÉE, Alderon a continué à impliquer les communautés Autochtones potentiellement touchées, y compris l'approche des conseils de bande, le renforcement des capacités et l'invitation à tenir des rencontres avec la communauté. Alderon a également poursuivi des activités de consultation du public et des parties prenantes auprès de municipalités, d'organismes non gouvernementaux (ONG), de groupes communautaires et d'organismes de réglementation communautaire, y compris le partage d'information, des rencontres et des séances d'information publique. Comme il est décrit dans les directives sur l'ÉE (ACEE et NL DOEC 2012) l'ÉE et son résumé en langage simple seront mis à la disposition des groupes Autochtones, des parties prenantes et du public pour examen et commentaires pour une période de 50 jours après le dépôt de l'ÉE aux organismes d'examen.

Outre la consultation et les activités d'implication amorcées par Alderon lors de la phase préalable au dépôt de l'ÉIE, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) et/ou le NL DOEC ont également offert des occasions au public de commenter. L'ACEE et le NL DOEC a publié un avis public de soumission pour l'ÉIE le 1er octobre 2012. Des membres du public, des groupes Autochtones, des organismes réglementaires et d'autres parties prenantes ont été invités à examiner l'ÉIE, le résumé en langage simple et à présenter des commentaires par écrit. La remise de soumissions était demandée pour le 20 novembre 2012 au plus tard. Le 18 octobre 2012, le NL DOEC a publié un avis public que des modifications étaient proposées à l'ÉIE et invitant des commentaires sur ces modifications proposées durant la période de commentaires. Un résumé des demandes de renseignements et d'autres commentaires reçus par l'ACEE et le NL DOEC au sujet de l'ÉIE est présenté dans les sections ci-dessous.

#### **10.4 Implication des Autochtones**

Cinq groupes Autochtones ont affirmé et revendiqué des droits Autochtones sur leur territoire traditionnel sur les lieux du Projet et à proximité et forment la liste des participants au programme d'implication des Autochtones d'Alderon.

- la nation Innu;
- le conseil de la communauté NunatuKavut;
- les Uashat mak Mani-Utenam;
- les Matimekush-Lac John;
- la nation Naskapi de Kawawachikamach.

Les sections ci-dessous comportent un aperçu et la documentation des activités de consultation et d'implication entreprises en relation avec chaque groupe Autochtone ainsi que l'information suivante :

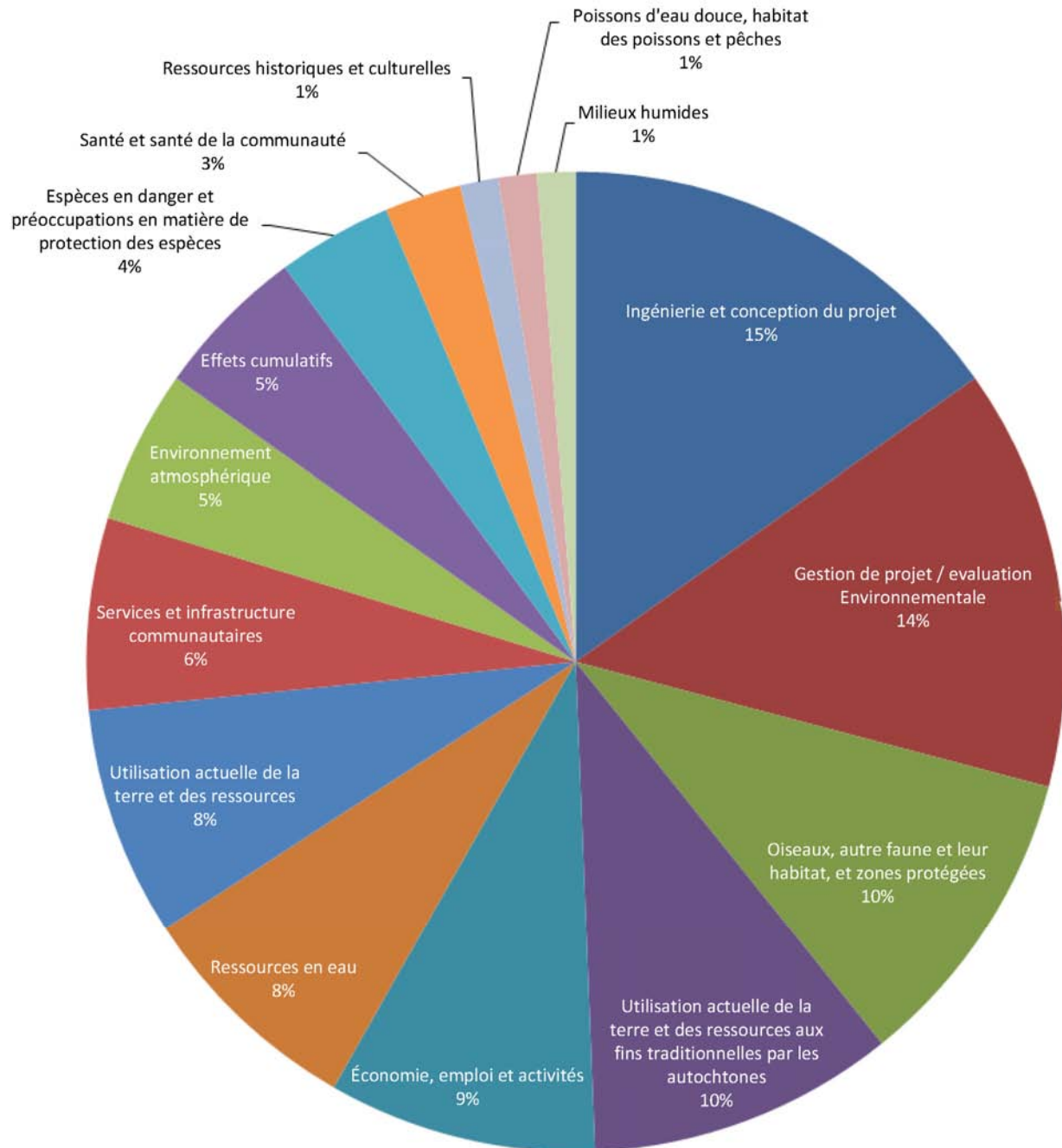
- les tentatives d'arranger des activités de consultation et d'implication, y compris des lettres, des appels téléphoniques et des courriels;
- le résumé des événements réalisés, y compris le type d'événement, les dates, les participants et les questions soulevées; et
- le résumé des demandes de renseignements reçues durant la période d'examen de l'ÉIE.

Durant la période d'examen (du 1er octobre au 20 novembre 2012), les groupes ci-dessous ont soumis des commentaires ou des demandes de renseignements à l'ACEE ou à NL DOEC :

- la nation Innu;
- la nation Naskapi de Kawawachikamach;
- les Uashat mak Mani-Utenam; et
- le conseil de la communauté Nunatukavut.

Les commentaires et les demandes incluses dans ces quatre soumissions sont détaillées dans les sections ci-dessous. Les réponses d'Alderon à ces commentaires sont présentées dans le Volume 3. Le Figure 10.4.1 illustre la proportion de questions soulevées par les groupes Autochtones dans chaque catégorie de ces soumissions.

**Figure 10.4.1 Proportion de questions identifiées par les participants Autochtones durant la période d'examen public de l'ÉIE**



### 10.4.1 Nation innue

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec la Nation innue durant les périodes avant et après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.4.1. Durant de la période préalable au dépôt de l'ÉIE, Alderon a continué à travailler avec la Nation innue pour négocier une entente sur les bénéfices qui traitera de l'emploi, des occasions d'affaires et de la gestion de l'environnement durant toutes les phases du Projet. Bien qu'une entente formelle n'ait pas encore été conclue, les négociations se poursuivent.

Le 27 septembre 2012, Alderon a remis à la Nation innue un exemplaire de l'ÉIE et du résumé en langage simple pour l'examen et les commentaires. Durant la période d'examen de l'ÉIE, Alderon a réitéré ses offres précédentes pour impliquer les membres de la communauté dans l'ÉIE. Les activités d'implication inclut la présentation d'information au sujet des conclusions techniques de l'ÉIE et l'occasion pour les membres de la communauté de partager de l'information au sujet de l'utilisation du territoire et des ressources par les Innus du Labrador.

**Tableau 10.4.1 Résumé des activités d'implication de la Nation Innue**

Date	Activité	Participants	Résumé
26 juillet 2012	Courriel	Conseiller juridique de la Nation innue	Alderon a présenté une révision préliminaire de l'entente sur les bénéfices pour l'examen et la discussion lors de la prochaine séance de négociations.
30 juillet 2012	Courriel	Conseiller juridique de la Nation innue	La Nation innue a présenté une version préliminaire révisée de l'entente sur les bénéfices et proposé une date pour la prochaine séance de négociations.
6 septembre 2012	Réunion	Grand chef de la Nation innue, grand chef adjoint de la Nation innue, négociateur du conseil de bande de la Nation innue, conseiller financier de la Nation innue, conseiller juridique de la Nation innue, conseiller de la Nation innue, négociateur de Nation innue	Révision de la plus récente entente préliminaire sur les bénéfices rédigée par la Nation innue en juillet 2012. Les parties ont atteint un accord substantiel sur plusieurs sujets et ont identifié les étapes suivantes.
20 septembre 2012	Courriel	Le conseiller financier de la Nation innue, le conseiller juridique de la Nation innue	Suivi de l'engagement prix par la Nation innue durant une rencontre ayant eu lieu le 6 septembre. Présentation de documents liés aux pratiques d'embauche et aux politiques sur le milieu de travail, et les conditions pour la considération de l'intégration dans l'entente sur les bénéfices.



Date	Activité	Participants	Résumé
27 septembre 2012	Lettre	Grand chef de la Nation innue, grand chef adjoint de la Nation innue	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE, notification de la période d'examen public et offre de rencontre avec la communauté pour en discuter.
1er octobre 2012	Lettre	Grand chef de la Nation innue, grand chef adjoint de la Nation innue	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
7 novembre 2012	Courriel	Analyste environnemental de la Nation innue	Réitération de l'offre antérieure d'Alderon de rencontrer la communauté et discuter de l'ÉIE et de faire étudier les résultats et les conclusions par des experts. Invitation à la Nation innue à fournir de l'information sur l'utilisation du territoire et des ressources par les membres dans la zone du Projet.
27 novembre 2012	Réunion	Agent environnemental, conseiller, négociateur et conseiller juridique de la Nation Innue	Réunion avec la Nation innue concernant les négociations sur l'entente sur les bénéfices.
13 décembre 2012	Réunion	Négociateur, conseiller financier et conseiller juridique de la Nation innue	Rencontre avec la Nation innue concernant le calendrier du Projet, les occasions pour les entrepreneurs et les processus d'approvisionnement.
21 décembre 2012	Courriel	Grand chef de la Nation innue, grand chef adjoint, conseiller juridique	Lettre remerciant le groupe d'avoir soumis des commentaires sur l'ÉIE et l'avisant de l'intention d'Alderon de répondre à ces commentaires aux organismes réglementaires d'ici le 31 janvier 2013. La lettre offre de rencontrer la Nation innue avant la soumission afin de discuter des commentaires et du processus d'ÉE et de fournir une mise à jour du Projet. Une lettre avisant qu'un représentant d'Alderon communiquera avec vous au début de la nouvelle année pour discuter de la rencontre proposée.

La Nation innue a soumis des commentaires sur l'ÉIE à l'ACEE le 20 novembre 2012. Le Tableau 10.4.2 explique les problèmes soulevés dans cette soumission. Un dossier complet des commentaires soumis par la Nation innue avec les réponses est inclus dans le Volume 3.

**Tableau 10.4.2 Problèmes soulevés par la Nation innue dans leurs commentaires sur l'ÉIE**

Catégorie du problème	Sujet du problème
Conception et phases du Projet	Accidents et défaillances
	Rejet et traitement des effluents
	Électricité
	Activités minières

Catégorie du problème	Sujet du problème
	Contrôle et suivi
	Restauration et fermeture
Projet / gestion de l'ÉE	Directrices de l'ÉE et conformité
	Gestion environnementale
	Capacité financière pour les consultations sur le projet
Effets cumulatifs	Effets cumulatifs globaux
	Utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles
Ressources en eau	Eau souterraine
	Qualité de l'eau
Poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche	Habitat du poisson
Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Habitat faunique
Espèces en péril et espèces préoccupantes	Caribou
Ressources historiques et culturelles	Sites archéologiques
Utilisation actuelle du territoire et des ressources par des personnes Autochtones à des fins traditionnelles	Interaction avec les droits ou les titres de propriété Autochtones
	Effets cumulatifs
	Utilisation du territoire à des fins traditionnelles
Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités d'utilisation du territoire
Services et infrastructures communautaires	Hébergement
	Infrastructure communautaire
Santé et santé communautaire	Santé humaine
	Sécurité
Économie, emploi et affaires	Occasions d'affaires et d'emplois pour les Autochtones
	Effets cumulatifs sur l'économie, l'emploi et les affaires
	Diversité
	Entreprises locales
	Économie locale

#### 10.4.2 Innus d'Uashat Mak Mani-Utenam

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec les Innus d'Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) durant les périodes après le dépôt de l'ÉE est présenté dans le Tableau 10.4.3. Alderon a présenté à ITUM un exemplaire de l'ÉE et invité des commentaires le 27 septembre 2012. Depuis le dépôt de l'ÉE, Alderon a rencontré et communiqué avec ITUM concernant le lancement des négociations sur l'entente sur les bénéfices et la facilitation de la participation d'ITUM dans le processus d'évaluation environnementale. Bien qu'Alderon soit conscient que le 18 octobre 2012, ITUM ait publié une déclaration proposant un moratoire sur les pourparlers

avec tous les promoteurs en attendant le développement d'un plan d'utilisation du territoire identifiant les zones de développement et les zones protégées, Alderon demeure engagée à entreprendre de bonne foi des négociations sur l'entente sur les bénéfices le plus tôt possible. Peu importe le résultat de ces négociations, Alderon souhaite travailler conjointement avec ITUM pour toute la durée du Projet.

**Tableau 10.4.3 Résumé des activités d'implication de la Nation innue d'Uashat mak Mani-Utenam (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Participants	Résumé
27 septembre 2012	Lettre	Chef des Innus d'Uashat Mak Mani-Utenam	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE, notification de la période d'examen public et offre de rencontre avec la communauté pour en discuter.
27 septembre 2012	Courriel	Conseiller juridique d'Uashat	Le conseiller juridique a fourni à Alderon une entente préalable au développement contenant la politique de la Première nation innu Uashat mak Mani-Utenam concernant l'étude et l'évaluation des nouveaux projets sur le territoire traditionnel.
1 octobre 2012	Lettre	Chef des Innus d'Uashat Mak Mani-Utenam	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
5 octobre 2012	Courriel	Chef du Bureau des terres et avocat-conseil d'Uashat, secrétaire de direction d'Uashat, conseiller juridique d'Uashat, chef d'Innu Uashat mak Mani-Utenam	Présentation d'un avis en anglais du dépôt de l'ÉIE. Lettre confirmant la réception de l'entente préalable au développement. Offre de rencontre avec la communauté pour faciliter sa participation au processus d'ÉE et encouragement de soumettre des commentaires aux organismes règlementaires fédéraux et provinciaux.
11 octobre 2012	Réunion	Conseiller juridique d'Uashat	Discussion de l'entente préalable au développement rédigée par Uashat. Présentation, également, d'un aperçu du processus d'ÉE et discussion des conclusions de l'ÉIE relativement à l'utilisation actuelle par Uashat du territoire et des ressources à des fins traditionnelles dans la zone du Projet.
22 octobre 2012	Lettre	Chef d'Innu Uashat mak Mani-Utenam, conseiller juridique d'Uashat, chef du Bureau des terres et avocat-conseil d'Uashat	Suivi de la rencontre en réponse à l'entente préalable au développement préliminaire. Offre de rencontre avec le chef, le conseil de bande et la communauté pour discuter de l'ÉIE, d'amener des experts pour discuter des volets techniques et de fournir le financement de capacité pour la communauté afin de fournir l'information pour améliorer la compréhension d'Alderon sur l'impact du Projet sur les intérêts, les valeurs et les droits affirmés de la communauté.

Date	Activité	Participants	Résumé
31 octobre 2012	Lettre	Chef d'Innu Uashat mak Mani-Utenam, chef du Bureau des terres et avocat-conseil d'Uashat, conseiller juridique d'Uashat, , secrétaire de direction d'Uashat	Communication de l'intention d'Alderon d'entreprendre des négociations sur l'entente sur les bénéfices avec Uashat, y compris un engagement à couvrir les coûts de négociation d'Uashat. Entente-cadre préliminaire jointe pour l'examen et les commentaires expliquant les modalités et conditions des négociations proposées. Version française de la lettre à suivre.
1 novembre 2012	Courriel	Avocat-conseil d'Uashat	Avisé qu'une rencontre communautaire aura lieu le 8 novembre pour discuter des implications de la déclaration d'Uashat et décidera à la suite de cette rencontre s'il commencera des négociations sur les bénéfices.
6 novembre 2012	Lettre	Chef d'Innu Uashat mak Mani-Utenam, chef du Bureau des terres et avocat-conseil d'Uashat, conseiller juridique d'Uashat, , secrétaire de direction d'Uashat	Présentation de la traduction française de la lettre du 31 octobre 2012.
7 décembre 2012	Courriel	Avocat-conseil et conseiller juridique d'Uashat	Soumission de commentaires sur l'ÉIE et réponse à l'offre d'Alderon de fournir le financement pour la participation au processus d'ÉE et aux négociations sur les bénéfices.
21 décembre 2012	Courriel	Chef d'Innu Uashat mak Mani-Utenam, secrétaire de direction d'Uashat, chef du Bureau des terres et avocat-conseil d'Uashat, conseiller juridique d'Uashat	Lettre à ITUM (en français et en anglais) remerciant le groupe d'avoir soumis des commentaires sur l'ÉIE et avisant le groupe de l'intention d'Alderon de répondre à ces commentaires aux organismes réglementaires d'ici le 31 janvier 2013. Lettre proposant aussi de rencontrer ITUM avant la soumission des réponses d'Alderon, pour discuter des commentaires et du processus d'ÉE et pour faire la mise à jour du Projet. Une lettre avisant qu'un représentant d'Alderon communiquera avec vous au début de la nouvelle année pour discuter de la rencontre proposée.

ITUM a soumis des commentaires sur l'ÉIE le 7 décembre, 2012. Le Tableau 10.4.4 explique les problèmes soulevés dans cette soumission. Un dossier complet des commentaires soumis par l'ITUM avec les réponses est également inclus dans le Volume 3.

**Tableau 10.4.4 Problèmes soulevés par la Uashat mak Mani-Utenam dans leurs commentaires sur l'ÉIE**

Catégorie du problème	Sujet du problème
Projet / gestion de l'ÉE	Activités d'implication des groupes Autochtones
	Directrices de l'ÉIE et conformité
	Capacité financière pour les consultations sur le projet
Effets cumulatifs.	Effets cumulatifs globaux
	Effets cumulatifs sur les espèces en péril
	Effets cumulatifs.
Environnement atmosphérique	Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Ressources en eau	Cours d'eau
	Qualité de l'eau
Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Habitat faunique
	Espèces fauniques
Espèces en péril et espèces préoccupantes	Effets cumulatifs
Utilisation actuelle du territoire et des ressources par des personnes Autochtones à des fins traditionnelles	Effets cumulatifs
	Interaction avec les droits ou les titres de propriété Autochtones
	Utilisation du territoire à des fins traditionnelles
Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités de pêche
	Activités de chasse
	Activités récréatives
	Trappage

### 10.4.3 Innus de Matimekush-Lac John

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec les Innus of Matimekush-Lac John durant les périodes après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.4.5. Présentation par Alderon à la communauté d'un exemplaire de l'ÉIE et offre de rencontre pour en discuter le 27 septembre 2012. À la suite du dépôt de l'ÉIE, Alderon a réitéré ses offres de rencontrer la communauté pour expliquer les conclusions de l'ÉIE et recueillir de l'information sur l'utilisation du territoire et des ressources.

**Tableau 10.4.5 Résumé des activités d'implication de la Nation Innue de Matimekush-Lac John (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Participants	Résumé
27 septembre 2012	Lettre	Chef de la Nation Innu Matimekush – Lac John	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE, notification de la période d'examen public et offre de rencontre avec la communauté pour en discuter.
1er octobre 2012	Lettre	Chef de la Nation Innu Matimekush – Lac John	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
2 novembre 2012	Courriel	Avocat-conseil de la Nation Innue Matimekush-Lac John	Discussion de l'état du Projet, du processus d'évaluation environnementale et possibilité de rencontre avec la communauté L'avocat-conseil fera le suivi de la programmation de la rencontre avec la communauté
7 novembre 2012	Courriel	Avocat-conseil de la Nation Innue Matimekush-Lac John	Réitération de l'offre d'Alderon de rencontrer la communauté et discuter de l'ÉIE et d'amener des experts pour examiner les résultats et les conclusions si la communauté le demande. Invitation à la communauté à fournir de l'information sur l'utilisation du territoire et des ressources.
21 décembre 2012	Courriel	Chef de la Nation Innue Matimekush-Lac John, avocat-conseil de la Nation Innue Matimekush-Lac John	Lettre à Matimekush-Lac John (en français et en anglais) avisant le groupe de l'intention d'Alderon de répondre aux commentaires des groupes Autochtones sur l'ÉIE soumis aux organismes réglementaires au début de 2013. La lettre avise le groupe qu'Alderon souhaite une rencontre avant la soumission des réponses aux organismes réglementaires afin de discuter de ces commentaires et du processus d'ÉE, et pour faire la mise au point sur le projet. Une lettre avisant qu'un représentant d'Alderon communiquera avec vous au début de la nouvelle année pour discuter de la rencontre proposée.

#### 10.4.4 Conseil communautaire de NunatuKavut

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec le NunatuKavut Community Council (NCC) durant les périodes avant et après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.4.6. En février 2012, Alderon a signé une entente d'implication communautaire avec le conseil avec des dispositions et du financement pour une étude sur l'utilisation du territoire et des ressources qui sera réalisée par le groupe. En septembre, le NCC a produit le rapport et Alderon a incorporé les commentaires à l'ÉIE. Un exemplaire du rapport se trouve dans l'Annexe Z de l'ÉIE). La matière a été intégrée au chapitre 22. Alderon a présenté à NCC un exemplaire de l'ÉIE et invité des commentaires le 27 septembre 2012. Depuis le dépôt de l'ÉIE, Alderon a travaillé avec le NCC pour organiser une rencontre communautaire pour présenter les résultats de l'ÉIE, y compris l'étude sur l'utilisation du territoire et des ressources.

**Tableau 10.4.6 Résumé des activités d'implication du NunatuKavut Community Council (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Participants	Résumé
31 juillet 2012	Appels téléphoniques	Directeur en recherche et environnement pour le NCC	Discussion de l'étude sur l'utilisation du territoire et des ressources, des étapes suivantes et de la programmation de la prochaine rencontre communautaire.
8 août 2012	Courriel	Directeur en recherche et environnement pour le NCC	Présentation du rapport préliminaire sur l'utilisation du territoire et des ressources.
5 septembre 2012	Courriel	Conseiller du NCC	Présentation du rapport définitif sur l'utilisation du territoire et des ressources par le NCC pour remplacer le rapport préliminaire à inclure dans l'ÉIE.
7 septembre 2012	Réunion	Directeur en recherche et environnement pour le NCC, conseiller du NCC	Discussion du progrès du Projet, de l'état de l'examen de l'ÉE et du rapport définitif sur l'utilisation du territoire et des ressources. Trois exemplaires reliés du rapport ont été fournis par le NCC. Les parties ont discuté des étapes suivantes. Accord sur le calendrier d'une rencontre de suivi avec la communauté au Labrador-Ouest pour discuter : de la mise à jour du Projet, de la progression de l'ÉE et du rapport sur l'utilisation du territoire et des ressources.
27 septembre 2012	Lettre	Président du NCC	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE, notification de la période d'examen public et offre de rencontre avec la communauté pour en discuter.
1er octobre 2012	Lettre	Président du NCC	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
7 novembre 2012	Courriel	Directeur en recherche et environnement pour le NCC	Réitération de l'offre d'Alderon pour aider le NCC à participer au processus d'ÉE en rencontrant la communauté et en amenant des experts techniques si la communauté le demande. Rappel au NCC à propos du besoin d'une rencontre de suivi avec la communauté.
19 novembre 2012	Appel téléphonique	Directeur en recherche et environnement pour le NCC	Discussion d'une rencontre communautaire à Labrador City qui aura lieu au début du mois de décembre pour discuter de l'état du Projet, de la progression de l'ÉE et des résultats du rapport sur l'utilisation du territoire et des ressources qui a été intégré à l'ÉIE. Lorsque la date sera confirmée, le NCC commencera à organiser les rencontres.
19 novembre 2012	Courriel	Directeur en recherche et environnement pour le NCC	Contact pour établir des dates possibles pour la rencontre communautaire au Labrador-Ouest.

Date	Activité	Participants	Résumé
21 décembre 2012	Courriel	Directeur en recherche et environnement pour le NCC	Lettre remerciant le groupe d'avoir soumis des commentaires sur l'ÉIE et l'avisant de l'intention d'Alderon de répondre à ces commentaires aux organismes réglementaires d'ici le 31 janvier 2013, et offrant de rencontrer le groupe au préalable pour discuter des commentaires, du processus d'ÉE et de faire la mise au point sur le Projet. Une lettre avisant qu'un représentant d'Alderon communiquera avec vous au début de la nouvelle année pour discuter de la rencontre proposée.

Le NCC a soumis des commentaires sur l'ÉIE à l'ACEE le 23 novembre 2012. Le Tableau 10.4.7 explique les problèmes soulevés dans cette soumission. Un dossier complet des commentaires soumis par le NCC avec les réponses est également inclus dans le Volume 3.

**Tableau 10.4.7 Questions soulevées par le NunatuKavut Community Council dans ses commentaires sur l'ÉIE.**

Catégorie du problème	Sujet du problème
Conception et emplacement du projet	Électricité
	Retenue des rejets miniers
Projet / gestion de l'ÉE	Juridiction de l'étude d'impact
	Méthodes d'ÉE
	Participation du public
Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
	Effets cumulatifs sur l'environnement atmosphérique
Ressources en eau	les effets cumulatifs sur les ressources en eau.
Milieux humides	Milieux humides
Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Effets cumulatifs sur les espèces sauvages
	Habitat faunique
Utilisation actuelle du territoire et des ressources par des personnes Autochtones à des fins traditionnelles	Utilisation du territoire à des fins traditionnelles
Utilisation actuelle des terres et des ressources	Chalets
Services et infrastructures communautaires	Hébergement
	Effets cumulatifs sur les services et l'infrastructure communautaires
	Infrastructure de loisirs
Économie, emploi et affaires	Occasions d'affaires et d'emplois pour les Autochtones
	Emplois



#### 10.4.5 Nation Naskapi de Kawawachikamach

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec la Nation Naskapi de Kawawachikamach durant la période après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.4.8. Alderon a présenté à la communauté un exemplaire de l'ÉIE le 27 septembre 2012 et a offert de rencontrer des membres de la communauté pour présenter de l'information et documenter leurs préoccupations dans le cadre du processus d'ÉE. À la suite du dépôt de l'ÉIE, Alderon a réitéré ses offres de rencontrer la communauté.

**Tableau 10.4.8 Résumé des activités d'implication de la Nation Naskapi de Kawawachikamach (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Participants	Résumé
27 septembre 2012	Lettre	Chef de la Nation Naskapi de Kawawachikamach	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE, notification de la période d'examen public et offre de rencontre avec la communauté pour en discuter.
1er octobre 2012	Lettre	Chef de la Nation Naskapi de Kawawachikamach	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
9 novembre 2012	Courriel	Conseiller général de la Nation Naskapi de Kawawachikamach	Réitération de l'offre antérieure d'Alderon de rencontrer la communauté et d'amener des experts pour analyser les résultats et les conclusions. Invitation à la communauté à fournir de l'information sur l'utilisation du territoire et des ressources dans la zone du Projet.
21 décembre 2012	Courriel	Chef de la Nation Naskapi de Kawawachikamach, conseiller général	Lettre remerciant le groupe d'avoir soumis des commentaires sur l'ÉIE et l'avisant de l'intention d'Alderon de répondre à ces commentaires aux organismes réglementaires d'ici le 31 janvier 2013. La lettre offre de rencontrer le groupe avant de répondre afin de discuter des commentaires et du processus d'ÉE et de faire la mise à jour du Projet. Une lettre avisant qu'un représentant d'Alderon communiquera avec vous au début de la nouvelle année pour discuter de la rencontre proposée.
2 janvier 2013	Courriel	Nation Naskapi de Kawawachikamach – Atmacinta	Courriel à Atmacinta, confirmant le désir d'Alderon de rencontrer le chef et le conseil de bande de Kawawachikamach pour discuter des commentaires sur l'ÉIE. L'engagement à discuter d'une date pour la rencontre et des participants possibles.
3 janvier 2013	Appel téléphonique sortant	Nation Naskapi de Kawawachikamach – Atmacinta	Appel téléphonique à Atmacinta, pour le suivi d'un courriel envoyé le 2 janvier 2013, concernant une rencontre proposée avec le chef et le conseil de bande. Message laissé confirmant le consentement d'Alderon à participer à une rencontre et indiquant qu'Alderon allait rappeler pour discuter des dates de la rencontre et des participants potentiels.

Date	Activité	Participants	Résumé
7 janvier 2013	Courriel	Nation Naskapi de Kawawachikamach – Atmacinta	Correspondance par courriel concernant un appel téléphonique proposé pour discuter de la rencontre prochaine.
7 janvier 2013	Appel téléphonique entrant	Nation Naskapi de Kawawachikamach – Atmacinta	Appel téléphonique pour discuter de la prochaine rencontre avec la Nation Naskapi de Kawawachikamach Le 23 janvier proposé provisoirement comme date de la rencontre. La rencontre comprendra le chef et le conseil de bande. Confirmation de l'ordre du jour de la rencontre. Le but est de discuter des commentaires de Kawawachikamach au sujet de l'ÉIE et des réponses proposées par Alderon. La communauté a exprimé un intérêt à discuter de problèmes liés au caribou, aux effets cumulatifs et à la qualité de l'air. Atmacinta a accepté de confirmer la date de la rencontre et si l'interprétation sera nécessaire. Alderon a accepté d'identifier les participants possibles. Les parties se sont entendues à avoir une autre conversation téléphonique pour discuter des arrangements.
14 janvier 2013	Courriel	Nation Naskapi de Kawawachikamach – Atmacinta	Courriel demandant que la rencontre initialement prévue le 23 janvier 2013 soit reportée au mois de février pour coïncider avec une série de rencontres entre le chef et le conseil de bande et divers société minières.
14 janvier 2013	Courriel	Nation Naskapi de Kawawachikamach – Atmacinta	Courriel confirmant que la rencontre était annulée et qu'Alderon participera à la rencontre reportée en février. Courriel demandant de l'information sur la nouvelle date dès qu'elle sera établie.

La Nation Naskapi de Kawawachikamach a soumis des commentaires sur l'ÉIE à l'ACEE le 26 novembre 2012. Le Tableau 10.4.9 explique les problèmes soulevés dans cette soumission. Un dossier complet des commentaires soumis par la Nation Naskapi de Kawawachikamach avec les réponses est inclus dans le Volume 3.

**Tableau 10.4.9 Questions soulevées par la Nation Naskapi de Kawawachikamach dans ses commentaires sur l'ÉIE**

Catégorie du problème	Sujet du problème
Conception et emplacement du projet	Chemin de fer
	Ligne de transmission
Phase du projet	Activités minières
	Contrôle et suivi
Projet / gestion de l'ÉE	Méthodes d'ÉE
	Gestion environnementale

Catégorie du problème	Sujet du problème
Environnement atmosphérique	Effets cumulatifs sur l'environnement atmosphérique
Ressources en eau	les effets cumulatifs sur les ressources en eau.
Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Effets cumulatifs sur les espèces sauvages
	Habitat faunique
	Espèces fauniques
Espèces en péril et espèces préoccupantes	Caribou
Utilisation actuelle du territoire et des ressources par des personnes Autochtones à des fins traditionnelles	Utilisation du territoire à des fins traditionnelles

## 10.5 Consultation publique

La liste des participants publics d'Alderon comprend les parties prenantes possiblement touchées et/ou intéressées parmi les groupes suivants :

- les villes de Labrador City, Wabush, Fermont et Sept-Îles;
- ONG;
- des organismes de développement économique; et
- les utilisateurs et pourvoyeurs d'activités récréatives de plein air.

Cette section comprend un aperçu et la documentation des activités de consultation et d'implication entreprises en relation avec chaque groupe Autochtone après le dépôt de l'ÉIE, ainsi que l'information suivante :

- le résumé des événements terminés, incluant les dates, les participants, l'information présentée et les méthodes de rétroaction;
- les avis publics publiés pour les séances publiques conformément aux lignes directrices de l'ÉIE (ACEE et NL DOEC 2012);
- la documentation des participants et retour d'information reçu lors des rencontres publiques; et
- le résumé des demandes de renseignements reçues durant la période d'examen de l'ÉIE.

Durant la période d'examen (du 1er octobre au 20 novembre 2012), les participants publics ci-dessous ont soumis des commentaires ou des demandes de renseignements à l'ACEE ou à NL DOEC :

- Ville de Wabush;
- Ville de Labrador City;

## ALDERON IRON ORE CORP.

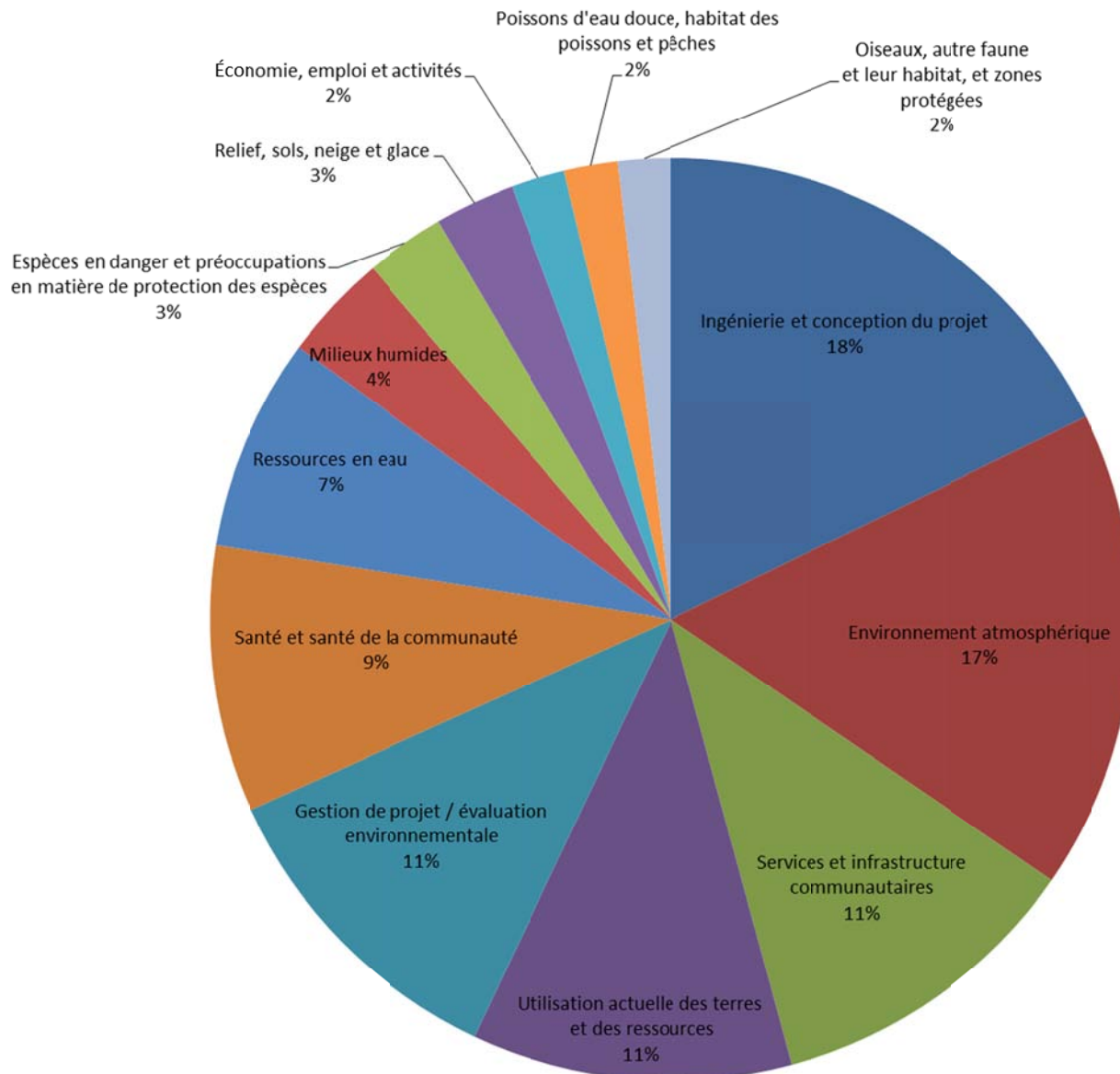
MINE DE FER KAMI ET INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, LABRADOR  
MODIFICATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
VOLUME 1 - RÉSUMÉ



- Ville de Fermont;
- Stewardship Association of Municipalities;
- Nature Newfoundland and Labrador;
- Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles;
- Conseil Régional de l'environnement de la Côte-Nord;
- Comité ZIP Côte-Nord;
- Shabogamo Mining & Exploration Ltd.;
- les citoyens de Labrador City;
- les citoyens de Wabush;
- les citoyens de Fermont; et
- Le Mouvement citoyen de Fermont.

Ces commentaires et demandes sont détaillés dans les sections ci-dessous. Le Figure 10.5.1 illustre les proportions des questions soulevées par les parties prenantes publiques dans chaque catégorie des soumissions liées au Volume 1 de l'ÉIE. En tout, 14 soumissions ont été reçues. Il faut noter que d'autres questions soulevées dans ces soumissions portant sur le Volume 2 de l'ÉIE ne sont pas incluses dans ce rapport et sont documentées dans le Volume 2 de l'ÉIE.

**Figure 10.5.1 Proportion de questions identifiées par les participants publics durant la période d'examen public de l'ÉIE**



### 10.5.1 Ville de Labrador City

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec la Ville de Labrador City durant les périodes avant et après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.5.1. Durant la période précédant le dépôt de l'ÉIE, Alderon a proposé à la Ville de Labrador City un protocole d'entente préliminaire qui servirait de fondation pour une relation à long terme entre les deux parties. Le 27 septembre 2012, Alderon a aussi présenté à la Ville de Labrador City un

exemplaire de l'ÉIE et un avis de la période d'examen public. Le même jour, un exemplaire a été mis à la disposition du public aux fins d'examen à la bibliothèque Margaret Butt Memorial Library. Un exemplaire de la version française du Volume 1 de l'ÉIE a été présentée le 1er octobre 2012. Les résultats de l'ÉIE ont été présentés à la communauté lors d'une séance d'information publique le 23 octobre 2012.

**Tableau 10.5.1 Résumé des activités de consultation tenues auprès de la Ville de Labrador City (juillet à décembre 2012)**

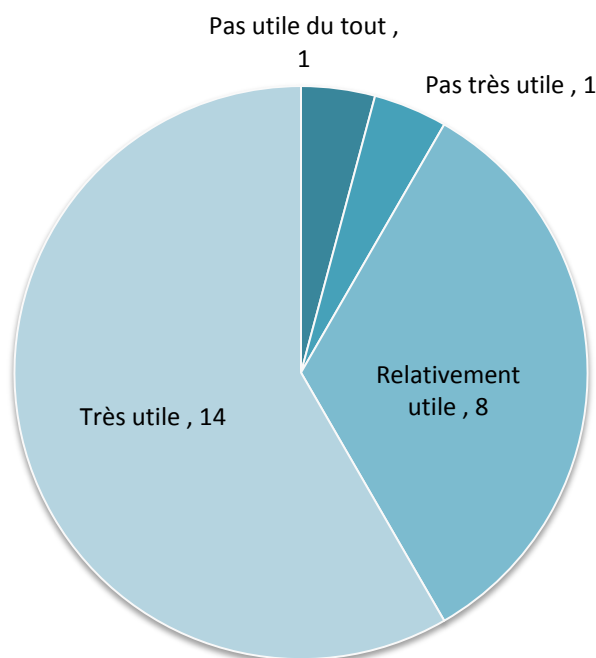
Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
16 août 2012	Lettre	Ville de Labrador City	Expression de gratitude pour la coopération soutenue et reconnaissance des préoccupations exprimées lors des activités de consultation au sujet des effets potentiels du Projet sur l'infrastructure communautaires et les besoins d'hébergement. Protocole d'entente proposé qui servirait de fondation pour une relation à long terme entre la ville et Alderon. Version préliminaire du protocole d'entente joint pour la considération par la ville et expression du désir à entreprendre des discussions.
27 septembre 2012	Lettre	Ville de Labrador City	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE et notification de la période d'examen public.
27 septembre 2012	Lettre	Bibliothèque Margaret Butt Memorial Public Library	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE pour l'examen public.
1er octobre 2012	Lettre	Ville de Labrador City	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
23 octobre 2012	Séance d'information publique	En présence de 67 membres de la communauté	Présentation de l'information, réponses aux questions et commentaires sur le projet et le processus d'ÉE.
4 décembre 2012	Courriel	Ville de Labrador City	Soumission de modifications du protocole d'entente pour la considération par Alderon.

La séance d'information publique s'est tenue le 23 octobre 2012 de 15 h à 17 h et de 19 h à 21 h dans la salle de conférence des Chevaliers de Colomb de la Ville de Labrador City. En tout, 67 personnes se sont inscrites et 24 ont rempli les sondages. Notification de la séance d'information publique envoyée au journal Aurora le 15 et le 22 octobre 2012. Notification également envoyée aux chaînes de télévision 22 et 3 (en rotation 24 heures par jour) du 15 au 25 octobre 2012.

Les participants furent invités à circuler dans la pièce où des affiches informatives étaient présentées dans quatre stations (Bienvenue, Environnement, Communautés et Projet Kami). Les experts techniques et représentants d'Alderon étaient présents pour répondre aux questions et noter les préoccupations. À la fin de la séance d'information publique, les participants se sont vus remettre un sondage de sortie visant à faire connaître leurs commentaires sur la séance d'information publique et le projet en général.

Le sondage de sortie comportait quatre questions. La première question était « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine Kami Iron Ore proposée vous a-t-elle été utile? » Les réponses à cette question sont résumées à la figure 10.5.2. La majorité des participants a trouvé l'information présentée lors de cette séance d'information publique « très utile » ou « plutôt utile ». Les répondants ont commenté sur les présentateurs et recommandé qu'une présentation avec une vidéo de la zone du Projet serait utile. Il n'y avait qu'une réponse que l'information présentée n'était pas très utile; ce répondant a suggéré que plus d'information était nécessaire pour les propriétaires de chalets affectés. Il y avait aussi une réponse que l'information présentée n'était pas du tout utile.

**Figure 10.5.2 Les réponses de Labrador City à la question « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine Kami proposée vous a-t-elle été utile? »**

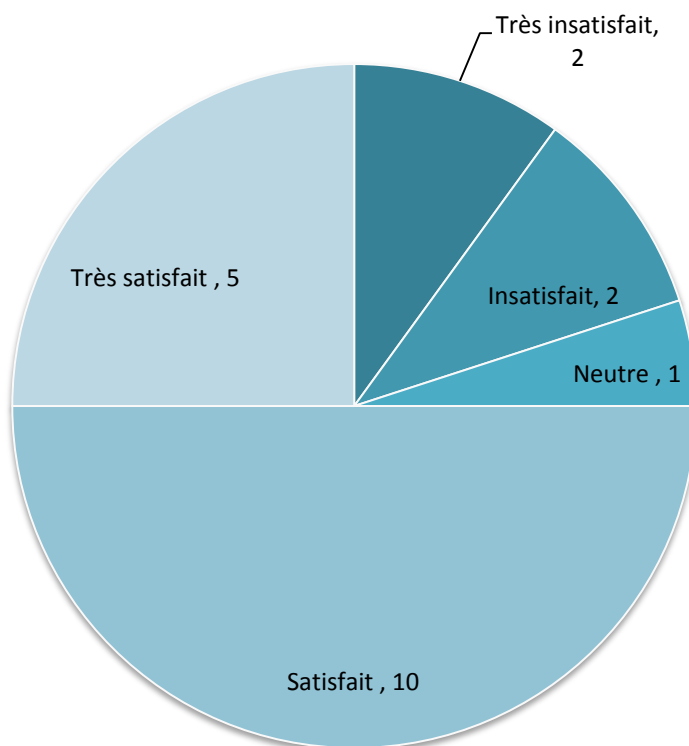


Les questions deux et trois demandaient aux participants « Quels sont, d'après vous, les problèmes importants concernant la mine Kami? » et « Quelles sont, selon vous, les étapes à prendre par Alderon pour répondre à vos inquiétudes? » La majorité des participants a identifié la perte d'un chalet ou d'un mode de vie et l'environnement (incluant les effets sur la santé humaine, la faune et l'eau) comme étant des problèmes importants. Les autres problèmes importants faisaient état des effets potentiels sur la communauté (y compris au niveau des impacts socio-économiques) et sur l'infrastructure. Les répondants ont recommandé qu'Alderon poursuive l'implication et le partage d'information, incluant des rencontres individuelles avec les propriétaires de chalets et la mise à jour du site Web du Projet. Des répondants ont également suggéré des stratégies d'embauche locale, de réacheminer les sentiers de motoneige et de

déplacer les rejets miniers. Un répondant a déclaré que l'exploitation minière devrait être arrêtée et un autre a déclaré que l'impact sur les milieux humides devrait être limité.

La quatrième question du sondage de sortie demandait aux participants « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine Kami Iron Ore tel qu'il est proposé? » Les réponses à cette question sont résumées à la figure 10.5.3. La majorité des participants étaient soit satisfaits, soit très satisfaits du projet tel que proposé. Des répondants ont commenté que les panneaux d'information et les représentants étaient bien informés et instructifs, et qu'ils avaient confiance que les personnes et l'environnement seraient protégés. Ils ont recommandé la collaboration avec des concurrents au sujet de l'hébergement et d'augmenter le cours des actions. Ceux qui ont répondu qu'ils étaient insatisfaits ou très insatisfaits à propos du développement du projet tel que proposé ont indiqué que leur mode de vie allait disparaître et qu'il devrait y avoir un moratoire sur l'exploitation minière.

**Figure 10.5.3 Réponses de Labrador City à la question « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine de minerai de fer Kami tel qu'il est proposé? »**





Des commentaires oraux, des questions et des préoccupations des participants ont également été enregistrés lors de la séance d'information publique et des représentants et des experts techniques d'Alderon étaient présents pour répondre aux questions. Des participants ont identifié les effets socio-économiques et l'environnement, y compris les toxines produites par le dynamitage, les effets sur les espèces en péril, les déversements de contaminants associés au chemin de fer et la proximité de la voie ferrée à d'importantes caractéristiques du bassin hydrographique tels que les rapides du lac Jean, comme étant des problèmes importants. D'autres questions importantes comprennent l'identification adéquate de l'emplacement des sentiers, des routes et des caractéristiques importantes du bassin hydrographiques, la communication des activités de dynamitage, les effets sur les chalets à proximité, le transport du minerai de fer et la consultation avec les groupes Autochtones. Plusieurs participants ont suggéré que le réalignement de la voie ferrée proposée était nécessaire afin de protéger les ressources en eau. Un résumé des commentaires reçus durant la séance d'information publique est présenté au Tableau 10.5.2.

**Tableau 10.5.2 Résumé des commentaires reçus lors de la séance d'information publique du 23 octobre 2012 Public à Labrador City**

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
<b>Question 1 : Dans quelle mesure les informations présentées afin d'expliquer le projet de mine de minerai de fer Kami ont-elles été utiles?</b>		
Participation du public	Une introduction à la conception de la rencontre serait utile.	Les commentaires sont reconnus. Durant les séances d'information publique, des stations d'information étaient montées par des représentants d'Alderon, incluant des experts qualifiés, qui fournissaient de l'information sur des volets particuliers du Projet, tels que la conception du Projet, l'environnement et les communautés. Les participants à ces séances ont eu l'occasion de poser des questions sur le Projet et des représentants d'Alderon pouvaient fournir des réponses détaillées et consigner les préoccupations de la communauté.
	Présentateurs.	
	Présentateurs.	
	Présentation plutôt formelle qu'informelle.	
	Courte présentation pour commencer, puis la tournée de la salle.	
	Présentation générale vidéo pour expliquer le processus.	
	Présentation vidéo du Projet proposé incluant une vue aérienne de la zone.	
	Un présentation avec un auditoire assis afin que quiconque puisse poser des questions que tout le monde puisse entendre.	
Présentation par le personnel de la mine.		
Emplacement de la voie ferrée et de l'alimentation en eau potable	Pas de voie ferrée près de la source d'eau potable (Wabush).	La proximité de l'infrastructure ferroviaire du Projet à la zone protégée d'alimentation en eau potable de Wabush est abordée dans le Volume 1, section 2.8, et aux chapitres 16 et 23 de l'ÉIE, et dans les sections 2.7 et 4.7 du Volume 3 de cette modification.

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
		<p>Alderon œuvre actuellement au développement de conceptions détaillées et de stratégies opérationnelles pour s'assurer que le risque d'un déversement soit limité et, dans l'éventualité peu probable d'un déversement, que l'atténuation soit prévue pour empêcher le déversement d'affecter l'alimentation en eau potable de la Ville de Wabush. Alderon établira et dirigera un comité de travail avec la division de gestion des ressources en eau et la Ville de Wabush afin de garantir que les parties sont impliquées dans le processus de conception du tracé du chemin de fer et la sélection d'une source d'alimentation en eau potable de secours ou le déplacement de la zone protégée d'alimentation en eau potable de Wabush.</p>
Chalets	<p>Informer les propriétaires de chalets si et quand ils peuvent améliorer des chalets ou s'ils appartiennent à Alderon.</p>	<p>Alderon a amorcé des discussion avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.</p>
	<p>Plus d'information pour les propriétaires de chalets touchés.</p>	<p>Le commentaire est reconnu. Les effets possibles sur l'accès aux propriétés et à d'autres activités d'utilisation du territoire sont abordés dans l'ÉIE, Volume 1, section 23.6, et dans la modification de l'ÉIE, Volume 3, sections 4.6 et 4.7.</p> <p>Alderon a amorcé des discussion avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés.</p>
Accès à la propriété	<p>L'accès aux chalets depuis le chemin Wabush Sand Pit Road à la sortie vers d'autres zones de chalets.</p>	<p>Le commentaire est reconnu. Les effets possibles sur l'accès aux propriétés et à d'autres activités d'utilisation du territoire sont abordés dans l'ÉIE, Volume 1, section 23.6, et dans la modification de l'ÉIE, section 1.1.</p> <p>Alderon a amorcé des discussion avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.</p>

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
<b>Question 2 : « Selon vous, quels sont les enjeux importants entourant la mine de minerai de fer Kami? »</b>		
Participation du public	Bon travail, félicitations. Tout a été couvert, d'après moi.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
	Garder le grand public informé des changements et du progrès.	Le commentaire est reconnu. Toutes les mises à jour et décisions seront publiées sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ainsi que sur le site Web d'Alderon. Alderon poursuivra la communication et la consultation avec les parties prenantes, incluant des membres de la communauté de Labrador City.
	Information pour le grand public.	
	Vous avez répondu à mes questions! Sincères remerciements.	Les commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
	D'après mon observation des présentations, les promoteurs ont consulté les nombreuses parties prenantes et c'est positif.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
Faisabilité économique	Construction et production de la mine selon les budgets.	Le projet sera construit et exploité par Alderon Iron Ore Corp. qui en est propriétaire. Les études de faisabilité avant la construction ont tenu compte de la faisabilité économique. L'information sur les coûts du Projet est présentée dans le Volume 1 de l'ÉIE, chapitre 26 et dans cette modification de l'ÉIE, DR NCC 09.
Ingénierie et conception du projet	Emplacement – développement.	Le commentaire est reconnu. L'emplacement du Projet est abordé en détail dans le chapitre 2 de l'ÉIE.
Emplacement de la retenue des rejets miniers, poussière	Emplacement des rejets miniers et poussière.	Alderon reconnaît le risque d'émissions de poussière lors de l'exploitation du projet et mettra en œuvre des mesures de suppression de la poussière comme indiqué dans le Volume 1, Section 14.6.2.1, incluant sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la suppression de la poussière sur les routes;</li> <li>• l'équipement des bâtiments de broyage de systèmes de dépoussiérage;</li> <li>• tunnel de récupération du minerai broyé enfermé;</li> <li>• système d'alimentation de l'usine de traitement enfermé avec dépoussiéreur;</li> <li>• procédé par voie humide;</li> <li>• trémie de chargement des wagons équipée d'un système de dépoussiérage; et</li> <li>• restauration progressive du bassin de rejets miniers.</li> </ul> Les résultats de la modélisation de la poussière sont montrés aux Figures 14.6, 14.7 et 14.8 du

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
		<p>Volume 1 de l'ÉIE. Depuis la publication de l'ÉIE, la modélisation additionnelle de la poussière a été entreprise en utilisant un jeu d'intrants raffiné. Les résultats de la modélisation n'indiquent aucun dépassement des normes de Terre-Neuve-et-Labrador pour la production de poussière à laquelle le Projet contribue. Les résultats de la modélisation additionnelle de la poussière sont présentés dans cette modification en réponse à la DR PC 01.</p> <p>L'information portant sur l'emplacement du bassin des rejets miniers est présenté dans la section 2.5 de l'ÉIE, Volume 1.</p>
Chalets	Ma préoccupation la plus importante est l'effet sur mon chalet et un mode de vie dont je jouis depuis 30 ans.	<p>Le commentaire est reconnu. Les effets possibles sur l'accès aux propriétés et à d'autres activités d'utilisation du territoire sont abordés dans l'ÉIE, Volume 1, section 23.6, et dans la modification de l'ÉIE, sections 4.6 et 4.7.</p> <p>Alderon a amorcé des discussions avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.</p>
	Effets sur la communauté et les propriétaires de chalets.	
	Je vais perdre mon chalet J'ai un chalet sur le lac Duley depuis 42 ans!	
	Les effets que la mine aura sur tous les propriétaires de chalets.	
	Environnement.	<p>Le commentaire est reconnu. Les effets potentiels sur l'environnement dans les zones contenant des chalets sont abordés à la Section 23.6 de l'ÉIE. Les effets potentiels du Projet sur l'environnement sont abordés dans plusieurs chapitres de l'ÉIE, incluant : environnement atmosphérique (chapitre 14); topographie, sols, neige et glace (chapitre 15); ressources en eau (chapitre 16); milieux humides (chapitre 17); poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêches (chapitre 18); oiseaux, autre faune, leurs habitats et zones protégées (chapitre 19); et espèces en péril et espèces préoccupantes (chapitre 21).</p> <p>Alderon a amorcé des discussions avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.</p>

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
Accès à la propriété	Accès.	Le commentaire est reconnu. Les effets possibles sur l'accès aux propriétés et à d'autres activités d'utilisation du territoire sont abordés dans l'ÉIE, Volume 1, section 23.6, et dans la modification de l'ÉIE, section 1.1.  Alderon a amorcé des discussions avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.
Disponibilité des travailleurs locaux	Emplois au Labrador, particulièrement dans la région de Labrador City.	Les effets potentiels sur l'emploi et l'économie sont abordés au chapitre 26 de l'ÉIE. Le projet aura des effets bénéfiques tels que des occasions d'emploi et d'affaires pour les communautés et les résidents.
	Plus de travail pour les gens de Terre-Neuve-et-Labrador.	
Infrastructure communautaire	Que sera fait pour notre infrastructure existante?	Les effets potentiels du Projet sur l'infrastructure dans les limites de la Ville de Labrador City sont présentés au chapitre 1, section 24.6, de l'ÉIE.
Faune, santé et santé de la communauté	Questions environnementales – effets sur les humains et la faune.	Les effets potentiels du Projet sur la santé humaine et la santé des communautés sont abordés au chapitre 25 de l'ÉIE.  Les effets potentiels du Projet sur les oiseaux, autre faune et leurs habitats, et les zones protégées sont évalués au chapitre 19, et ceux sur les espèces en péril et les espèces préoccupantes sont évalués au chapitre 21 de l'ÉIE.
	Environnement.	Les effets potentiels du Projet sur les oiseaux, autre faune et leurs habitats, et les zones protégées sont évalués au chapitre 19, et ceux sur les espèces en péril et les espèces préoccupantes sont évalués au chapitre 21 de l'ÉIE.
Qualité de l'eau	Eau et effluents.	Les effets potentiels du Projet sur la qualité de l'eau sont évalués dans le Volume 1, section 16.6, de l'ÉIE.
<b>Question 3 : « Selon vous, quelles sont les mesures qu'Alderon pourrait prendre pour aborder vos préoccupations? »</b>		
Participation du public	Des séances publiques comme celle-ci et plus d'information sur la page Web. Peut-être une version numérique de la conception proposée.	Le commentaire est reconnu.  Toutes les mises à jour et décisions seront publiées sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ainsi que sur le site Web d'Alderon. Alderon poursuivra la communication et la consultation avec les parties prenantes, incluant des membres de la communauté de Labrador City.

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
	Peu – mise à jour sur la page Web.	Le commentaire est reconnu. Toutes les mises à jour et décisions seront publiées sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ainsi que sur le site Web d'Alderon. Alderon poursuivra la communication et la consultation avec les parties prenantes, incluant des membres de la communauté de Labrador City.
	Aucune préoccupation en ce moment.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
	Protocole d'entente en cours avec la Ville de Labrador City.	Alderon a récemment conclu des protocoles d'entente avec les villes de Wabush et de Labrador City afin d'établir une relation à long terme constructive et collaborative pour la durée de vie du Projet afin d'aborder les effets potentiels sur l'infrastructure communautaire et l'hébergement. D'autres informations sur les protocoles d'entente sont présentées dans cette modification en réponse à DR IN 21.
Activités minières	Cesser l'exploitation minière.	Le commentaire est reconnu. Les mines sont le plus important secteur de l'économie du Labrador-Ouest. En raison de son industrie minière, le Labrador-Ouest a le taux de chômage moyen le plus faible et le salaire moyen le plus élevé dans la province.
Emplacement de la retenue des rejets miniers	Éloigner davantage les rejets miniers.	L'emplacement de l'installation de gestion des rejets miniers a été choisi d'après des considérations environnementales (y compris sociales), techniques et économiques. La section 2.8 du Volume 1 de l'ÉIE fournit plus de détails.
Chalets	Rencontrer les propriétaires individuellement pour discuter de l'indemnisation.	Alderon a amorcé des discussions avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.
	Consultations individuelles au sujet des chalets.	
	Cessez de tourner en rond en matière des effets sur les propriétaires de chalets et dites-nous comment nous serons touchés et ce que vous ferez pour nous.	Le commentaire est reconnu. Les effets possibles sur l'accès aux propriétés et à d'autres activités d'utilisation du territoire sont abordés dans l'ÉIE, Volume 1, section 23.6, et dans la modification de l'ÉIE, sections 4.6 et 4.7. Alderon a amorcé des discussions avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
Disponibilité des travailleurs locaux	Soyez prêts à embaucher et à former du personnel pour des postes exigeant une formation spécialisée.	Les effets potentiels sur l'emploi, l'économie et les affaires sont abordés au Chapitre 26 de l'ÉIE. Alderon a amorcé des discussions avec des établissements de formation du Labrador-Ouest pour évaluer les exigences du Projet.
Sentiers de motoneige	Assurez-vous que les sentiers de motoneige contourneront la mine.	Alderon reconnaît que les résidents utilisent des motoneiges pour des randonnées sur les sentiers et les étangs et lacs gelés. Ils utilisent ces machines pour accéder à des régions isolées et participer à des activités telles que la chasse, la pêche sur glace, le trappage, les visites à des chalets et la collecte de bois de chauffage. Un réseau de sentiers locaux et de longue distance s'étend de l'ouest de Fermont à Churchill Falls. Certains de ces sentiers intersectent certains éléments de la mine près de Wabush (Section 23.5.4). Pour des raisons de sécurité publique, l'accès sera limité dans des zones interdites pour la durée du Projet (Section 23.6.1). Des affiches seront installées pour aviser les utilisateurs des zones à éviter. La restauration progressive sera employée afin que les zones interdites redeviennent disponibles le plus tôt possible. Alderon collaborera avec le White Wolf Snowmobile Club en ce qui concerne les effets du Projet.
Économie locale	Je n'ai aucune préoccupation particulière, mais je crois que les gens de Terre-Neuve seront les principaux bénéficiaires du Projet.	Les effets potentiels sur l'emploi et l'économie sont abordés au chapitre 26 de l'ÉIE. Alderon et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador sont en train de négocier une entente sur les bénéfices qui comprend un régime de bénéfices et un plan de diversité et qui prend des engagements pour la prestation d'emplois, d'affaires et d'autres bénéfices pour la province et ses citoyens. L'entente et les plans exigent l'approbation du ministre des ressources naturelles et de la ministre responsable du statut de la femme.
Milieux humides	Minimisez les effets sur les milieux humides.	Dans l'ÉIE, Alderon a évalué les effets potentiels du Projet sur les milieux humides. Les résultats de cette évaluation sont présentés au chapitre 17 de l'ÉIE. Alderon minimisera l'interaction avec les milieux humides et compensera les effets résiduels qui ne peuvent pas être limités. Alderon développera un plan d'atténuation et de surveillance pour les milieux humides dans le cadre du PPE en intégrant la progression hiérarchiques des autres méthodes d'atténuation dans la mesure du possible.

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
<b>Question 4 : « Dans quelle mesure êtes-vous satisfait du projet d'exploitation de la mine de minerai de fer Kami tel qu'il est proposé? »</b>		
Participation du public	Panneaux d'information très instructifs et les représentants étaient bien informés.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
Activités minières	Je crois que le niveau d'exploitation minière actuel est suffisant. Il devrait y avoir un moratoire sur les mines.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
Qualité de vie	Notre mode de vie va disparaître.	Le projet aura des effets bénéfiques tels que des occasions d'emploi et d'affaires pour les communautés et les résidents. Les effets du Projet sur la qualité de vie ont été évalués au chapitre 25 de l'ÉIE qui aborde les effets de nuisance tels que le trafic, les éléments visibles du Projet, la qualité de l'air, le bruit, les vibrations et la poussière, ainsi que les activités de plein air. Des mesures d'atténuation ont été identifiées et intégrées à la conception du Projet afin de réduire les effets négatifs sur la communauté.
Entreprises locales	Collaboration avec les concurrents concernant l'hébergement.	Alderon a développé une stratégie d'hébergement pour le Projet qui aborde les questions d'hébergement durant les phases de construction et d'exploitation. Les principes de cette stratégie sont décrits dans la modification en réponse à DR IN 21. Alderon examinera l'emploi d'une main-d'œuvre en rotation durant la phase de construction. Elle prévoit cependant embaucher une main-d'œuvre résidente durant les phases d'exploitation et de maintenance.

La Ville de Labrador City a soumis des commentaires sur l'ÉIE à l'ACEE le 23 novembre 2012. Le Tableau 10.5.3 explique les problèmes soulevés dans cette soumission. Un dossier complet des commentaires soumis par la ville de Labrador City avec les réponses est inclus dans le Volume 3.

**Tableau 10.5.3 Problèmes soulevés par la Ville de Labrador City dans ses commentaires sur l'ÉIE**

Catégorie du problème	Sujet du problème
Environnement atmosphérique	Poussière
	Bruit
Ressources en eau	Qualité de l'eau
Milieux humides	Zone de gérance des milieux humides
Utilisation actuelle des terres et des	Chalets



Catégorie du problème	Sujet du problème
ressources	Activités d'utilisation du territoire
	Activités récréatives
	Sentiers de motoneige
Services et infrastructures communautaires	Hébergement
	Infrastructure communautaire
	Services communautaires
	Effets cumulatifs sur les services et l'infrastructure communautaires
	Services de santé
Santé et santé communautaire	Esthétique visuelle
Économie, emploi et affaires	Avantage financier pour la municipalité

### 10.5.2 Ville de Wabush

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec la Ville de Wabush durant la période après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.5.4. Durant la période précédant le dépôt de l'ÉIE, Alderon a proposé à la Ville de Wabush un protocole d'entente préliminaire qui servirait de fondation pour une relation à long terme entre les deux parties. Le protocole d'entente définitif a été signé le 18 novembre 2012. Le 27 septembre 2012, Alderon a présenté à la Ville de Wabush un exemplaire de l'ÉIE et un avis de la période d'examen public. Un exemplaire de la version française du Volume 1 de l'ÉIE a été présentée le 1er octobre 2012. Les résultats de l'ÉIE ont été présentés à la communauté lors d'une séance d'information publique le 24 octobre 2012.

**Tableau 10.5.4 Résumé des activités de consultation tenues auprès de la Ville de Wabush (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
2 août 2012	Réunion	Ville de Wabush	Présentation des derniers développements sur le projet, questions et préoccupations ayant obtenu une réponse. Identification de problèmes socio-économiques et des problèmes liés au détournement de l'embranchement ferroviaire, discussion des options de planification d'un campement de construction et demande d'information à propos de l'ÉIE avant la séance d'information publique.
16 août 2012	Lettre	Ville de Wabush	Expression de reconnaissance pour la collaboration soutenue, reconnaissance des effets potentiels du Projet sur l'infrastructure communautaire et les besoins d'hébergement, et présentation d'un protocole d'entente préliminaire pour la considération par la ville.

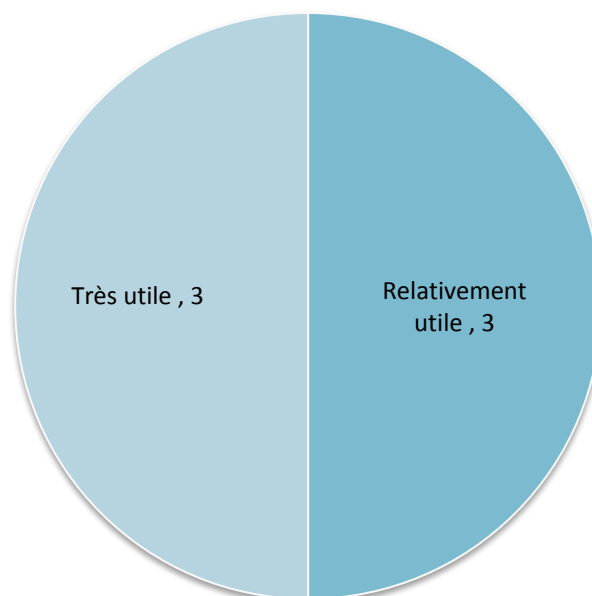
Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
27 septembre 2012	Lettre	Ville de Wabush	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE et notification de la période d'examen public.
1er octobre 2012	Lettre	Ville de Wabush	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
24 octobre 2012	Séance d'information publique	En présence de 58 membres de la communauté	Présentation de l'information, réponses aux questions et commentaires sur le projet et le processus d'ÉE.
13 novembre 2012	Lettre	Ville de Wabush	Envoi du protocole d'entente à Alderon avec des modifications mineures à mettre en œuvre avant la signature.
14 novembre 2012	Lettre	Ville de Wabush	Retour du protocole d'entente signé par Alderon Iron Ore Corp. et la Ville de Wabush.

La séance d'information publique s'est tenue le 24 octobre 2012 de 15 h à 17 h et de 19 h à 21 h dans la salle de la Légion royale canadienne de la Ville de Wabush. En tout, 58 personnes se sont inscrites et 6 ont rempli les sondages. Notification de la séance d'information publique envoyée au journal Aurora le 15 et le 22 octobre 2012. Notification également envoyée aux chaînes de télévision 22 et 3 (en rotation 24 heures par jour) du 15 au 25 octobre 2012.

Les participants furent invités à circuler dans la pièce où des affiches informatives étaient présentées dans quatre stations (Bienvenue, Environnement, Communautés et Projet Kami). Les experts techniques et représentants d'Alderon étaient présents pour répondre aux questions et noter les préoccupations. À la fin de la séance d'information publique, les participants se sont vus remettre un sondage de sortie visant à faire connaître leurs commentaires sur la séance d'information publique et le projet en général.

Le sondage de sortie comportait quatre questions. La première question était « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine Kami Iron Ore proposée vous a-t-elle été utile? » Les réponses à cette question sont résumées à la figure 10.5.4. Tous les participants ont trouvé l'information présentée lors de cette séance d'information publique « très utile » ou « plutôt utile ». Des répondants ont recommandé une présentation plus formelle suivie d'une période de questions. D'autres ont commenté que l'information était très claire et qu'il y avait beaucoup de représentants pour répondre aux questions. Un répondant a identifié un problème avec l'accès aux chalets depuis le chemin Wabush Sand Pit Road.

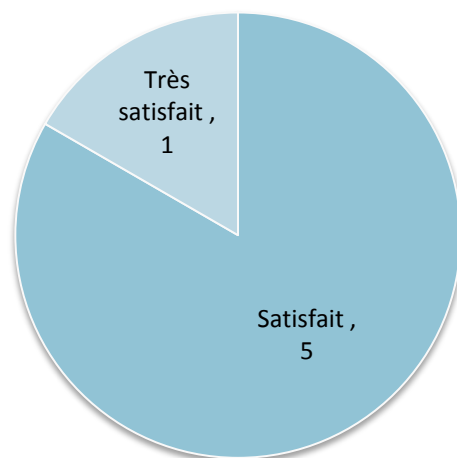
**Figure 10.5.4 Les réponses de Wabush à la question « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine de minerai de fer Kami proposée vous a-t-elle été utile? »**



Les questions deux et trois demandaient aux participants « Quels sont, d'après vous, les problèmes importants concernant la mine Kami? » et « Quelles sont, selon vous, les étapes à prendre par Alderon pour répondre à vos inquiétudes? » La majorité des participants a identifié l'environnement (y compris la poussière et les rejets miniers) et les effets socio-économiques comme des problèmes importants. D'autres problèmes importants comprennent les questions de sécurité concernant la construction de la nouvelle route et de la nouvelle voie ferrée, les effets sur le trafic local, le calendrier de construction et l'emplacement du campement. Des répondants ont recommandé qu'Alderon puisse répondre à ces préoccupations en abordant les problèmes d'accès aux chalets, à la mise en œuvre de mesures de suppression de la poussière, ainsi que le partage d'information (particulièrement pour les contrats et les plans du campement) et la poursuite de la consultation publique.

La quatrième question du sondage de sortie demandait aux participants « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine Kami Iron Ore tel qu'il est proposé? » Les réponses à cette question sont résumées à la figure 10.5.5. Tous les participants étaient soit satisfaits, soit très satisfaits du projet tel que proposé. Un seul répondant a fourni de l'information supplémentaire en déclarant que sa satisfaction envers le Projet tel que proposé dépendra de la manière dont Alderon répond aux problèmes et aux effets environnementaux sur la Ville de Wabush.

**Figure 10.5.5 Réponses de Wabush à la question « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine de minerai de fer Kami tel qu'il est proposé? »**



Des commentaires oraux, des questions et des préoccupations des participants ont également été enregistrés lors de la séance d'information publique. Des participants ont verbalement identifié l'environnement, y compris les effets potentiels de la poussière, des rejets miniers et des vents dominants, ainsi que les effets potentiels sur des plans d'eau, particulièrement le lac Long Lake (Duley) et l'accès aux zones récréatives, aux sentiers de motoneige et aux chalets comme étant des problèmes importants. D'autres problèmes importants comprennent l'emplacement de la voie ferrée, l'identification adéquate des chalets, les procédures d'urgence pour les déversements et la contamination de l'eau, le transport d'explosifs, l'emplacement des campements de construction, les effets socio-économiques et la consultation des groupes Autochtones. Les participants ont demandé des détails sur l'état de la route d'accès et la proximité de chalets à la voie ferrée. Un résumé des commentaires reçus durant la séance d'information publique est présenté au Tableau 10.5.5.

**Tableau 10.5.5 Résumé des commentaires reçus lors de la séance d'information publique du 24 octobre 2012 Public à Wabush**

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
<b>Question 1 : Dans quelle mesure les informations présentées afin d'expliquer le projet de mine de minerai de fer Kami ont-elles été utiles?</b>		
Participation du public	Le présentateur devrait prévoir une période de questions.	Les commentaires sont reconnus. Durant les séances d'information publique, des stations d'information étaient montées par des représentants d'Alderon, incluant des experts qualifiés, qui fournissaient de l'information sur des
	Une présentation plus formelle.	

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
		volets particuliers du Projet, tels que la conception du Projet, l'environnement et les communautés. Les participants à ces séances ont eu l'occasion de poser des questions sur le Projet et des représentants d'Alderon pouvaient fournir des réponses détaillées et consigner les préoccupations de la communauté.
	L'information est très claire et beaucoup de gens de Kami pour répondre aux questions.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
Accès à la propriété	L'accès aux chalets depuis le chemin Wabush Sand Pit Road à la sortie vers d'autres zones de chalets.	Le commentaire est reconnu. Les effets possibles sur l'accès aux propriétés et à d'autres activités d'utilisation du territoire sont abordés dans l'ÉIE, Volume 1, section 23.6, et dans la modification de l'ÉIE, section 1.1.  Alderon a amorcé des discussions avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.
<b>Question 2 : « Selon vous, quels sont les enjeux importants entourant la mine de minerai de fer Kami? »</b>		
Calendrier du projet	Le calendrier de la conception de construction des bâtiments et du convoyeur, etc.	On prévoit commencer la construction au début du T4 de 201 et qu'elle sera terminée en 2015. Un calendrier de haut niveau est fourni dans l'ÉIE, Volume 1, section 2.6. Un calendrier détaillé de la construction sera développé lors de la phase de conception détaillée.
Qualité de vie	Emplacement du campement et embauche de travailleurs de la construction qualifiés.	Alderon a développé une stratégie d'hébergement pour le Projet qui aborde les questions d'hébergement durant les phases de construction et d'exploitation. Les principes de cette stratégie sont décrits dans la modification en réponse à DR IN 21. Durant la phase de construction, tous les entrepreneurs et leurs employés seront logés dans un campement de construction. Le campement de construction sera probablement situé dans les limites de la ville de Wabush, bien que cet emplacement n'ait pas encore été établi. D'autres informations sur le campement sont présentées dans cette modification en réponse à DR IN 21.

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
		<p>Alderon travaille avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, des associations professionnelles, des organismes de développement économique, des institutions de formation et d'autres pour identifier, attirer et former du personnel de construction qualifié.</p>
	Émissions de poussière.	<p>Alderon reconnaît le risque d'émissions de poussière lors de l'exploitation du projet et mettra en œuvre des mesures de suppression de la poussière comme indiqué dans le Volume 1, Section 14.6.2.1, incluant sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la suppression de la poussière sur les routes;</li> <li>• l'équipement des bâtiments de broyage de systèmes de dépoussiérage;</li> <li>• tunnel de récupération du minerai broyé enfermé;</li> <li>• système d'alimentation de l'usine de traitement enfermé avec dépoussiéreur;</li> <li>• procédé par voie humide;</li> <li>• trémie de chargement des wagons équipée d'un système de dépoussiérage; et</li> <li>• restauration progressive du bassin de rejets miniers.</li> </ul> <p>Les résultats de la modélisation de la poussière sont montrés aux Figures 14.6, 14.7 et 14.8 du Volume 1. Depuis la publication de l'ÉIE, la modélisation additionnelle de la poussière a été entreprise en utilisant un jeu d'intrants raffiné. Les résultats de la modélisation n'indiquent aucun dépassement des normes de Terre-Neuve-et-Labrador pour la production de poussière à laquelle le Projet contribue. Les résultats de la modélisation additionnelle de la poussière sont présentés dans cette modification en réponse à la DR PC 01.</p>
	Élimination des rejets miniers.	<p>La description de l'installation de gestion des rejets miniers est présentée dans l'ÉIE, Volume 1, section 2.5.</p>

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
	<p>Occasions pour la main-d'œuvre et les entreprises locales.</p>	<p>Les effets potentiels sur l'emploi et l'économie sont abordés au chapitre 26 de l'ÉIE. Le projet aura des effets bénéfiques tels que des occasions d'emploi et d'affaires pour les communautés et les résidents.</p> <p>Alderon est en train d'élaborer un plan des avantages du projet qui comprendra une vaste gamme de mécanismes et de projets de gestion des effets conçus pour accroître les avantages pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador, et plus particulièrement pour le Labrador et la zone économique 2, tels que les occasions d'emploi et d'octroi de contrats.</p>
<p>Poussière, rejets miniers, disponibilité de travailleurs locaux, trafic, santé et santé de la communauté</p>	<p>Suppression de la poussière (rejets miniers et mine à ciel ouvert).</p>	<p>Alderon reconnaît le risque d'émissions de poussière lors de l'exploitation du projet et mettra en œuvre des mesures de suppression de la poussière comme indiqué dans le Volume 1, Section 14.6.2.1, incluant sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la suppression de la poussière sur les routes;</li> <li>• l'équipement des bâtiments de broyage de systèmes de dépoussiérage;</li> <li>• tunnel de récupération du minerai broyé enfermé;</li> <li>• système d'alimentation de l'usine de traitement enfermé avec dépoussiéreur;</li> <li>• procédé par voie humide;</li> <li>• trémie de chargement des wagons équipée d'un système de dépoussiérage; et</li> <li>• restauration progressive du bassin de rejets miniers.</li> </ul> <p>Les résultats de la modélisation de la poussière sont montrés aux Figures 14.6, 14.7 et 14.8 du Volume 1. Depuis la publication de l'ÉIE, la modélisation additionnelle de la poussière a été entreprise en utilisant un jeu d'intrants raffiné. Les résultats de la modélisation n'indiquent aucun dépassement des normes de Terre-Neuve-et-Labrador pour la production de poussière à laquelle le Projet contribue. Les résultats de la modélisation additionnelle de la poussière sont présentés dans cette modification en réponse à la DR PC 01.</p>

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
	Circulation automobile autour de la ville.	Alderon s'est engagée à construire une voie d'accès distincte pour détourner le trafic autour de la ville de Wabush. L'information sur la route d'accès est présentée dans l'ÉIE, Volume 1, section 2.5.
	Sécurité de la nouvelle route et de la nouvelle voie ferrée pour les enfants (motoneiges).	L'ÉIE présente l'évaluation et l'analyse des effets et des bénéfices environnementaux et socio-économiques probables du Projet proposé. Cela comprend de l'information sur l'utilisation récréative du territoire tel que l'accès aux zones récréatives (chapitre 23). Consultez la section 23.5.4 pour une description des effets possibles et des mesures d'atténuation pour ce qui est des activités récréatives et de l'utilisation du territoire. L'accès au site du Projet sera interdit afin de garantir la sécurité des travailleurs et du public. La nouvelle route d'accès proposée sera située à l'est de Wabush afin de minimiser les effets du trafic du Projet sur les communautés et les zones récréatives. Alderon s'est engagée à collaborer avec les groupes d'utilisateurs locaux (p. ex., clubs de motoneige) pour aborder des préoccupations particulières du Projet (section 23.6.1).
	Émissions de poussière.	Alderon reconnaît le risque d'émissions de poussière lors de l'exploitation du projet et mettra en œuvre des mesures de suppression de la poussière comme indiqué dans le Volume 1, Section 14.6.2.1, incluant sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la suppression de la poussière sur les routes;</li> <li>• l'équipement des bâtiments de broyage de systèmes de dépoussiérage;</li> <li>• tunnel de récupération du minerai broyé enfermé;</li> <li>• système d'alimentation de l'usine de traitement enfermé avec dépoussiéreur;</li> <li>• procédé par voie humide;</li> <li>• trémie de chargement des wagons équipée d'un système de dépoussiérage; et</li> <li>• restauration progressive du bassin de rejets miniers.</li> </ul>



Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
		Les résultats de la modélisation de la poussière sont montrés aux Figures 14.6, 14.7 et 14.8 du Volume 1. Depuis la publication de l'ÉIE, la modélisation additionnelle de la poussière a été entreprise en utilisant un jeu d'intrants raffiné. Les résultats de la modélisation n'indiquent aucun dépassement des normes de Terre-Neuve-et-Labrador pour la production de poussière à laquelle le Projet contribue. Les résultats de la modélisation additionnelle de la poussière sont présentés dans cette modification en réponse à la DR PC 01.
	Élimination des rejets miniers.	La description de l'installation de gestion des rejets miniers est présentée dans l'ÉIE, Volume 1, section 2.5.
<b>Question 3 : « Selon vous, quelles sont les mesures qu'Alderon pourrait prendre pour aborder vos préoccupations? »</b>		
Participation du public	Aviser par courriel ou le site Web du progrès et des contrats.	Toutes les mises à jour et décisions seront publiées sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ainsi que sur le site Web d'Alderon. Alderon poursuivra la communication et la consultation avec les parties prenantes, incluant des membres de la communauté de Wabush.
	La consultation publique au sujet des effets sur les résidents.	
	Publier les plans pour les campements.	
Accès à la propriété	Route d'accès aux chalets dans d'autres zones utilisant Elephant Head (route actuelle) p. ex., les lacs Lower Loon et Upper Loon.	Les effets possibles sur l'accès aux propriétés et à d'autres activités d'utilisation du territoire sont abordés dans l'ÉIE, Volume 1, section 23.6, et dans la modification de l'ÉIE, section 1.1. Alderon a amorcé des discussions avec les propriétaires de chalets individuels sur l'indemnisation possible des propriétaires de chalets touchés. L'information sur l'implication des propriétaires de chalets est fournie dans l'ÉIE, Volume 1, Section 10.4, et dans cette modification, Volumes 1 et 2, chapitre 10.

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
Poussière	Utiliser des mesures modernes de suppression de la poussière telles que l'ensemencement des rejets miniers lorsqu'ils sont déposés.	<p>Alderon reconnaît le risque d'émissions de poussière lors de l'exploitation du projet et mettra en œuvre des mesures de suppression de la poussière comme indiqué dans le Volume 1, Section 14.6.2.1, incluant sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la suppression de la poussière sur les routes;</li> <li>• l'équipement des bâtiments de broyage de systèmes de dépoussiérage;</li> <li>• tunnel de récupération du minerai broyé enfermé;</li> <li>• système d'alimentation de l'usine de traitement enfermé avec dépoussiéreur;</li> <li>• procédé par voie humide;</li> <li>• trémie de chargement des wagons équipée d'un système de dépoussiérage; et</li> <li>• restauration progressive du bassin de rejets miniers.</li> </ul> <p>Les résultats de la modélisation de la poussière sont montrés aux Figures 14.6, 14.7 et 14.8 du Volume 1. Depuis la publication de l'ÉIE, la modélisation additionnelle de la poussière a été entreprise en utilisant un jeu d'intrants raffiné. Les résultats de la modélisation n'indiquent aucun dépassement des normes de Terre-Neuve-et-Labrador pour la production de poussière à laquelle le Projet contribue. Les résultats de la modélisation additionnelle de la poussière sont présentés dans cette modification en réponse à la DR PC 01.</p>
<b>Question 4 : « Dans quelle mesure êtes-vous satisfait du projet d'exploitation de la mine de minerai de fer Kami tel qu'il est proposé? »</b>		
Participation du public	Pourvu que les problèmes/préoccupations environnementaux et de la ville soient abordés.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.

La Ville de Wabush a soumis des commentaires sur l'ÉIE à l'ACEE le 13 novembre 2012. Un participant de Wabush a également soumis des commentaires à l'ACEE le 30 octobre 2012. Le Tableau 10.5.6 explique les problèmes soulevés dans cette soumission. Un dossier complet des commentaires soumis par la ville de Wabush avec les réponses est inclus dans le Volume 3.

**Tableau 10.5.6 Problèmes soulevés par la Ville de Wabush dans ses commentaires sur l'ÉIE**

Participant	Catégorie du problème	Sujet du problème
Anonyme de Wabush – 1	Conception et emplacement du projet	Route d'accès
		Chemin de fer
	Environnement atmosphérique	Poussière
	Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités récréatives
	Services et infrastructures communautaires	Trafic routier
	Santé et santé communautaire	Sécurité
Ville de Wabush	Conception et emplacement du projet	Chemin de fer
	Milieus humides	Zone de gérance des milieux humides
	Espèces en péril et espèces préoccupantes	Espèces en péril
	Utilisation actuelle des terres et des ressources	Chalets

### 10.5.3 Ville de Fermont

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec la Ville de Fermont durant les périodes avant et après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.5.7. Le 27 septembre 2012, Alderon a fourni un exemplaire de l'ÉIE à la Ville de Fermont et un autre à la Bibliothèque de Fermont pour l'examen public. La version française du Volume 1 de l'ÉIE a été présentée à la Ville de Fermont le 1er octobre 2012. Le 25 octobre 2012, Alderon a rencontré le conseil municipal afin de présenter de l'information à propos du Projet et de répondre à des préoccupations. Le même jour, une séance d'information publique a eu lieu pour présenter l'ÉIE à la communauté. Alderon a eu une rencontre de suivi avec un conseiller municipal de la Ville de Fermont afin de présenter de l'information sur la géologie du Projet et les effets potentiels du mouvement de l'eau souterraine sur le lac Daviault.

**Tableau 10.5.7 Résumé des activités de consultation tenues auprès de la Ville de Fermont (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
12 juillet 2012	Appel téléphonique	Ville de Fermont	Discussion de la réponse d'Alderon à la lettre de la mairesse datée du 29 mai 2012 dans laquelle la Ville de Fermont a demandé de l'information sur un comité de surveillance et de suivi dont feraient partie des représentants de Fermont. Alderon a expliqué qu'il y a amplement de temps pour que Fermont puisse présenter ses arguments pour sa participation au programme de surveillance et de suivi. La mairesse a indiqué

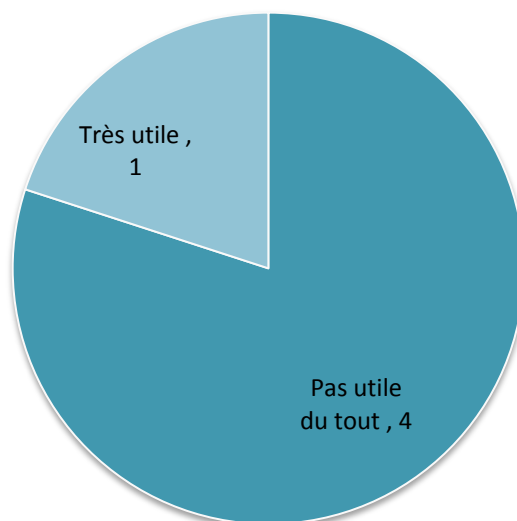
Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
			qu'elle communiquerait le processus d'Alderon au conseil et répondrait à Alderon plus tard.
14 août 2012	Réunion	Membres anonymes de la communauté de Fermont	On signale la découverte de pointes de flèches sur un site non confirmé au lac d'Aigle, près de Fermont au Québec. La personne qui a fourni l'information signale que les artefacts ont été analysés et remonteraient aux premiers Innus.
27 septembre 2012	Lettre	Bibliothèque de Fermont	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE pour l'examen public.
27 septembre 2012	Lettre	Ville de Fermont	Lettre avisant du dépôt de l'ÉIE.
1er octobre 2012	Lettre	Ville de Fermont	Lettre avisant du dépôt de l'ÉIE – traduction française.
25 octobre 2012	Réunion	Ville de Fermont	Réponse à des questions sur l'ÉIE, incluant des questions sur les méthodes d'implication, les stériles, la situation concernant la mine à ciel ouvert Mills, les rejets miniers, la poussière, la restauration du site, le plan de fermeture de la mine, la traduction des sommaires techniques, les vapeurs toxiques produites par le dynamitage, les effets de la poussière sur la neige et la santé, la surveillance de la qualité de l'air et la disponibilité des données, l'échantillonnage de l'eau souterraine, l'hydrologie de l'eau souterraine, le bruit et la fréquence du dynamitage, la communication avec les résidents au sujet du dynamitage et les lois de Terre-Neuve et du Québec sur la qualité de l'air et le bruit.
25 octobre 2012	Séance d'information publique	En présence de 35 membres de la communauté	Présentation de l'information, réponses aux questions et commentaires sur le projet et le processus d'ÉE.
26 octobre 2012	Courriel	Conseiller municipal, Ville de Fermont	Demande qu'un membre du Comité de sécurité de la route 389 soit ajouté à la liste des invités de la prochaine rencontre.
9 novembre 2012	Courriel	Conseiller municipal, Ville de Fermont, et Le Mouvement citoyen de Fermont	Demande de rencontre pour poser d'autres questions sur la géologie du Projet.
18 novembre 2012	Réunion	Conseiller municipal, Ville de Fermont	Présentation d'information sur la géologie du Projet et les effets potentiels du mouvement de l'eau souterraine sur le lac Daviault duquel la Ville Fermont pourrait éventuellement s'alimenter en eau potable. Présentation d'information sur la dispersion de la poussière et de l'oxyde d'azote, ainsi que sur le bruit du dynamitage et les effets sur la Ville de Fermont.

La séance d'information publique s'est tenue le 25 octobre 2012 de 15 h à 17 h et de 19 h à 21 h dans la salle du Syndicat des métallos de la Ville de Fermont. En tout, 35 personnes se sont inscrites et 5 ont rempli les sondages. Notification de la séance d'information publique aux chaînes de télévision et de radio locales (Diffusion Fermont) du 15 au 25 octobre 2012 inclusivement.

Les participants étaient invités à s'inscrire dès leur arrivée. Alderon a effectué sa présentation d'information sur le projet à 19 h. Suite à la présentation, les participants furent invités à circuler dans la pièce où des affiches informatives étaient présentées dans quatre stations (Bienvenue, Environnement, Communautés et Projet Kami). Les experts techniques et représentants d'Alderon étaient présents pour répondre aux questions et noter les préoccupations. À la fin de la séance d'information publique, les participants se sont vus remettre un sondage de sortie visant à faire connaître leurs commentaires sur la séance d'information publique et le projet en général.

Le sondage de sortie comportait quatre questions. La première question était « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine Kami Iron Ore proposée vous a-t-elle été utile? » Les réponses à cette question sont résumées à la figure 10.5.6. La majorité des participants a trouvé l'information présentée lors de cette session d'information publique « pas du tout utile ». Des répondants ont commenté que les représentants auraient dû être mieux préparés à répondre à leurs questions.

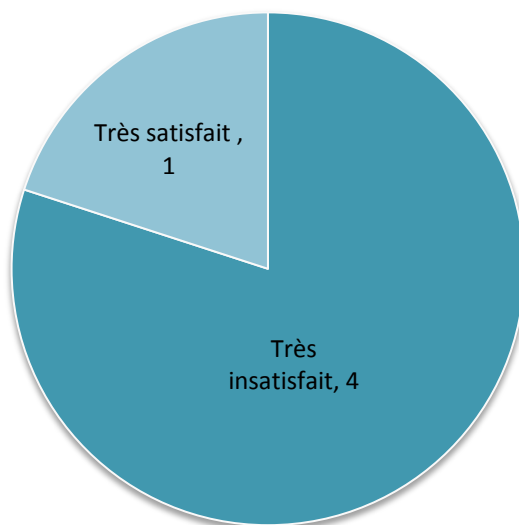
**Figure 10.5.6 Les réponses de Fermont à la question « À quel point l'information présentée dans l'explication de la mine de minerai de fer Kami proposée vous a-t-elle été utile? »**



Les questions deux et trois demandaient aux participants « Quels sont, d'après vous, les problèmes importants concernant la mine Kami? » et « Quelles sont, selon vous, les étapes à prendre par Alderon pour répondre à vos inquiétudes? » La majorité des participants a identifié la qualité de vie et l'environnement (incluant la poussière et le bruit) comme étant des enjeux importants. D'autres questions importantes incluaient les effets socio-économiques et visuels du Projet. Des répondants ont recommandé qu'Alderon aborde ces préoccupations en mettant fin au projet ou en trouvant un autre emplacement. Un répondant a suggéré qu'Alderon pourrait s'attarder plus à répondre aux questions des membres de la communauté, alors qu'un autre a indiqué qu'il n'avait aucune préoccupation relativement au Projet.

La quatrième question du sondage de sortie demandait aux participants « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine Kami Iron Ore tel qu'il est proposé? » Les réponses à cette question sont résumées à la figure 10.5.7. Un répondant était très satisfait, alors que les autres ont indiqué qu'ils étaient très insatisfait du Projet tel que proposé. La majorité des répondants ont fourni de l'information additionnelle à propos des effets négatifs qu'ils croyaient que le Projet aurait sur leur communauté et leur mode de vie.

**Figure 10.5.7 Réponses de Fermont à la question « Quel est votre taux de satisfaction par rapport au développement de la mine Kami Iron Ore tel qu'il est proposé? »**



Des commentaires oraux, des questions et des préoccupations des participants ont également été enregistrés lors de la séance d'information publique. Des participants ont identifié les effets socio-économiques et l'environnement, y compris les effets de la poussière, des rejets miniers et des stériles, ainsi que les effets potentiels sur l'eau, particulièrement au lac Daviault, comme étant des problèmes importants. D'autres problèmes importants comprennent la restauration de

la végétation à la fermeture de la mine, les stratégies d'atténuation des déversements et de la contamination de l'eau, la surveillance environnementale, le bruit et les toxines associées au dynamitage, la pollution lumineuse, les questions de sécurité en matière de motoneiges, les routes avoisinantes et la qualité de vie. Des participants ont demandé de l'information technique détaillée sur les effets environnementaux potentiels, incluant de l'information sur la gestion des rejets miniers et des stériles. Des participants ont également demandé que les documents de consultation soient traduits en français. Un résumé des commentaires reçus durant la séance portes ouvertes est présenté au Tableau 10.5.8.

**Tableau 10.5.8 Résumé des commentaires reçus lors de la séance d'information publique du 25 octobre 2012 Public à Fermont**

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
<b>Question 1 : Dans quelle mesure les informations présentées afin d'expliquer le projet de mine de minerai de fer Kami ont-elles été utiles?</b>		
Participation du public	Obtenir des réponses claires et précises aux questions des citoyens au sujet de ce projet.	Les commentaires sont reconnus. Durant les séances d'information publique, des stations d'information étaient montées par des représentants d'Alderon, incluant des experts qualifiés, qui fournissaient de l'Information sur des volets particuliers du Projet, tels que la conception du Projet, l'environnement et les communautés. Les participants à ces séances ont eu l'occasion de poser des questions sur le Projet et des représentants d'Alderon pouvaient fournir des réponses détaillées et consigner les préoccupations de la communauté.
	Faire une présentation organisée.	
	Répondre aux questions des résidents, pas seulement « d'après les études ».	
	Répondre aux questions.	
	Être préparé pour répondre à nos questions.	
<b>Question 2 : « Selon vous, quels sont les enjeux importants entourant la mine de minerai de fer Kami? »</b>		
La santé, la santé communautaire et la qualité de vie.	Fonctionner dans le respect de l'environnement et de la population.	Comme il est stipulé dans les politiques environnementales et des relations communautaires, Alderon est engagée à développer et à exploiter le Projet d'une manière environnementalement durable. Par l'entremise de son processus d'implication continue, le but d'Alderon est de bâtir et de maintenir des relations à long terme durables et mutuellement avantageuses avec les parties prenantes. Les politiques d'Alderon sont présentées dans l'ÉIE, Volume 1, section 1.1.1.
	Santé, qualité de vie, ville, tout ce qui peut être négatif pour nous.	Les effets du Projet sur la qualité de vie ont été évalués dans le Volume 1 de l'ÉIE et comprennent une évaluation des éléments suivants : caractéristiques visibles du Projet (chapitre 23), qualité de l'air, bruit, vibrations et poussière

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
		(chapitre 14), santé et qualité de vie (chapitre 25) et activités récréatives (chapitre 23). Des mesures d'atténuation ont été identifiées et intégrées à la conception du Projet afin de réduire les effets négatifs sur les membres de la communauté.
Qualité de vie	Tout ce qui a rapport à la qualité de vie.	Les effets du Projet sur la qualité de vie ont été évalués dans le Volume 1 de l'ÉIE et comprennent une évaluation des éléments suivants : caractéristiques visibles du Projet (chapitre 23), qualité de l'air, bruit, vibrations et poussière (chapitre 14), santé et qualité de vie (chapitre 25) et activités récréatives (chapitre 23). Des mesures d'atténuation ont été identifiées et intégrées à la conception du Projet afin de réduire les effets négatifs sur les membres de la communauté.
Poussière, bruit, esthétique visuelle, qualité de vie	Poussière, bruit, impact visuel, qualité de vie.	<p>Les effets du Projet sur les communautés avoisinantes (incluant Fermont) et l'environnement ont été amplement évaluées en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, la NLEPA et les directives de l'ÉIE. Le projet, s'il devait aller de l'avant, sera soumis à un processus de délivrance de permis et à des conditions d'approbation de manière à ce que des effets négatifs importants soient évités ou atténués adéquatement.</p> <p>Les résultats des analyses détaillées du bassin visuel sont présentés au chapitre 23 du Volume 1. Le Projet a été conçu pour présenter une visibilité minimale depuis les communautés avoisinantes, y compris Fermont. Les effets du Projet sur la santé et la santé communautaire sont présentés au chapitre 25. Les gens vivant à Fermont ont une faible possibilité d'exposition aux émissions du Projet. De plus, on ne s'attend pas à ce que les émissions du Projet produisent des changements dans la qualité de l'air, de l'eau ou du sol qui poseraient un danger à la santé humaine.</p> <p>Alderon apprécie les préoccupations des parties prenantes publiques, y</p>



Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
		compris la Ville de Fermont et ses résidents. À la suite des préoccupations soulevées par les résidents de Fermont, Alderon a modifié le projet et déplacé la zone de rejet des stériles à environ 5 km à l'est afin de minimiser les effets potentiels sur le bassin visuel de Fermont et des environs.
<b>Question 3 : « Selon vous, quelles sont les mesures qu'Alderon pourrait prendre pour aborder vos préoccupations? »</b>		
Participation du public	Répondre aux questions honnêtement.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
Emplacement et description du Projet	Mettre fin au projet et ne plus en parler.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
	Je n'ai pas de préoccupations, je fais confiance au projet.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
	Trouvez un autre endroit.	Alderon apprécie les préoccupations des parties prenantes publiques, y compris la Ville de Fermont et ses résidents. L'emplacement global du Projet est basé sur l'emplacement des ressources minérales et il ne peut pas être déplacé. Toutefois, à la suite des préoccupations soulevées par les résidents de Fermont, Alderon a modifié le projet et déplacé la zone de rejet des stériles à environ 5 km à l'est afin de minimiser les effets potentiels sur le bassin visuel de Fermont et des environs.
	Abandonner ce projet dans la région.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
<b>Question 4 : « Dans quelle mesure êtes-vous satisfait du projet d'exploitation de la mine de minerai de fer Kami tel qu'il est proposé? »</b>		
Participation du public	Ne désespérez pas, les habitants de Fermont ne vous accorderont pas leur soutien facilement.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
Emplacement du projet Kami	Quittez la région.	Le commentaire est reconnu et aucune réponse n'est requise.
Qualité de vie	La qualité de vie va diminuer. Épeurant pour l'avenir de notre vie.	Les effets du Projet sur la qualité de vie ont été évalués dans le Volume 1 de l'ÉIE et comprennent une évaluation des éléments suivants : caractéristiques visibles du Projet (chapitre 23), qualité de l'air, bruit, vibrations et poussière (chapitre 14), santé et qualité de vie (chapitre 25) et activités récréatives (chapitre 23). Des mesures d'atténuation ont été identifiées et

Préoccupation identifiée	Commentaire	Réponse
		intégrées à la conception du Projet afin de réduire les effets négatifs sur les membres de la communauté.
Santé et santé communautaire	Ce n'est pas seulement la santé mentale, mais la santé physique qui sera affectée par le Projet. C'est ma ville, ma nature et ma vie.	Les effets du Projet sur la santé et la santé communautaire sont présentés au chapitre 25 de l'ÉIE, Volume 1. Les gens vivant à Fermont ont une faible possibilité d'exposition aux émissions du Projet. De plus, on ne s'attend pas à ce que les émissions du Projet produisent des changements dans la qualité de l'air, de l'eau ou du sol qui poseraient un danger à la santé humaine.

La Ville de Fermont a soumis des commentaires sur l'ÉIE à l'ACEE le 26 novembre 2012. Un participant de Fermont a également soumis des commentaires à l'ACEE le 1er novembre 2012, et deux autres, le 20 novembre 2012. Le Tableau 10.5.9 présente en détail les problèmes identifiés dans ces soumissions. Un dossier complet des commentaires soumis par la ville de Fermont avec les réponses est inclus dans le Volume 3.

**Tableau 10.5.9 Problèmes soulevés par la Ville de Fermont dans ses commentaires sur l'ÉIE**

Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
Anonyme de Fermont – 3	Environnement atmosphérique	Poussière
		Bruit
	Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités de dynamitage
Anonyme de Fermont – 1	Projet / gestion de l'ÉE	Juridiction de l'étude d'impact
		Participation du public
	Environnement atmosphérique	Poussière
		Bruit
	Ressources en eau	Alimentation en eau
	Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités d'utilisation du territoire
	Services et infrastructures communautaires	Services communautaires
Santé et santé communautaire	Santé humaine	
	Qualité de vie	
	Esthétique visuelle	
Anonyme de Fermont – 2	Phase du projet	Activités minières
	Projet / gestion de l'ÉE	Participation du public
	Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
		Poussière

Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
Ville de Fermont	Utilisation actuelle des terres et des ressources	Bruit
		Activités de dynamitage
		Activités récréatives
	Santé et santé communautaire	Santé humaine
		Qualité de vie
		Esthétique visuelle
Ville de Fermont	Projet / gestion de l'ÉE	Juridiction de l'étude d'impact
		Participation du public
		Traduction des informations du projet
	Conception et emplacement du projet	Mine à ciel ouvert
	Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
		Bruit
		Vibrations
	Ressources en eau	Qualité de l'eau
		Alimentation en eau
	Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités de dynamitage
		Activités récréatives
	Services et infrastructures communautaires	Infrastructure communautaire
		Éclairage

#### 10.5.4 Ville de Sept-Îles

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec la Ville de Sept-Îles durant la période après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.5.10. Le 1er septembre 2012, un exemplaire de l'ÉIE a été remis au maire de Sept-Îles et rendu public pour l'examen à la Bibliothèque Louis Ange Santerre. La version française du Volume 1 de l'ÉIE a été présentée le 1er octobre 2012.

**Tableau 10.5.10 Résumé des activités de consultation tenues auprès de la Ville de Sept-Îles (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Participant	Résumé
27 septembre 2012	Lettre	Bibliothèque Louis Ange Santerre	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE pour l'examen public.
27 septembre 2012	Lettre	Maire de Sept-Îles	Présentation d'un exemplaire de l'ÉIE pour l'examen et offre de rencontre.
1er octobre 2012	Lettre	Maire de Sept-Îles	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.

### 10.5.5 Organismes non gouvernementaux et groupes d'intérêt

Un aperçu des activités d'implication qui ont eu lieu avec les organismes non gouvernementaux durant les périodes avant et après le dépôt de l'ÉIE est présenté dans le Tableau 10.20

**Tableau 10.5.11 Résumé des activités de consultation auprès des organismes non gouvernementaux et des groupes d'intérêt (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
1er août 2012	Réunion	Labrador Grenfell Health	Présentation d'un aperçu du Projet, du processus d'ÉE, du calendrier, des approches et des méthodes pour la CEV de la santé et de la santé communautaire, des résultats préliminaires et des atténuations proposées qui seront inclus dans l'ÉIE. Discussion de l'hébergement de la main-d'œuvre, de la construction et de l'exploitation, des problèmes d'hébergement au Labrador-Ouest, le soutien médical et les capacités du personnel médical du Labrador-Ouest, des installations et services fournis au campement, la qualité de l'eau, les mesures d'atténuation de la poussière, les effets cumulatifs, particulièrement à Muskrat Falls, la capacité de répondre aux besoins de tous les projets. Discussion également des maladies transmissibles et des conditions sanitaires du campement. Demande à savoir qui siège sur le groupe de travail régional du Labrador-Ouest pour Labrador-Grenfell Health. Communication qu'il y a seulement un agent d'hygiène du milieu pour tout le Labrador et cette personne se trouve à Labrador City. Questions au sujet des données et des capacités statistiques de Labrador-Grenfell Health, des maladies chroniques au Labrador-Ouest et les données de référence sur les niveaux de contaminants existants dans le poisson.
7 août 2012	Appel téléphonique	Labrador West Chamber of Commerce	Avis à Alderon d'une liste mise à jour des entreprises membres de la chambre de commerce. Indication que la chambre de commerce aimerait accueillir une présentation de la part d'Alderon. Question également au sujet de la sélection d'un représentant du personnel d'Alderon au Labrador-Ouest.
8 août 2012	Courriel	Labrador Grenfell Health	Présentation d'un exemplaire de la présentation de l'entreprise, ainsi que de l'information additionnelle sur les sources d'information, les programmes communautaires et la composition du floculant en guise de suivi de la rencontre du 1er août 2012.
22 août 2012	Réunion	White Wolf Snowmobile Club	Présentation d'une mise à jour du Projet et discussion de ses effets possibles sur les sentiers de motoneige.

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
19 septembre 2012	Courriel	Newfoundland and Labrador Outfitters Association	Présentation d'une carte du Projet au Labrador-Ouest et indication de la disponibilité pour répondre aux questions et commentaires.
27 septembre 2012	Lettre	Propriétaires de chalet	Lettre aux propriétaires de chalet dans la zone du Projet les avisant qu'Alderon analyse actuellement les résultats de plusieurs études environnementales portant sur les effets potentiels sur les propriétaires de chalets. Alderon s'engage à contacter les propriétaires de chalets en novembre 2012 concernant les résultats de l'analyse et les plans d'atténuation.
21 octobre 2012	Lettre	Le Mouvement citoyen de Fermont	Demande de la participation d'Alderon à un comité de consultation locale au sujet des effets potentiels du Projet sur les résidents de Fermont.
22 octobre 2012	Réunion	Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRE), Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI)	Présentation d'une mise à jour du Projet et un aperçu de l'ÉIE. Discussion de questions environnementales incluant les mesures d'atténuation pour la poussière, les ressources en eau et les effets cumulatifs, le statut ZICO de la baie des Sept-Îles, les effets sur les oiseaux migrateurs et la proximité du Projet d'une zone récréative, ainsi qu'un milieu humide écologiquement important à l'entrée de la Pointe-Noire. Discussion de considérations socio-économiques, incluant les questions d'octroi de contrats et d'investissement dans l'infrastructure récréative et municipale de Sept-Îles. Communication des coordonnées pour l'archéologie et l'utilisation traditionnelle du territoire au Musée régional de la Côte-Nord. Recommandation d'un programme plus complet de consultation publique incluant le développement d'un site Web interactif, la présence de panneaux explicatifs à des endroits visibles et l'intégration d'un bureau de liaison communautaire à Sept-Îles. Invitation faite à Alderon de participer à la Table de concertation sur la qualité de l'air à Sept-Îles et suggestion que la Ville contacte Alderon pour l'inviter à participer à son Projet de surveillance dans la baie des Sept-Îles.
25 octobre 2012	Réunion	Le Mouvement citoyen de Fermont	Réponse à des questions sur l'ÉIE, incluant des questions sur les méthodes d'implication, les stériles, la situation concernant la mine à ciel ouvert Mills, les rejets miniers, la poussière, la restauration du site, le plan de fermeture de la mine, la traduction des résumés techniques, les vapeurs toxiques produites par le dynamitage, les effets de la poussière sur la neige et la santé, la surveillance de la qualité de l'air et la disponibilité des données, l'échantillonnage de l'eau souterraine, l'hydrologie de l'eau souterraine, le

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
			bruit et la fréquence du dynamitage, la communication avec les résidents au sujet du dynamitage et les lois de Terre-Neuve et du Québec sur la qualité de l'air et le bruit.
26 octobre 2012	Appel téléphonique	Propriétaire de chalet (chalet 200)	Notification à Alderon de la propriété de chalet (chalet 199).
2 novembre 2012	Réunion	Regroupement pour la sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles et Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles	Présentation d'un atelier en français sur l'environnement atmosphérique, les ressources en eau et la faune à la demande du Regroupement pour la sauvegarde de la Baie de Sept-Îles et du Comité de défense de l'air et de l'eau.
7 novembre 2012	Appel téléphonique	Initiative boréale canadienne de Terre-Neuve-et-Labrador	Demande de rencontre avec Alderon pour discuter de l'ÉIE. Questions sur le caribou, les effets potentiels de l'augmentation du trafic ferroviaire sur le caribou et le degré de considération accordé aux zones protégées prévues et futures dans l'ÉIE.
7 novembre 2012	Courriel	Initiative boréale canadienne de Terre-Neuve-et-Labrador	Présentation d'un résumé des questions posées au téléphone à Alderon et d'information au sujet de l'organisme incluant un exemplaire du cadre de conservation de la forêt boréale (Boreal Forest Conservation Framework), le guide de l'ICB et du Conseil principal de la forêt boréale.
9 novembre 2012	Courriel	Le Mouvement citoyen de Fermont	Présentation d'information additionnelle pour répondre aux questions du Mouvement citoyen de Fermont posées lors de la rencontre du 25 octobre 2012.
13 novembre 2012	Appel téléphonique	Propriétaire de chalet (chalet 135)	Question sur la situation de son chalet relativement au Projet Kami et de l'importance de la lettre qui lui a été envoyée le 27 septembre 2012. Alderon a expliqué qu'elle s'était engagée à communiquer avec tous les propriétaires de chalets dans la zone du levé en novembre 2012, ainsi qu'à expliquer l'information relative aux résultats des études environnementales en ce qui concerne les effets potentiels sur les propriétaires de chalets et à discuter des mesures d'atténuation possibles, au besoin.
14 novembre 2012	Réunion	Labrador West, College of the North Atlantic	Discussion des programmes d'apprentis et de formation, et de l'état du Projet. L'administrateur du campus a indiqué qu'Alderon était en discussion avec le collège au sujet d'options de formation de la main-d'œuvre futures et que le collège se ferait un plaisir de considérer la manière de répondre aux besoins à venir d'Alderon. Indication des principales personnes-ressources et de leurs coordonnées pour les exigences de formation à venir.
14 novembre 2012	Réunion	Labrador West	Présentation d'information sur le projet et réponse

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
		Chamber of Commerce	aux questions et préoccupations au sujet du Projet. Des représentants de la chambre de commerce ont exprimé leur appui au projet et demandé des mises à jour de temps à autre. Ils ont également noté des plans pour présenter un symposium de fournisseurs à l'automne 2013.
16 novembre 2012	Appel téléphonique	Regroupement pour la sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles	Réponse aux questions de parties prenantes nécessitant un suivi après la rencontre du 2 novembre 2012.
21 novembre 2012	Lettre	Le Mouvement citoyen de Fermont	Remerciements au Mouvement citoyen de Fermont d'avoir contacté l'entreprise à propos des préoccupations. Explication qu'Alderon a pris des engagements à participer à un comité mis sur pied par la Ville de Fermont permettant aux sociétés minières locales et aux parties prenantes de la communauté de travailler de concert pour surveiller et aider à atténuer les effets de l'industrie minière locale sur la Ville de Fermont.
26 novembre 2012	Lettre	Propriétaires de chalet	Lettre envoyée à 86 propriétaires de chalets dans la zone du Projet expliquant les résultats de l'analyse par Alderon des effets potentielles sur leurs propriétés respectives, les mesures d'atténuations applicables et les étapes suivantes.

Nature Newfoundland and Labrador, Stewardship Association of Municipalities, Shabogamo Mining and Exploration Ltd, Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, Le mouvement citoyen de Fermont et Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRE) ont soumis des commentaires à l'ACEE au sujet de l'ÉIE. Le Tableau 10.5.2 présente les détails de ces soumissions et des problèmes soulevés. Un dossier complet des commentaires soumis est inclus dans le Volume 3.

**Tableau 10.5.12 Problèmes soulevés par les organismes non gouvernementaux et les groupes d'intérêts dans leurs commentaires sur l'ÉIE**

Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
Nature Newfoundland and Labrador;	Poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche	Plan d'indemnisation pour le poisson
	Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Parcs et zones protégées
	Espèces en péril et espèces préoccupantes	Caribou
Stewardship Association of Municipalities	Milieux humides	Zone de gérance des milieux humides
Shabogamo Mining & Exploration Ltd.	Conception et emplacement du projet	Piles de stériles

Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
	Phase du projet	Ingénierie et conception du projet
Comité ZIP Côte-Nord du Golfe	Aucun problème n'a été identifié dans cette soumission par rapport au Volume 1. Un dossier des commentaires et des questions est inclus dans les Volumes 2 et 3.	
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRE)	Conception et emplacement du projet	Accidents et défaillances
		Chemin de fer
		Dynamitage
	Projet / gestion de l'ÉE	Juridiction de l'étude d'impact
	Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
		Bruit
	Relief, sols, neige et glace	Géologie de surface et du substrat
	Ressources en eau	Qualité de l'eau
	Poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche	Habitat du poisson
Services et infrastructures communautaires	Trafic ferroviaire	
Santé et santé communautaire	Esthétique visuelle	
Le Mouvement citoyen de Fermont	Conception et emplacement du projet	Mine à ciel ouvert
		Chemin de fer
		Piles de stériles
	Phase du projet	Contrôle et suivi
		Restauration et fermeture
	Projet / gestion de l'ÉE	Juridiction de l'étude d'impact
		Méthodes d'ÉE
		Directrices de l'ÉIE et conformité
		Participation du public
		Traduction des informations du projet
	Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
		Poussière
		Bruit
	Relief, sols, neige et glace	Restauration et remise en état
		Géologie de surface et du substrat
	Ressources en eau	Eau souterraine
		Qualité de l'eau
Alimentation en eau		
Milieus humides	Milieus humides	
Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Espèces fauniques	



Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
	Espèces en péril et espèces préoccupantes	Espèces en péril
	Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités de dynamitage
		Chalets
		Activités récréatives
	Services et infrastructures communautaires	Infrastructure communautaire
Santé et santé communautaire	Esthétique visuelle	
	Économie, emploi et affaires	Avantage financier pour la municipalité
Regroupement pour la sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles	Aucun problème n'a été identifié par rapport au Volume 1. Un dossier des commentaires et des questions est inclus dans les Volumes 2 et 3.	

## 10.6 Parrainage et dons

Alderon s'est engagée à faire une contribution positive aux communautés dans lesquelles elle est active. Après le dépôt de l'ÉIE, Alderon a appuyé les organismes communautaires suivants :

- Toys for Joys Roger Lyon Memorial Fundraiser;
- Maison de transmission de la culture Innu Shaputuan;
- Labrador Winter Games;
- Rodney Fitzgerald; et
- Nation innue.

## 10.7 Consultation règlementaire

Un dossier complet des activités de consultation règlementaire réalisées avant et après le dépôt de l'ÉIE est inclus dans le Tableau 10.7.1. Il inclut la documentation de toutes les activités de consultation qui se sont tenu avec les agences provinciales et fédérales les divers ministères et services, notamment les réunions, téléconférences, ateliers et visites sur le site. Les principaux problèmes discutés ainsi que les résultats ont été identifiés.

**Tableau 10.7.1 Résumé des activités de consultation auprès des organismes règlementaires (juillet à décembre 2012)**

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
11 juillet 2012	Lettre	NL DOEC, Environment, Lands Branch	Lettre demandant un gel du territoire sur le développement de nouveaux chalets dans les environs du Projet Kami.

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
11 juillet 2012	Courriel	Pêches et Océans Canada	Demande de commentaires et de questions au sujet des rapports préliminaires fournis jusqu'à présent et engagement à fournir des avis des mises à jour à venir.
19 juillet 2012	Réunion	NL Intergovernmental and Aboriginal Affairs – St. John's	Présentation d'une mise à jour sur l'implication des Autochtones et un aperçu de la structure proposée de l'ÉIE. Description de l'intégration des données d'implication dans l'ÉIE. Présentation d'une mise à jour sur l'état des programmes d'implication en cours auprès de chaque groupe Autochtone potentiellement touché par le Projet.
31 juillet 2012	Réunion	NL DOEC, Environmental Assessment	Présentation d'une mise à jour du Projet, de l'ÉIE et des calendriers. Discussion de la possibilité de tenir une réunion du comité d'ÉE avec une visite du site. Avis à NL DOEC qu'il y aura des séances d'information publique en octobre et invitation à participer.
2 août 2012	Réunion	Pêches et Océans Canada	Présentation d'une mise à jour du Projet, des études sur le terrain et de l'utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones. Présentation par Pêches et océans Canada d'un aperçu des nouvelles lois et confirmation qu'Alderon doit encore obtenir une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> pour le Projet.
7 août 2012	Réunion	NL Department of Transportation and Works	Présentation des derniers développements sur le projet, réponses aux questions. Newfoundland and Labrador Department of Transportation soulève la question de l'électricité et souligne le besoin qu'Alderon reçoive de l'information à propos du modèle utilisé pour les tarifs industriels du Labrador et les coûts de transmission applicables.
13 août 2012	Appel téléphonique	Santé Canada	Présentation d'une mise à jour du projet et d'un aperçu de l'approche et des résultats préliminaires pour la CEV de la santé et de la santé communautaire. Santé Canada confirme son intérêt pour les attributs de la santé biophysique (bruit, qualité de l'air, eau potable, flore, faune, espèces aquatiques et santé récréative) particulièrement sur le site de la mine.
13 août 2012	Réunion	Agence de promotion économique du Canada atlantique Terre-Neuve-et-Labrador (APECA) et sous-ministre adjoint de NL Labrador Affairs Office	Présentation du Projet

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
13 août 2012	Réunion	Ministre adjoint de la Défense nationale et ministre d'état APECA; ministre des Affaires intergouvernementales et président du Bureau du Conseil privé	Présentation d'un aperçu du Projet Kami et participation à une table ronde à propos des sociétés minières œuvrant au Labrador.
27 août 2012	Réunion	Sous-ministre adjoint, NL Department of Advanced Education and Skills	Discussion de la main-d'œuvre spécialisée de la province et d'une campagne publicitaire proposée visant à attirer les Terre-neuviens et les Labradoriens à revenir dans la province, ainsi que la participation d'Alderon à un groupe de travail ministériel.
27 août 2012	Réunion	NL Research and Development Corporation (RDC)	Explication par RDC de son histoire, de son mandat et de ses programmes avec l'accent sur GeoEXPLORE. Explication également du programme de bourses de recherche financé par un partenariat entre RDC et le CRSNG. Discussion du financement de programmes de R et D et des occasions de R et D chez Alderon.
27 août 2012	Réunion	Sous-ministre adjoint, NL Department of Municipal Affairs	Discussion de l'embauche de main-d'œuvre spécialisée, la pénurie de métiers spécialisés et les étapes entreprises pour surmonter ces pénuries. Discussion des défis associés à la phase de construction du Projet.
27 août 2012	Réunion	NL Department of Executive Council - Women's Policy Office	Présentation d'information sur le Projet et discussion des approches pour maximiser les occasions d'emploi pour des femmes sur le Projet.
27 août 2012	Réunion	NL Department of Natural Resources	Présentation d'une liste d'éléments et de problèmes incluant le plan et l'entente sur les bénéfices pour Terre-Neuve-et-Labrador d'Alderon.
28 août 2012	Réunion	Sous-ministre adjoint, NL Department of Municipal Affairs	Discussion du processus et des calendriers réglementaires concernant la modification des plans municipaux.
29 août 2012	Réunion	Transport Canada	Présentation d'un aperçu du Projet et de l'information préliminaire pour la demande relative à la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> . Transport Canada fournit de l'information sur les exigences de la LPEN.
5 septembre 2012	Lettre	Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP)	Explication que le Terminal Kami situé sur la Pointe-Noire à Sept-Îles fera l'objet d'un Certificat d'approbation en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement du Québec</i> .

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
6 septembre 2012	Réunion	Pêches et océans Canada, Ressources naturelles Canada, NL DOEC, NL Department of Natural Resources	Présentation d'une mise à jour du Projet et un aperçu de l'ÉIE suivi d'une tournée en hélicoptère du site du Projet. NC DOEC commente que les effets cumulatifs sont un des principaux enjeux.
7 septembre 2012	Réunion	NL DOEC	Présentation d'une mise à jour du Projet, d'un aperçu de l'ÉE, d'un résumé des études de référence, de l'évaluation des effets et de la consultation jusqu'à présent, ainsi que des questions soulevées par les parties prenantes. Questions de NL DOEC à propos de l'eau dans la mine à ciel ouvert, la collecte de l'eau dans la zone des piles de stériles, la taille des barrages de l'IGRM, la composition des rejets miniers et la possibilité de DRA, les effets potentiels sur le lac Long Lake et la distance entre la voie ferrée et la prise d'eau potable de Wabush.
19 septembre 2012	Courriel	NL Department of Tourism, Culture & Recreation,	Demande de rencontre pour discuter du Projet et des pourvoyeurs potentiels dans la région.
19 septembre 2012	Réunion	ACEE – Halifax, NL DOEC, NL Department of Municipal Affairs, NL Department of Executive Council – Women's Policy Office	Présentation d'une mise à jour du Projet et un aperçu de l'ÉIE suivi d'une tournée en hélicoptère du site du Projet.
19 septembre 2012	Réunion	NL Department of Executive Council - Women's Policy Office	Discussions du plan de diversité de Terre-Neuve-et-Labrador et le plan d'emploi de femmes.
21 septembre 2012	Courriel	NL Department of Tourism, Culture & Recreation,	Présentation d'une carte de la zone du projet à l'agent administrateur 1 et proposition d'une date de rencontre pour identifier les pourvoiries dans la zone du Projet.
24 septembre 2012	Courriel	NL Department of Tourism, Culture & Recreation,	Confirmation qu'aucune pourvoirie n'existait dans la zone du projet et annulation de la rencontre prévue.
24 septembre 2012	Lettre	ACEE – Halifax, Environnement Canada, Pêches et océans Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada, NL DOEC, Environmental Assessment, Transport Canada	Lettre concernant le dépôt de l'ÉIE.

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
26 septembre 2012	Réunion	Sous-ministre adjoint, NL Department of Natural Resources	Raffinement de la compréhension des priorités du gouvernement provincial concernant le plan des bénéfices de Terre-Neuve-et-Labrador.
27 septembre 2012	Réunion	NL Department of Justice NL Intergovernmental and Aboriginal Affairs – St. John's	Revue de l'ÉIE et des rapports d'experts concernant l'utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones dans la zone du Projet. Discussion de l'ÉIE, étapes suivantes et politiques d'implication d'Alderon auprès des groupes Autochtones. Discussion centrée sur la nature des intérêts dans les réserves de castors.
27 septembre 2012	Réunion	NL Department of Executive Council - Women's Policy Office	Discussion d'une entente-cadre menant à la réalisation des plans de diversité et d'emploi des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador.
28 septembre 2012	Réunion	ACEE – Halifax	Revue de l'ÉIE et des rapports d'experts concernant l'utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones dans la zone du Projet. Discussion de l'ÉIE, étapes suivantes et politiques d'implication d'Alderon auprès des groupes Autochtones.
28 septembre 2012	Réunion	Transport Canada	Discussion de la demande relative à la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> . Provision de détails additionnels à Alderon par Transport Canada.
1er octobre 2012	Lettre	ACEE – Halifax; NL DOEC; Environmental Assessment; MDDEP	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
2 octobre 2012	Lettre	Environnement Canada, Pêches et océans Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada, Transport Canada	Présentation de la traduction française du Volume 1 de l'ÉIE.
Le 10 octobre 2012	Lettre	ACEE – Halifax, NL DOEC, Environmental Assessment, Environnement Canada, Pêches et océans Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada, Transport Canada	Avis de modification de l'ÉIE.
18 octobre 2012	Réunion	Sous-ministre adjoint, NL Department of Natural Resources	Discussion de questions portant sur le plan et l'entente sur les bénéfices pour Terre-Neuve-et-Labrador.

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
22 octobre 2012	Réunion	MDDEP	Présentation d'une mise à jour du Projet et la clarification des exigences pour une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'Article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> du Québec.
2 novembre 2012	Réunion	ACEE – Halifax	Rencontre pour présenter une mise à jour des efforts d'implication des Autochtones.
15 novembre 2012	Réunion	Pêches et Océans Canada	Présentation d'une mise à jour du Projet et d'un aperçu des données présentées dans l'ÉIE pour la CEV du poisson d'eau douce, de l'habitat du poisson et des pêches. Présentation également de certaines options préliminaires de compensation.
20 novembre 2012	Réunion	Sous-ministre adjoint, NL Department of Natural Resources	Discussion de questions portant sur le plan et l'entente sur les bénéfices pour Terre-Neuve-et-Labrador.
21 novembre 2012	Réunion	Transport Canada	Présentation d'un aperçu du Projet, de l'ÉIE et de la demande relative à la LPEN.
22 novembre 2012	Réunion	NL Department of Executive Council - Women's Policy Office	Dépôt d'un cadre préliminaire pour le développement du Plan d'emploi des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador.
4 décembre 2012	Lettre entrante	Transport Canada	Confirmation que la demande d'Alderon relative aux eaux navigables est à l'étude.
5 décembre 2012	Réunion	Cadres supérieurs du NL Department of Natural Resources	Discussion des détails du plan et de l'entente sur les bénéfices pour Terre-Neuve-et-Labrador.
7 décembre 2012	Courriel	ACEE – Halifax	Présentation d'un exemplaire de la lettre de l'ACEE à la Nation innue décrivant l'approche consultative proposée du gouvernement fédéral relativement à l'évaluation environnementale du Projet Kami. La lettre a été envoyée à la Nation innue le 21 novembre 2011. La copie a été fournie à Alderon en réponse à une demande par courriel le 7 décembre 2012. Alderon a appris l'existence de la lettre à la suite de commentaires de la Nation innue au sujet de l'ÉIE.
14 décembre 2012	Réunion	ACEE – Halifax	Rencontre avec l'ACEE pour présenter une mise à jour du Projet, discuter des DR et faire la mise à jour de l'implication des groupes Autochtones.

Date	Activité	Partie intéressée	Résumé
19 décembre 2012	Réunion	NL Intergovernmental and Aboriginal Affairs – St. John's	Explication de l'approche adoptée par Alderon concernant les réponses aux commentaires des parties prenantes et des demandes de renseignements concernant l'ÉIE et l'examen des questions soumises par les groupes et organismes Autochtones, ainsi que discuter de l'approche du gouvernement provincial envers certains enjeux.
20 décembre 2012	Réunion	NL DOEC, évaluation environnemental	Rencontre pour présenter une mise à jour du Projet et discuter de l'approche pour répondre aux commentaires sur l'ÉIE.
7 janvier 2013	Réunion	Santé Canada	Rencontre pour présenter une mise à jour du Projet et discuter de l'approche pour répondre aux commentaires sur l'ÉIE.
8 janvier 2013	Réunion	Ressources naturelles Canada	Rencontre pour présenter une mise à jour du Projet et discuter de l'approche pour répondre aux commentaires sur l'ÉIE.
8 janvier 2013	Courriel	Ressources naturelles Canada	Suivi de la rencontre pour planifier une rencontre avec des experts en drainage rocheux acide. Notification d'Alderon que l'expert en drainage rocheux acide n'est pas disponible pour la rencontre. Suggestion qu'Alderon soumette ses réponses et qu'elles seront étudiées à ce moment.

Durant la période d'examen (du 1er octobre au 20 novembre 2012), les organismes réglementaires ci-dessous ont soumis des commentaires ou des demandes de renseignements à l'ACEE ou à NL DOEC :

- Santé Canada;
- Transport Canada;
- Environnement Canada;
- Pêches et océans Canada;
- Ressources naturelles Canada;
- NL Provincial Archaeology Office;
- NL DOEC Pollution Prevention Division;
- NL DOEC Water Resources Management Division;
- NL DOEC Wildlife Division;
- NL DOEC Parks and Natural Areas Division;
- Dept. of Municipal Affairs;
- Dept. of Natural Resources;

- Dept. of Advanced Education and Skills; et
- MDDEP.

En tout, 14 soumissions ont été reçues; le Tableau 10.7.2 en présente les détails et les problèmes identifiés. Un dossier complet des commentaires soumis par les organismes avec les réponses est inclus dans le Volume 3. La Figure 10.7.1 illustre la proportion de questions soulevées par les organismes règlementaires dans chaque catégorie de ces soumissions.

**Tableau 10.7.2 Problèmes soulevés par les organismes règlementaires dans leurs commentaires sur l'ÉE**

Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
Environnement Canada	Conception et phases du Projet	Accidents et défaillances
		Infrastructure auxiliaire
		Rejet et traitement des effluents
		Chemin de fer
		Retenue des rejets miniers
		Piles de stériles
		Collecte et traitement des eaux
		Construction
		Activités minières
	Projet / gestion de l'ÉE	Méthodes d'ÉE
		Calendrier du projet
	Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
	Relief, sols, neige et glace	Drainage rocheux acide
		Restauration et remise en état
	Ressources en eau	les effets cumulatifs sur les ressources en eau.
		Qualité de l'eau
		Quantité d'eau
	Milieux humides	Zone de gérance des milieux humides
		Milieux humides
	Poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche	Population de poissons
	Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Effets cumulatifs sur les espèces sauvages
		Habitat faunique
		Espèces fauniques
Espèces en péril et espèces préoccupantes	Effets cumulatifs sur les espèces en péril	

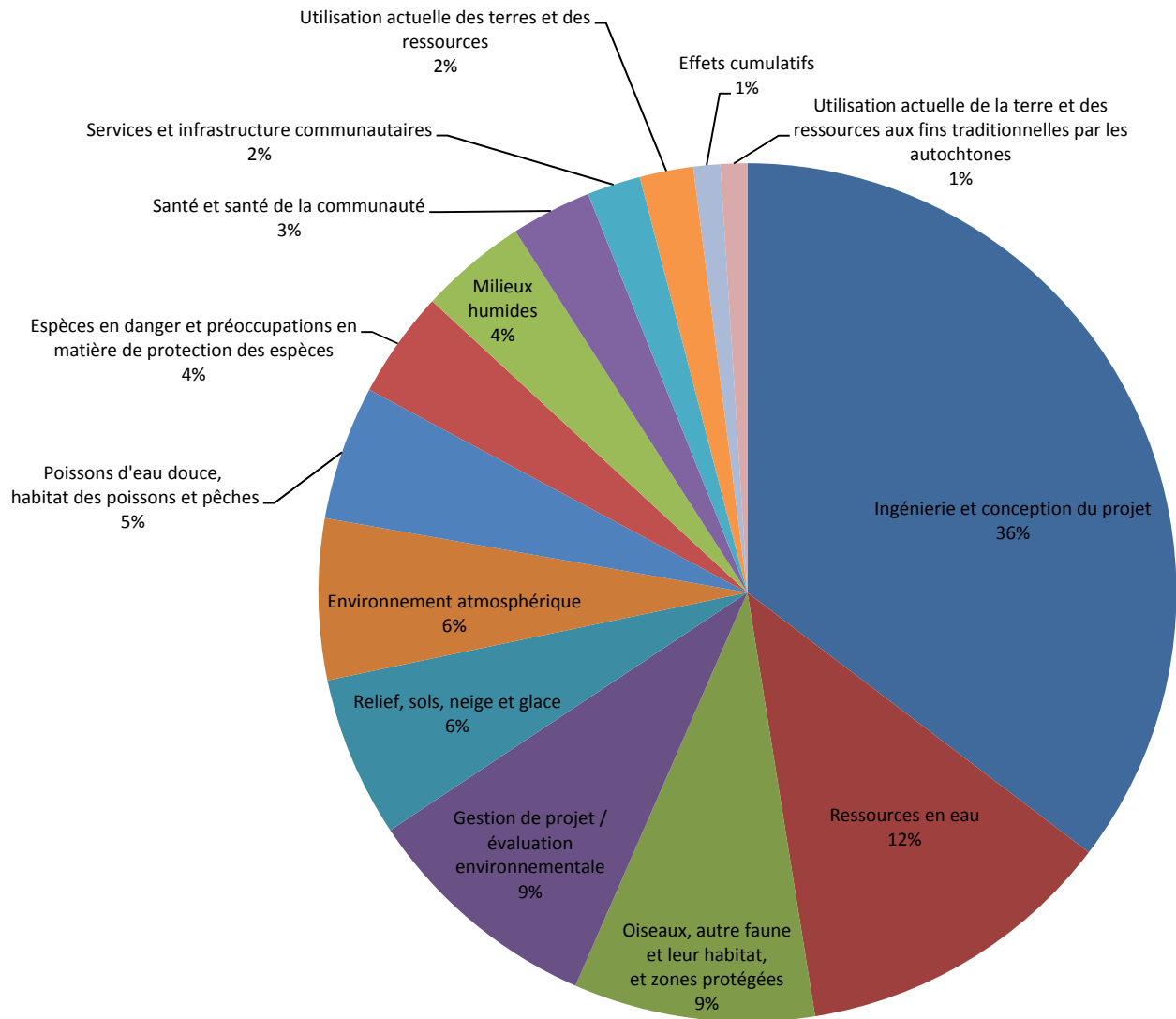


Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
	Utilisation actuelle du territoire et des ressources par des personnes Autochtones à des fins traditionnelles	Utilisation du territoire à des fins traditionnelles
Pêches et Océans Canada	Conception et emplacement du projet	Route d'accès
		Accidents et défaillances
		Rejet et traitement des effluents
		Chemin de fer
		Retenue des rejets miniers
	Phase du projet	Construction
		Ingénierie et conception du projet
		Activités minières
	Projet / gestion de l'ÉE	Gestion environnementale
	Relief, sols, neige et glace	Drainage rocheux acide
	Ressources en eau	Qualité de l'eau
		Quantité d'eau
	Poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche	Plan d'indemnisation pour le poisson
Habitat du poisson		
Pêches		
Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités de pêche	

Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
Santé Canada	Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
		Poussière
		Bruit
	Ressources en eau	Qualité de l'eau
		Alimentation en eau
	Phase du projet	Ingénierie et conception du projet
Utilisation actuelle des terres et des ressources	Chalets	
Santé et santé communautaire	Voies d'exposition	
	Santé humaine	
Ressources naturelles Canada	Ressources en eau	Eau souterraine
	Relief, sols, neige et glace	Drainage rocheux acide
		Géologie de surface et du substrat
Transport Canada	Conception et emplacement du projet	Chemin de fer
	Phase du projet	Ingénierie et conception du projet
		Activités minières
	Services et infrastructures communautaires	Voyages aériens
Santé et santé communautaire	Sécurité	
NL DOEC Parks and Natural Areas	Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Parcs et zones protégées
		Habitat faunique
		Espèces fauniques
NL DOEC Pollution Prevention	Phase du projet	Restauration et fermeture
	Projet / gestion de l'ÉE	Permis
	Environnement atmosphérique	Qualité de l'air
		Poussière
Utilisation actuelle des terres et des ressources	Activités de dynamitage	
NL DOEC, Wildlife	Conception et emplacement du projet	Rejet et traitement des effluents
		Mine à ciel ouvert
		Piles de stériles
	Phase du projet	Construction
		Activités minières
		Restauration et fermeture
Projet / gestion de l'ÉE	Méthodes d'ÉE	
Effets cumulatifs.	Effets cumulatifs globaux	

Organisme	Catégorie du problème	Sujet du problème
	Milieux humides	Zone de gérance des milieux humides
		Milieux humides
	Poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche	Population de poissons
	Oiseaux, autre faune et leur habitat, et zones protégées	Effets cumulatifs sur les espèces sauvages
		Habitat faunique
		Espèces fauniques
	Espèces en péril et espèces préoccupantes	Caribou
Effets cumulatifs sur les espèces en péril		
Espèces en péril		
NL Department of Transportation and Works	Projet / gestion de l'ÉE	Juridiction de l'étude d'impact
		Permis
	Services et infrastructures communautaires	Trafic routier
NL Provincial Archaeology Office	Aucune préoccupation identifiée.	
NL DOEC Water Resources Management Division	Conception et emplacement du projet	Infrastructure auxiliaire
		Chemin de fer
		Retenue des rejets miniers
	Phase du projet	Activités minières
		Restauration et fermeture
	Projet / gestion de l'ÉE	Méthodes d'ÉE
		Permis
	Relief, sols, neige et glace	Drainage rocheux acide
	Ressources en eau	Eau souterraine
		Qualité de l'eau
Quantité d'eau		
Alimentation en eau		

**Figure 10.7.1 Proportion de questions identifiées par les organismes règlementaires durant la période d'examen public de l'ÉIE**



## **11.0 ÉIE CHAPITRE 11 – AVANTAGES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DU PROJET KAMI**

---

Le chapitre 11 de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) décrit les effets sociaux et économiques probables de ce Projet, y compris les emplois, les affaires et les autres avantages socio-économiques pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador et ses résidents.

Aucune DR n'a été reçue à la suite de l'examen de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public portant particulièrement sur la matière de ce chapitre.

## **12.0 ÉIE CHAPITRE 12 – AVANTAGES DE L'ÉE POUR LES CANADIENS**

---

Le chapitre 12 de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) décrit le rôle et les avantages de l'ÉE du Projet pour les Canadiens. Cela comprend la description et la discussion des résultats suivants :

- la maximisation des avantages environnementaux;
- le soutien du développement durable;
- participation du public;
- les innovations technologiques;
- les connaissances scientifiques accrues; et
- avantages communautaires et sociaux.

Aucune DR n'a été reçue à la suite de l'examen de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public portant particulièrement sur la matière de ce chapitre de l'ÉIE.

## **13.0 ÉIE CHAPITRE 13 – RESUME DE L'ÉVALUATION ET DES CONCLUSIONS**

---

Le chapitre 13 de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, 1re partie) présente un résumé concis, mais complet des principaux résultats et conclusions de l'évaluation des effets environnementaux pour chaque CEV sur lesquelles l'ÉIE s'est attardée, notamment :

- environnement atmosphérique;
- relief, sols, neige et glace;
- ressources hydriques;
- milieux humides;
- poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche;
- oiseaux, autre faune, et leurs habitats et zones protégées;
- espèces en péril et espèces préoccupantes;
- ressources culturelles et historiques;
- utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones;
- autres utilisations actuelles du territoire et des ressources;
- services communautaires et infrastructures;
- santé et santé communautaire; et
- économie, emplois et affaires.

Cela comprend un résumé de chacun des volets ci-dessous de l'évaluation des effets environnementaux pour chaque CEV :

- les préoccupations;
- la méthodologie;
- l'environnement actuel;
- l'évaluation des effets;
- les mesures d'évitement et d'atténuation;
- l'évaluation des effets cumulatifs;
- les accidents et défaillances; et
- l'importance des effets environnementaux négatifs résiduels.

**ALDERON IRON ORE CORP.**

MINE DE FER KAMI ET INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, LABRADOR  
MODIFICATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
VOLUME 1 - RÉSUMÉ



L'évaluation détaillée des effets environnementaux pour chaque CEV sont présentés dans le Volume 1, 2e partie, de l'ÉIE.

Les sections ci-dessous offrent un aperçu des principales questions et commentaires qui sont inclus dans les DR relatives à chaque sujet ou thème identifié. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.



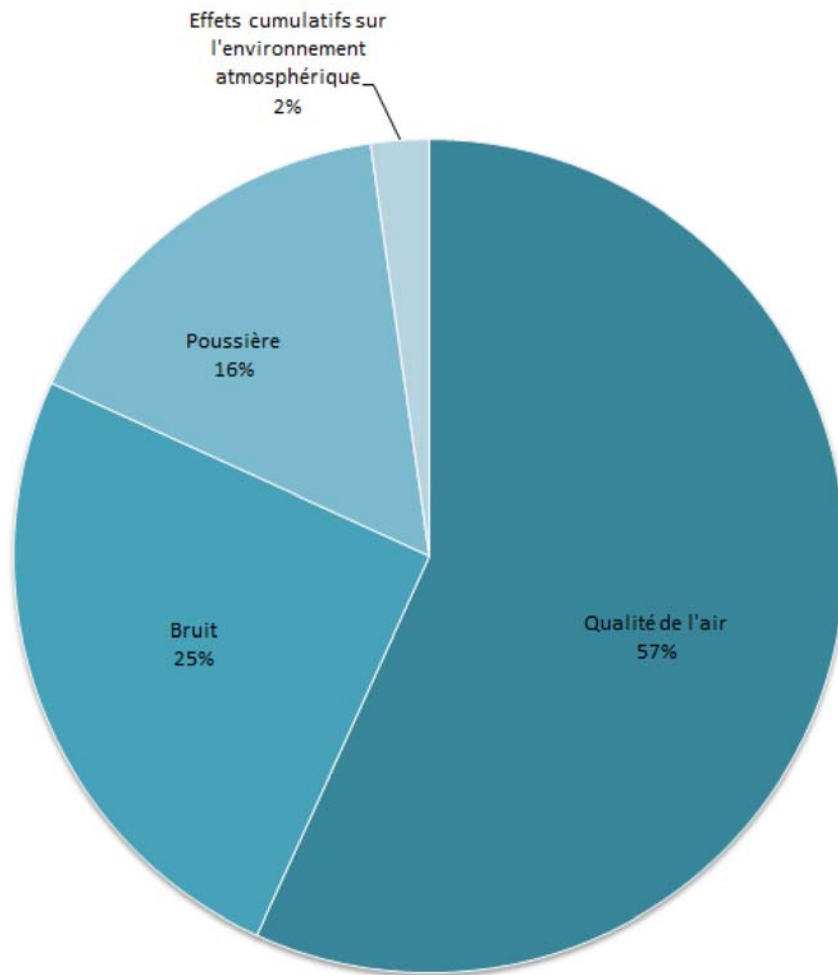
### 13.1 Environnement atmosphérique

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- la qualité de l'air;
- le bruit;
- la poussière; et
- les effets cumulatifs sur l'environnement atmosphérique.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.1.1 Demandes de renseignements relatives à l'environnement atmosphérique selon le sujet**



### **13.1.1 Qualité de l'air**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la qualité de l'air peuvent se résumer ainsi :

- les questions et clarifications concernant les émissions atmosphériques et/ou la modélisation de la qualité de l'air qui a été réalisée pour l'ÉE, incluant les méthodologies employées, ainsi que les divers intrants, suppositions et résultats des analyses (DR EC 36; DR NLPP 01; DR NLPP 02; DR NLPP 03; DR NLPP 04; DR NLPP 05; DR NLPP 06; DR NLPP 07; DR NLPP 08; DR NLPP 09; DR NLPP 16; DR NLPP 17);
- la mesure et la modélisation des contaminants atmosphériques hors des critères et l'évaluation des concentrations de référence des métaux dans la poussière de la région en comparaison aux critères règlementaires applicables (DR HC 01; DR HC 02; DR HC 04);
- l'atténuation et la surveillance opérationnelles de la qualité de l'air ambiant et la considération de la composition des particules (DR HC 16; DR HC 17; DR HC 18);
- les problèmes et émissions toxiques possibles associés au dynamitage et les mesures pour éviter l'interaction entre les gens et les communautés et les émissions produites par les activités de dynamitage (DR PC 04; DR PC 08);
- la possibilité que les effets s'étendent sur le territoire du Québec, la pertinence de l'information de référence du Labrador dans cette région et la relation entre les émissions atmosphériques du Projet et les règlements et critères du Québec (DR PC 05; DR PC 08);
- la surveillance de la qualité de l'air durant l'exploitation du Projet et une demande que des stations de surveillance soient établies à Fermont (DR PC 08); et
- la réitération de l'appui des décisions d'Alderon de déplacer la zone de rejet des stériles à un autre endroit qui réduit les interactions potentielles avec la Ville de Fermont (DR PC 13).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉE incluait une modélisation détaillée de la qualité de l'air basée sur les émissions atmosphériques liées au projet et tenant compte des conditions atmosphériques propres au site et d'autres volets des environnements biophysiques et socio-économiques existants. De l'information additionnelle et des clarifications détaillées et précises concernant les émissions atmosphériques et/ou la modélisation qui a été réalisée pour l'ÉE, incluant l'information et les méthodologies employées, ainsi que les résultats des analyses sont présentées dans les sections concernées du Volume 3 (voir les sections particulières correspondant aux DR énumérées plus haut).

L'étude de surveillance de référence et ses méthodes ont été développées en consultation avec le Newfoundland and Labrador Department of Environment and Conservation, y compris la liste

des contaminants à inclure. Depuis la publication de l'ÉE, des informations supplémentaires et plus détaillées ont été obtenues concernant les procédés et les activités du Projet qui ont le potentiel de produire de nouvelles émissions particulières. Alderon a donc réalisé de la modélisation de dispersion additionnelle pour les matières particulaires totales en suspension (MPT), la matière particulaire de moins de 10 microns de diamètre (MP<sub>10</sub>) et la matière particulaire de moins de 2,5 microns de diamètre (MP<sub>2,5</sub>), basée sur les données d'entrée raffinées et les mesures de contrôle de la poussière. Les méthodes et les résultats de cette modélisation additionnelle sont également décrit plus en détail dans le Volume 3. On ne s'attend pas à ce que les prévisions d'émissions atmosphériques du Projet dépassent les règlements de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Québec.

La surveillance de la qualité de l'air ambiant, y compris la répartition de la taille des particules et la confirmation de leur composition chimiques, au besoin, sera un composant des plans à venir de gestion et de surveillance de l'environnement d'Alderon. Ceux-ci intégreront les pratiques exemplaires de l'industrie en matière de procédures de surveillance et d'atténuation de la qualité de l'air afin de réduire et d'évaluer tout effet négatif produit par les activités du Projet sur la qualité de l'air ambiant.

Un plan de dynamitage sera développé et mis en œuvre par Alderon afin de garantir que le Projet et ses émissions respectent les règlements et les normes applicables en matière de bruit, de vibrations et d'autres émissions atmosphériques.

En réponses aux préoccupations soulevées par la Ville de Fermont et des membres de la communauté, Alderon a déplacé son installation de rejet des stériles Rose Sud afin de réduire les effets esthétiques potentiels ou d'autres interactions avec cette collectivité et ses résidents. Le promoteur demeure engagé quant à cet emplacement et à la conception et c'est cet emplacement qui a été inclus dans le cadre de la portée du Projet pour lequel il demande l'approbation de l'ÉE.

### **13.1.2 Bruit**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au bruit peuvent se résumer ainsi :

- l'analyse des niveaux de bruits de construction et l'atténuation connexe (DR HC 07; DR PC 03; DR PC 04);
- la modélisation, y compris l'ajustement des niveaux de bruit, et les mesures d'atténuation pour réduire les niveaux (DR HC 05; DR HC 06);
- les mesures pour éviter ou réduire les effets potentiels du bruit sur les propriétaires de chalets adjacents (DR HC 08);
- l'ampleur et l'étendue potentielles du bruit des activités de dynamitage à la mine à ciel ouvert Rose et la possibilité qu'il atteigne la Ville de Fermont (DR PC 04);

- la relation entre les émissions du Projet et les règlements et critères du Québec en matière de qualité de l'air (DR PC 02; DR PC 05); et
- l'étendue / zone d'influence probable des perturbations liées au Projet et les effets environnementaux connexes (DR PC 06).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉE incluant la modélisation détaillée du bruit pour le projet, comme décrit au chapitre 14 de l'ÉE. En évaluant la quantité et la grandeur des sources de bruit durant les phases de construction et d'exploitation de la Mine Kami, il a été établi que les émissions sonores durant la phase d'exploitation seront plus grandes que celles de la phase de construction. Par conséquent, on n'a pas réalisé de modélisation du bruit distincte pour la phase de construction. Des mesures d'atténuation (y compris celles décrites dans les lignes directrices pour le bruit (*New South Wales Construction Noise Guideline*) seront mise en œuvre par Alderon, le cas échéant. En ce qui concerne les ajustements des niveaux de bruit considérés dans la modélisation et l'analyse du bruit, un ajustement de +10 dB pour une zone rurale (selon ISO 1996-1:2003) n'a pas été appliqué à l'analyse acoustique, car l'extraction minière et d'autres activités sont intrinsèques aux communautés et à la région avoisinantes.

Alderon reconnaît l'importance des chalets et de leur utilisation dans la région et les effets possibles sur les utilisateurs de chalets en raison du bruit lié au Projet et à d'autres perturbation étaient une considération clé de l'ÉE. Certains chalets situés à proximité des zones de traitement seront probablement affectés. Alderon a amorcé des discussion avec ces propriétaires de chalets afin de trouve une solution mutuellement acceptable au problème.

L'ÉE incluait la modélisation détaillée de l'air et du bruit qui a confirmé que les émissions atmosphériques, les vibrations et le bruit liés au Projet n'auront pas d'effets importants sur la santé humaine et la qualité de vie des collectivités adjacentes du Labrador et du Québec, y compris Fermont. Alderon se conformera aux règlements et directives provinciaux applicables durant les diverses phases du Projet Kami. Le plan de dynamitage sera développé et conçu pour se conformer aux règlements applicables en matière de bruit et de vibrations.

**13.1.3 Poussière***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la poussière peuvent se résumer ainsi :

- les mesures de contrôle de la poussière et les effets possibles de la poussière sur la Ville de Wabush (DR PC 01);
- les effets potentiels de la poussière et d'autres émissions telles que le bruit et les vibrations sur la qualité de vie à Fermont (DR PC 02; DR PC 03; DR PC 04);

- les effets possibles sur la qualité de l'air dans les communautés adjacentes en raison de la poussière, du dynamitage et des vents, et l'application des règlements et normes pertinents au Labrador et au Québec (DR PC 04; DR PC 08);
- l'exigence d'évaluer les effets du Projet sur la qualité de l'air ambiant en raison de la matière particulaire (c.-à-d., la poussière) et d'autres contaminants atmosphériques potentiels durant les activités de construction (DR NLPP 10); et
- la zone d'influence potentiel des effets et des perturbations liées au projet sur l'utilisation du territoire, les communautés et d'autres éléments environnementaux adjacents et la nécessité de les considérer lors de ces analyses (DR PC 06).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon reconnaît la possibilité d'émissions de poussière lors des diverses phases de la mine proposée et elle a réalisé des analyses détaillées de ce problème tout en identifiant et en s'engageant à mettre en œuvre plusieurs mesures de contrôle de la poussière. Les émissions de poussière de la mine sont régies par des règlements provinciaux à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec.

Comme décrit plus tôt, l'ÉE du Projet a été réalisée d'après une analyse axée sur une « zone d'influence » tenant compte de la nature, de temps et de l'étendue géographique (et dans le cas de l'environnement atmosphérique, de la modélisation) des émissions, perturbations et effets potentiels liés au Projet. Les effets sur la qualité de l'air ambiant causés par la matière particulaire et d'autres contaminants atmosphériques potentiels durant les activités de construction ont été évalués à la section 14.6.1 de l'ÉE. Les directives sur l'ÉE ne stipulaient pas exactement que les émissions lors de la construction devaient être modélisées, et l'on a conclu que la modélisation de la phase d'exploitation serait représentative (et engloberait) les émissions atmosphériques et effets possibles qui pourraient être associés à la phase de construction du Projet.

Depuis la publication de l'ÉE, de la modélisation additionnelle de la poussière a été réalisée d'après un jeu d'intrants raffiné. Les résultats de cette modélisation additionnelle de la poussière a révélé que les concentrations maximales sur 24 heures prévues de MPT, de MP<sub>10</sub> et de MP<sub>2,5</sub> dans la ville de Wabush sont inférieures aux limites provinciales prescrites par le règlement sur le contrôle de la pollution de l'air (*Air Pollution Control Regulations*) (voir Volume 3, DR PC 01). Similairement, les résultats de la modélisation ne révèlent aucun dépassement des normes du Québec pour la poussière ou le bruit à Fermont en raison de la contribution du Projet.

Par conséquent et grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, la qualité de vie dans les collectivités de Labrador City, de Wabush et de Fermont ne sera pas négativement affectée en raison de la poussière, du bruit ou des vibrations liés au Projet.

### **13.1.4 Effets cumulatifs sur l'environnement atmosphérique**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'évaluation des effets cumulatifs sur l'environnement atmosphérique peuvent se résumer ainsi :

- l'addition proposée d'une autre mine dans la région et l'ajout aux dépassements occasionnels actuels des normes sur la qualité de l'air et de l'eau dans la région (DR NNK 06).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉIE évalue les effets les effets potentiels du Projet sur la qualité de l'air (et de l'eau) en tenant compte de conditions existantes (référence) qui incluent les effets des projets et des activités existants dans la région, ainsi que la contribution probable du Projet à ceux-ci au moyen de modélisation et d'analyses d'ÉE. L'ÉIE a également identifié des mesures d'atténuation particulières afin de réduire les effets du Projet sur la qualité de l'air, y compris l'utilisation de dépoussiérants, de convoyeurs couverts, de pulvérisateurs d'eau et de dépoussiéreurs lorsque possible. La surveillance de la qualité de l'air sera réalisée comme indiqué pour évaluer davantage les émissions atmosphériques du Projet et donc sa contribution à tout effet régional (cumulatif).

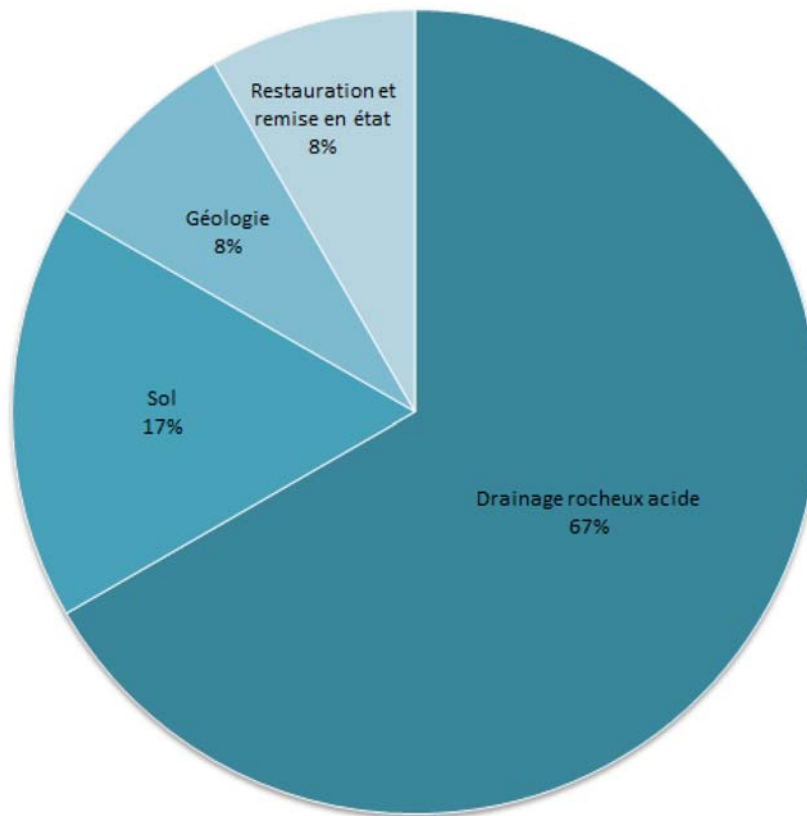
### **13.2 Relief, sols, neige et glace**

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- drainage rocheux acide;
- sol;
- géologie; et
- restauration et remise en état.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.2.1 Demandes de renseignements relatives à la topographie, aux sols, à la neige et à la glace selon le sujet**



### **13.2.1 Drainage rocheux acide**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au drainage rocheux acide peuvent se résumer ainsi :

- la possibilité à long terme de DRA ou de LM des stériles et des rejets miniers et les plans d'Alderon pour traiter le rejet de la mine à ciel ouvert afin de satisfaire les critères de rejet du *REMM* en cas de ARD / LM (DR EC 37; DR EC 38);
- la demande qu'une analyse comptabilité acide-base (CAB) supplémentaire soit entreprise (DR NRCan 01), des classifications PAG / non PAG basées sur le carbonate disponible et d'autres mises à jour des analyses (DR NRCan 02; DR NRCan 03); et
- de l'information sur les matériaux estimés PAG, les plans de développement et de gestion des zones de rejet des stériles et d'autres analyses et informations connexes (DR NRCan 04; DR NRCan 05).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Sachant qu'il n'y a pas eu de problèmes de DRA au cours des plus de 60 années d'histoire de l'extraction du minerai de fer au Labrador-Ouest et d'après les essais et analyses réalisées par Alderon jusqu'à présent, on juge très peu probable que des graves problèmes de DRA se produisent à l'installation Kami. À titre de précaution, toutefois, Alderon exploitera des installations et des programmes de stockage des morts-terrains, de stériles et des rejets miniers pour surveiller le DRA et la conception technique détaillée intégrera la capacité d'ajouter le traitement du DRA dans l'avenir si cela devient un problème. Le potentiel de DRA à long terme sera évalué par des tests cinétiques qui ont déjà commencé. De l'information additionnelle sur les analyses et la gestion liées au DRA antérieures et en cours se trouve dans le Volume 3 (voir DR NRCan 01 à DR NRCan 05).

### **13.2.2 Sol**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux sols peuvent se résumer ainsi :

- les effets potentiels sur la qualité de l'eau dans les ruisseaux et l'eau souterraine adjacents en raison de la modification du sol causée par le dynamitage (DR PC 08); et
- la possibilité de contamination du sol et de l'eau résultant du transport d'hydrocarbures (DR PC 13).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉE évalue les effets potentiels de tous les composants et activités pertinents du Projet sur la qualité de l'eau, y compris en raison de problèmes de l'eau souterraine ou de l'eau de surface tels que la sédimentation, le dynamitage ou d'autres activités liées au Projet. Le risque de



déversement d'hydrocarbures lié à un volet quelconque de la construction, de l'exploitation ou de la fermeture du projet sera abordé grâce au système de gestion environnementale intégré qui présentera des mesures de prévention et d'atténuation des risques, l'entretien et des plans d'intervention d'urgence comme les décrit plus en détail le Volume 3. De l'information et des analyses additionnelles relativement aux événements accidentels potentiels sont fournies dans le Volume 3 (DR EC 20; DR DFO 14).

### **13.2.3 Géologie**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la géologie peuvent se résumer ainsi :

- l'inclusion d'information détaillée sur la géologie de surface et du substrat dans l'ÉIE (IDR NRCan 06).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

De l'information additionnelle sur la géologie et la minéralisation régionales et propres au site est présentée dans le Volume 3 (DR NRCan 06).

### **13.2.4 Restauration et remise en état**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la restauration et à la remise en état peuvent se résumer ainsi :

- les zones de rejet des stériles et leurs effets potentiels sur l'esthétique visuelle et la qualité de l'air (poussière) et la nécessité de restaurer la végétation d'une manière adéquate et convenable, ainsi que d'autres mesures pour limiter la poussière (DR PC 08).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon a planifié (et dans certains cas, révisé) la conception de son Projet pour éviter ou réduire les problèmes et effets environnementaux, incluant le déplacement d'une des zones de rejet des stériles pour des considérations d'esthétique visuelle et d'autres préoccupations des résidents de Fermont. L'ÉIE a également identifié et proposé des mesures d'atténuation et de restauration afin d'aider à résoudre des effets potentiels sur la qualité de l'air ou l'esthétique visuelle.

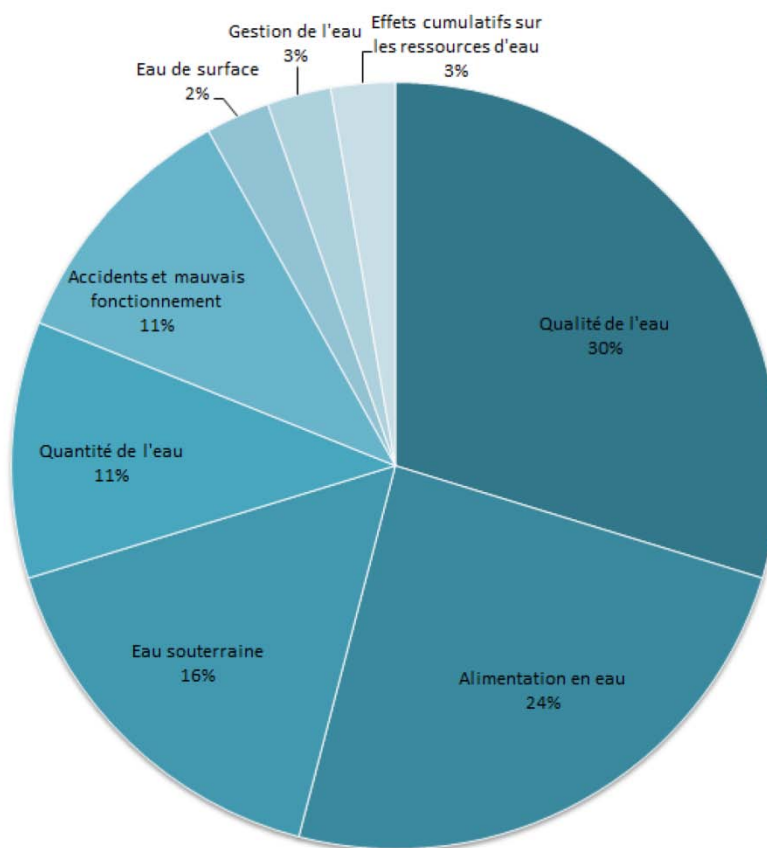
### 13.3 Ressources en eau

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerais de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- qualité de l'eau;
- l'alimentation en eau;
- l'eau souterraine;
- la quantité d'eau;
- les accidents et défaillances;
- l'eau de surface;
- la gestion des eaux; et
- les effets cumulatifs sur les ressources en eau.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.3.1 Demandes de renseignements relatives au ressources en eau selon le sujet**



### **13.3.1 Qualité de l'eau**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la qualité de l'eau peuvent se résumer ainsi :

- la clarification de certains volets de l'analyse statistique et de la terminologie employée pour l'analyse de l'eau de surface (DR EC 39);
- le prélèvement d'échantillons additionnels de qualité de l'eau de référence et leur comparaison aux lignes directrices applicables (DR HC 09);
- l'abaissement possible de la nappe phréatique et les conséquences pour les plans d'eau avoisinants, y compris la présence de limites hydrauliques (DR PC 05);
- la zone d'influence potentiel des effets et des perturbations liées au projet sur l'utilisation du territoire, les communautés et d'autres éléments environnementaux adjacents (DR PC 06);
- l'emplacement du projet à proximité de la Ville de Fermont et la contamination possible des sources d'eau potable (DR PC 08);
- la possibilité de la rupture d'un barrage de rejets miniers se traduisant par le déversement d'eau ou de rejets miniers dans la bassin naturel de la zone d'eau potable du lac Wahnahnish (DR NLWR 02);
- la possibilité de contamination du sol et de l'eau résultant du transport d'hydrocarbures (DR PC 13); et
- diverses corrections et clarifications de l'information (DR NLWR 17; DR NLWR 18; DR NLWR 19; DR NLWR 20).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

De l'information et la clarification additionnelle sur les analyses de la qualité de l'eau réalisées pour l'ÉE se trouvent dans le Volume 3 (DR EC 39). L'échantillonnage pour la qualité de l'eau de surface futur sera comparé aux *Lignes directrices pour la qualité de l'eau potable au Canada* (LDQEPC).

D'après l'évaluation de la région, le lac Gleason devrait fournir une condition de limite hydraulique qui maintiendra le niveau de la nappe phréatique dans cette zone. Les lacs de haute terre en topographie à prédominance de substrat rocheux devraient comporter des sédiments benthiques à très basse perméabilité; autrement, le lac ne persisterait durant la saison sèche. Selon la perméabilité du fond du lac, l'exfiltration peut ne pas être augmentée de manière importante, même avec une diminution du niveau de l'eau sous le lac. Par conséquent, le rejet d'eau de surface dans le lac Gleason continuerait de suivre son chemin de drainage actuelle vers le lac Daviault. Bien qu'une évaluation plus approfondie au moyen d'un modèle d'eau souterraine et de surface puisse être utile, des données plus détaillées du site incluant les résultats d'essais hydrauliques additionnels seraient requis pour étalonner le modèle.

L'eau de surface provenant du développement de la mine à ciel ouvert Rose et la zone de rejet des stériles Rose Nord ne se drainent pas vers Fermont. L'eau de surface issue de la mine à ciel ouvert Rose sera gérée au moyen du dénoyage de la mine et l'acheminement du drainage externe vers la mine sera collecté dans les fossés du périmètre. La zone de rejet des stériles Rose Nord sera également conçue avec des fossés sur le périmètre afin de détourner le drainage externe sans contact autour de la zone, ainsi qu'un étang de décantation afin d'augmenter le piégeage des sédiments dans les eaux de ruissellement de la zone des stériles. L'installation de gestion des rejets miniers proposée est située dans le bassin du lac Long et dans l'éventualité de la rupture d'un barrage du bassin de rejets miniers, le chemin suivi serait vers le lac Long Lake, sans rejet dans le bassin du lac Wahnahnish.

Comme décrit plus tôt, l'ÉE du Projet a été réalisée d'après une analyse axée sur une « zone d'influence » tenant compte de la nature, de temps et de l'étendue géographique des émissions, perturbations et effets potentiels liés au Projet. Cela comprend les effets sur la CEV en question, ainsi que les effets possibles résultants sur d'autres éléments de l'environnement biophysique et socio-économique. Les effets potentiels d'un rejet accidentel d'hydrocarbures ont été évalués à la section 16.8 de l'ÉIE et ailleurs. Alderon mettra en œuvre des mesures pour réduire le risque d'accidents et de défaillances, ainsi qu'un plan adéquat d'intervention d'urgence en cas de déversement.

### **13.3.2 Alimentation en eau**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'alimentation en eau peuvent se résumer ainsi :

- la possibilité d'exposition de minéraux en raison du développement de la mine et de leur transport dans les sources d'eau potable (particulièrement pour Fermont) (DR PC 03);
- la possibilité d'abaissement des nappes phréatiques produisant un effet sur les lacs locaux et les cours d'eau adjacents avec des effets connexes sur les écosystèmes (DR PC 05);
- les effets possibles sur les sources d'eau potable actuelles et potentielles de la Ville de Fermont et le besoin de s'assurer que ces plans d'eau sont inclus dans l'évaluation et sur la cartographie concernée (DR PC 08);
- les effets potentiels de la construction et de l'exploitation du Projet sur les sources d'eau potable publiques (DR NLWR 13; DR NLWR 21; DR NLWR 26); et
- diverses corrections et clarifications de l'information (DR NLWR 14; DR NLWR 15; DR NLWR 16).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Fermont est à plusieurs kilomètres à l'ouest d'une ligne majeure de partage des eaux et un lac de grande taille agirait comme barrière en cas de d'infiltration. Dans des conditions d'exploitation normales, tout l'écoulement souterrain sera retourné vers la mine à ciel ouvert. Comme noté et décrit plus haut, l'abaissement des nappes phréatiques et les effets associés

sur les lacs locaux et les cours d'eau adjacents est peu probable en raison de la présence de limites hydrauliques et d'autres caractéristiques qui aideront à maintenir le niveau des nappes phréatiques dans cette zone.

Le lac Perchard est identifié comme étant une source d'eau potable municipale au chapitre 16 de l'ÉIE (pp. 16-33 et 16-54), ainsi que le lac Daviault. Comme indiqué dans l'ÉIE (page 16-54), les lacs Perchard et Daviault s'écoulent vers le golfe du St-Laurent, alors que l'eau de surface de la ZDP et de la ZEL s'écoulent vers la mer du Labrador. Les interactions potentielles liées au Projet et leurs effets sur les approvisionnements locaux en eau potable ont été considérés et inclus dans le chapitre 16 de l'ÉIE et ailleurs. Toute activité du Projet dans ou près de telles zones seront réalisées conformément aux politiques et règlements applicables. De l'information additionnelle et plus détaillée sur les plans et les mesures d'atténuation connexes qui seront mises en œuvre durant la construction et l'exploitation du Projet sont fournies partout dans l'ÉIE.

### **13.3.3 Eau souterraine**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'eau souterraine peuvent se résumer ainsi :

- l'analyse et les essais liés au rabattement de l'eau souterraine, la conductivité hydraulique, la géologie, les puits existants, les essais de puits, les calculs, les valeurs et autres éléments (DR NRCan 07; DR NRCan 08; DR NRCan 09);
- les effets potentiels du dynamitage sur l'eau souterraine au Québec, le sens de l'écoulement de l'eau souterraine et le besoin possible de faire d'autres études et essais pour valider cette information (DR PC 08);
- la possibilité de modifier les lignes de partage des eaux lors de la construction de la mine à ciel ouvert et l'effet d'un changement possible dans l'écoulement de l'eau souterraine sur la recharge des sites d'eau de surface (DR NLWR 22); et
- L'identification et la cartographie de tous les puits d'eau dans la région (DR NLWR 27).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

La clarification additionnelle de l'information sur divers essais et analyses liés à l'eau souterraine se trouve dans le Volume 3 (voir DR NRCan 07 à DR NRCan 09). D'après l'information et l'analyse fournie pour l'ÉIE, l'écoulement de l'eau souterraine dans la zone est tel que ces effets (et tout effet connexe) ne s'étendrait pas vers les sources d'eau souterraine au Québec et ne pourrait pas les atteindre. L'analyse d'Alderon indique qu'il devrait y avoir très peu de modification de la limite de partage des eaux souterraines à la suite du développement de la mine à ciel ouvert. La répartition des précipitations sera maintenue de chaque côté de la limite de partage des eaux de surface/souterraines et le taux d'infiltration de l'eau souterraine et l'écoulement de surface ne seraient pas modifiés. Les données disponibles sur les puits d'eau à Terre-Neuve-et-Labrador n'identifie aucun puits existant dans la zone.

### **13.3.4 Quantité d'eau**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la quantité d'eau peuvent se résumer ainsi :

- l'information sur la manière dont les écoulements adéquats seront maintenus pour garantir qu'il n'y aura pas d'effets associés sur le poisson et l'habitat du poisson (DR DFO 18); et
- diverses corrections et clarifications de l'information (DR NLWR 23; DR NLWR 24; DR NLWR 25).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'écoulement adéquat sera maintenu dans le bassin du lac Pike comme décrit dans la réponse détaillée (voir Volume 3, DR DFO 18). La partie en aval de TDA-02 ne sera pas maintenue et ce problème est résolu par les exigences de compensation pour le poisson et l'habitat du poisson. Divers tableaux, figures et sections de texte ont été mis à jour comme indiqué dans le Volume 3 (DR NLWR 23 à DR NLWR 25) pour tenir compte de divers autres éléments notés.

### **13.3.5 Accidents et défaillances**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux accidents et défaillances peuvent se résumer ainsi :

- les exigences d'un plan de contingence et d'atténuation détaillé pour chaque scénario de rupture de digue (DR EC 21);
- les accidents/défaillances possibles lors du transbordement de carburant et les plans et procédures connexes (DR EC 22);
- le confinement d'urgence et les mesures de récupération propres aux chemins privilégiés vers les eaux réceptrices et les éléments de drainage (DR EC 24); et
- des procédures pour rapidement récupérer les hydrocarbures dans les étangs de décantation en l'éventualité où ils seraient utilisés pour le confinement d'urgence (DR EC 25).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'installation de gestion des rejets miniers proposée sera conçue, construite et exploitée conformément aux normes et aux approbations réglementaires applicables. L'évaluation des conséquences des dangers sera réalisée au stade de la conception détaillée lorsque de l'information adéquate sera disponible. Les lignes directrices pour la sécurité des barrages (ACB) seront observées pour aborder les rejets des évacuateurs d'urgence, la rupture de barrage de bassin de rejets miniers et la rupture de barrage de lagune tertiaire. Chaque incident potentiel sera évalué pour établir des mesures préventives, atténuantes ou correctives. Les

Évacuateurs d'urgence seront situés de manière à ce que le chemin d'écoulement passe le long de canal d'un cours d'eau vers le lac Long Lake. Le chemin d'écoulement de l'évacuateur d'urgence vers le barrage du bassin de rejets miniers passera par la lagune tertiaire et réduira la concentration de solides en suspension quittant la lagune tertiaire. L'échantillonnage de l'eau sera effectué durant tout rejet d'urgence afin de mesurer la concentration de TSS entrant dans les plans d'eau en aval.

Durant la phase de conception du Projet, Alderon développera un plan d'intervention d'urgence pour les déversements (PIUD) dont la table des matières préliminaire est présentée dans le Volume 3 (Annexe I). La possibilité d'un accident ou d'une défaillance lors du transbordement de carburant à la mine a été évaluée dans l'ÉIE et elle sera abordée plus en détail dans les mesures et procédures décrites dans ce plan. Des directives réglementaires fédérales et provinciales concernant la planification de l'avitaillement et des installations de transbordement de carburant seront intégrées dans le processus de conception détaillée afin de garantir que la conception de ces installations réduira la possibilité d'accidents et de défaillances connexes.

Le parc de réservoirs proposé sera situé en aval du barrage de rejets miniers et à l'est d'un petit affluent du lac Long Lake. Les voies d'écoulement privilégiées d'un déversement seront en surface vers le petit affluent et ensuite dans le lac Long Lake le long du petit affluent en cas de rupture du confinement secondaire. D'autres détails du confinement d'urgence et des plans de récupération propres à la voie d'écoulement privilégiée sont présentés dans le Volume 3 (DR EC 24).

Alderon développera un plan d'intervention d'urgence détaillé lors de la phase de conception détaillée du projet. On s'attend à ce que plusieurs des approbations environnementales requises seront conditionnelles à la soumission d'un plan détaillé du Projet acceptable aux autorités réglementaires.

### **13.3.6 Eau de surface**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'eau de surface peuvent se résumer ainsi :

- la modification de la topographie et de l'écoulement (ainsi que de la qualité) de l'eau à la suite du développement de la zone de rejet des stériles Rose Nord (DR PC 08).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'eau de surface issue de la mine à ciel ouvert Rose sera gérée au moyen du dénoyage de la mine et l'acheminement du drainage externe vers la mine sera collecté dans les fossés du périmètre. La zone de rejet des stériles Rose Nord sera également conçue avec des fossés sur le périmètre afin de détourner le drainage externe sans contact autour de la zone, ainsi qu'un étang de décantation afin d'augmenter le piégeage des sédiments dans les eaux de ruissellement de la zone des stériles. L'eau de surface provenant du développement de la mine à ciel ouvert Rose et la zone de rejet des stériles Rose Nord ne se draine pas vers Fermont ou le lac Daviault.

### **13.3.7 Gestion des eaux**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la gestion de l'eau peuvent se résumer ainsi :

- l'infiltration par la zone de rejet des stériles et son effet potentiel sur la quantité d'eau entrant dans le lac Mills (DR EC 40).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'augmentation du ruissellement vers le lac Mills de la zone de rejet des stériles Rose Sud est de 19 pour cent dans les conditions normales. Le ruissellement de la zone de rejet des stériles Rose Sud sera rejeté d'une manière contrôlée dans le lac Mills depuis deux étangs de décantation. Le changement attendu du niveau de l'eau et sa vitesse seront minimales en raison de la taille du lac Mills et la superficie du bassin total du lac. Il y aura toutefois des augmentations localisées de la vitesse à la sortie des étangs de décantation vers le lac Mills. Une protection adéquate contre l'érosion sera présente aux exutoires des étangs de décantation.

### **13.3.8 Effets cumulatifs sur les ressources en eau**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux effets cumulatifs sur les ressources en eau peuvent se résumer ainsi :

- l'interaction potentielle entre les effluents du Projet Kami et ceux de Wabush Mines et sa considération dans l'évaluation des effets cumulatifs (DR EC 28).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Les effets environnementaux d'autres projets et développements miniers actuels et adjacents dans la région étaient une considération clé dans l'évaluation des effets cumulatifs pour tous les CEV concernées et ont été considérés intégralement dans le cadre des analyses. Wabush Mines rejette ses effluents à son installation de gestion des rejets miniers du lac Flora qui se déverse dans le lac Wabush. Comme le décrit le chapitre 16 de l'ÉIE (pp. 16-67 et 16-68), la limite de la zone de mélange autoépuration du Projet est définie comme le point auquel la qualité de l'eau revient au niveau de référence ou aux concentrations du RCQE et puisque la zone de mélange est confinée dans la ZEL, et ne s'étend pas dans la ZER, la qualité de l'eau des effluents ne se produira aucun effet cumulatif. Les limites de la zone de mélange du Projet sont contenues dans les limites de la ZEL, par conséquent, on ne s'attend à aucun effet cumulatif de la qualité de l'eau des effluents.



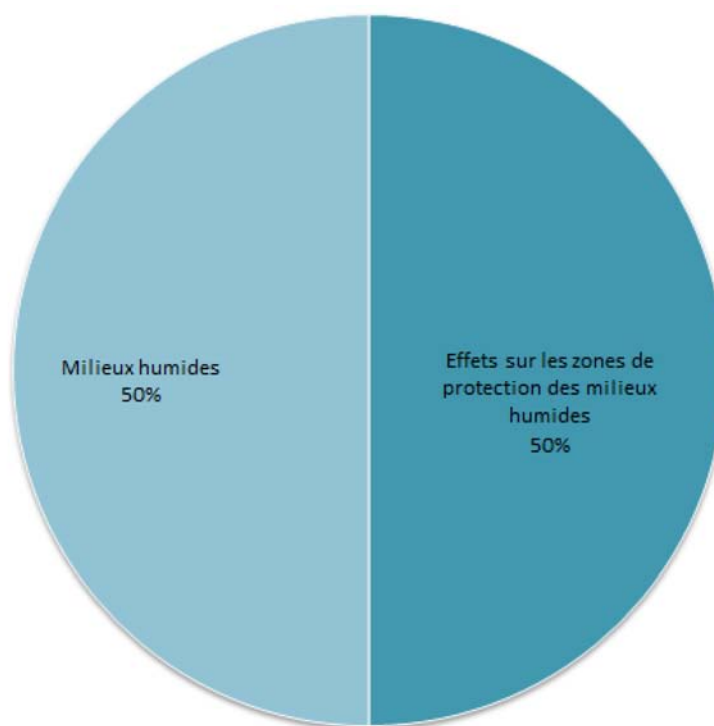
### **13.4 Milieux humides**

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- les zones de gérance des milieux humides; et
- les milieux humides.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.4.1 Demandes de renseignements relatives aux milieux humides selon le sujet**



#### **13.4.1 Zones de gérance des milieux humides**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux zones de gérance des milieux humides peuvent se résumer ainsi :

- d'autres détails sur l'entente de gérance d'entreprise avec les municipalités (DR EC 43; DR NLWD 35; DR NLWD 36; DR NLWD 37; DR NLWD 43; DR NLWD 44; DR NLWD 45; DR NLWD 46);

- les effets potentiels sur l'unité de gestion Pike Lake South établie sous l'entente de gérance d'entreprise avec les municipalités conclue entre la Ville de Labrador City et la province, et la demande de mesures compensatoires, de rétablissement et de surveillance par Alderon relativement à ces effets (DR PC 06; DR PC 10; DR NLWD 34; DR NLWD 41);
- l'emplacement d'une partie de l'infrastructure ferroviaire du projet dans la zone du bassin hydrographique protégé de la Ville de Wabush et les effets potentiels sur l'unité de gestion des rapides du lac Jean et possiblement d'autres (DR PC 07; DR NLWD 33; DR NLWD 39);
- l'importance et la valeur écologique des rapides comme aire de rassemblement, de repos et d'alimentation des oiseaux migrateurs et d'autres espèces aviaires au début du printemps et à la fin de l'automne (DR NLWD 40);
- la considération d'autres tracés pour la voie ferrée et la route afin d'aborder les effets environnementaux potentiels en évitant l'interaction avec ces zones (DR PC 10);
- les effets potentiels du Projet sur l'unité de gestion Elephant Head durant la construction et/ou l'exploitation du Projet et les mesures d'atténuation associées (DR NLWD 32; DR NLWD 38); et
- la surveillance possible des effets saisonniers sur la qualité et la quantité d'eau qui peuvent affecter la croissance végétale et la faune (DR NLWD 42).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon propose de conclure une entente de gérance d'entreprise avec les municipalités avec les villes de Labrador City et de Wabush. Bien que les détails de telles ententes fassent l'objet de négociations bilatérales entre chaque municipalité et Alderon, leurs objectifs est de protéger et d'améliorer les milieux humides et l'habitat des oiseaux aquatiques et de favoriser la sensibilisation écologique, et de ce fait, de garantir davantage que le Projet d'une manière harmonieuse avec les objectifs de durabilité, de biodiversité et de responsabilité corporative.

L'unité de gestion Pike Lake South se superpose complètement au permis d'exploitation minière 0011927M qui a été délivrée à Altius Resources Inc. par le ministère des Ressources naturelles le 24 avril 2006. Cette licence a éventuellement été fusionnée dans le permis d'exploitation minière 15980M et transféré à Alderon Iron Ore Corp. le 8 décembre 2010. Alderon prétend que l'établissement de l'unité de gestion Pike Lake South n'a pas tenu compte des concessions minières antérieures et existantes détenues par Altius Resources Inc. et que les droits du titulaire du permis n'ont pas été considérés. Alderon propose de collaborer avec la Ville de Labrador City pour mettre en œuvre une stratégie qui permettra le développement du Projet tout en favorisant la protection des milieux humides. L'entente de gérance d'entreprise avec les municipalités à négocier avec la Ville de Labrador City identifiera les programmes de conservation communautaires pour tenir compte de la perte d'une partie de l'unité de gestion Pike Lake South.

Le rôle de conservation joué par l'unité de gestion du la Jean se poursuivra à la suite du développement du Projet Kami. Alderon a conçu ses activités pour utiliser le même endroit que le viaduc existant. Cela comprend son amélioration et veiller à ce que des mesures d'atténuation adéquates soient mises en place afin d'éviter ou de réduire des perturbations potentielles pour le rassemblement éventuel de l'Arlequin Plongeur et d'autres composantes écologiques sensibles. Un plan de gestion de l'avifaune sera développé et mis en œuvre pour le Projet, ainsi que des mesures d'atténuation visant à réduire les effets sur de telles espèces, y compris l'évitement des espèces sensibles et de leurs habitats et la conformité aux lois, permis, approbations et directives provinciaux et fédéraux.

L'identification et l'évaluation des divers tracés possibles de la route et du chemin de fer basées sur des facteurs techniques, économiques et environnementaux ont été réalisées dans le cadre de l'ÉE (voir ÉIE, section 2.8.3). Les interactions potentielles liées au Projet et leurs effets sur les approvisionnements locaux en eau potable, les milieux humides et d'autres composantes environnementales ont été considérés et inclus dans les chapitres 16 et 17 de l'ÉIE et ailleurs. Toute activité du Projet dans ou près de telles zones seront réalisées conformément aux politiques et règlements applicables. De l'information additionnelle et plus détaillée sur les plans et les mesures d'atténuation proposés qui seront mis en œuvre durant la construction et l'exploitation du Projet est fournie dans le Volume 3.

Alderon s'est engagé à mettre en œuvre diverses mesures d'atténuation afin d'éviter ou de réduire les effets potentiels sur l'avifaune et d'autres espèces fauniques et sur les milieux humides (comme expliqué en détail dans l'ÉIE et dans le Volume 3 de ce document). Les effets du projet sur l'habitat et les zones protégées se produiront principalement durant la phase de construction du Projet. Tout effet causé par les activités d'exploitation seront gérées de manière à ce que l'érosion et le ruissellement de sédiments soient contrôlés.

### **13.4.2 Milieux humides**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux milieux humides peuvent se résumer ainsi :

- l'applicabilité de la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* et sa considération dans la planification et la mise en œuvre du Projet (tel que par l'évitement, les zones tampons, la gestion du ruissellement, etc.) (DR EC 41);
- la restauration des milieux humides affectés par le Projet, y compris l'aire totale à restaurer (DR EC 42);
- la restauration possible de zones de milieux humides perturbées antérieurement dans la zone (DR EC 44);
- la clarification de la taille (en hectares) de la zone d'étude locale (ZEL) aux fins de l'évaluation des effets environnementaux pour cette CEV (DR EC 45) et la relation entre la zone d'étude régionale (ZER) et les limites du bassin hydrographique (DR NLWD 47);

- la justification de la sélection du tracé du chemin de fer et la considération d'autres possibilités qui éviteraient l'interaction avec des milieux humides (DR EC 46);
- de l'information additionnelle sur la quantité de milieu humide et les fonctions du milieu humide qui seraient affectées par chaque composant du Projet (DR EC 47);
- la considération de milieux humides au Québec et des effets sur ceux-ci (DR PC 08);
- la valeur des milieux humides dans l'écosystème boréal pour la séquestration de carbone (DR NLWD 48); et
- diverses clarifications de la terminologie et de la méthodologie (DR EC 48, DR EC 49; DR EC 50; DR NLWD 50; DR NLWD 51; DR NLWD 52; DR NLWD 53; DR NLWD 54; DR NLWD 55; DR NLWD 56).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Comme indiqué et évalué dans l'ÉIE, le développement du Projet Kami nécessitera inévitablement un certain degré de débroussaillage, de remblayage, de dragage ou de drainage de milieux humides en raison de l'excavation et de la construction associée à l'infrastructure de la mine. Cela produira des effets négatifs sur environ 572 ha de milieux humides et de fonction connexe aux milieux humides (incluant la perte permanente de 526 ha environ de milieux humides et la modification ou la perturbation provisoire de 46 ha). Les tableaux 17.9 et 17.10 de l'ÉIE présentent de l'information sur les zones et la fonction des milieux humides que l'on estime directement affectés par le Projet et ses composants et activités connexes. L'identification et l'évaluation des divers substituts possibles du Projet basées sur des facteurs techniques, économiques et environnementaux ont été réalisées dans le cadre de l'ÉE (voir ÉIE, section 2.8.3). La voie ferrée ne peut pas être complètement détournée pour éviter les milieux humides mentionnés en raison de contraintes de conception et techniques, incluant divers risques liés à l'exploitation ferroviaire.

Alderon reconnaît la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* et le but du gouvernement fédéral d'éviter les pertes nettes de fonction des milieux humides, et reconnaît également que les tourbières se trouvant partout dans l'écosystème boréal sont parmi les plus importants réservoirs de carbone atmosphérique qui soit.

À ce stade de l'ÉIE, l'information technique définitive pour tous les éléments du Projet n'est pas encore disponible et un plan d'atténuation et de surveillance détaillé et propre au site ne peut pas être développé tant que la conception du Projet ne sera pas terminée. Des mesures d'atténuation, y compris celles préconisées par Environnement Canada favorisant la conservation des milieux humides, ont été intégrées à la conception du Projet jusqu'à présent et/ou seront appliquées lors des phases de construction et d'exploitation du Projet. *Les occasions de restauration sur place associées à ces milieux humides affectés ne sont pas jugées possibles ou pratiques.* Plutôt que d'être restaurés, une partie des milieux humides qui seront altérés de manière permanente seront compensés par une indemnisation. Alderon cherchera des occasions dans la région de participer aux efforts visant la restauration et la remise en état de milieux humides.

La taille de la XEL pour la CEV des milieux humides est d'environ 16 100 ha et les limites de la ZER sont basées sur l'étendue des bassins hydrographiques, le cas échéant. En ce qui concerne les effets potentiels sur les milieux humides au Québec, il faut noter que la frontière interprovinciale est définie par les limite de partage des eaux entre les deux provinces. Les effets sur la topographie, l'hydrologie locale et les eaux de surface (y compris les milieux humides) associées à la mine à ciel ouvert Rose et à la zone de rejet des stériles Rose Nord se produiront vers l'est de cette limite topographique et sont donc principalement limités au Labrador. On ne s'attend donc pas à des effets sur les milieux humides de la région du lac Daviault, de Fermont et plus loin.

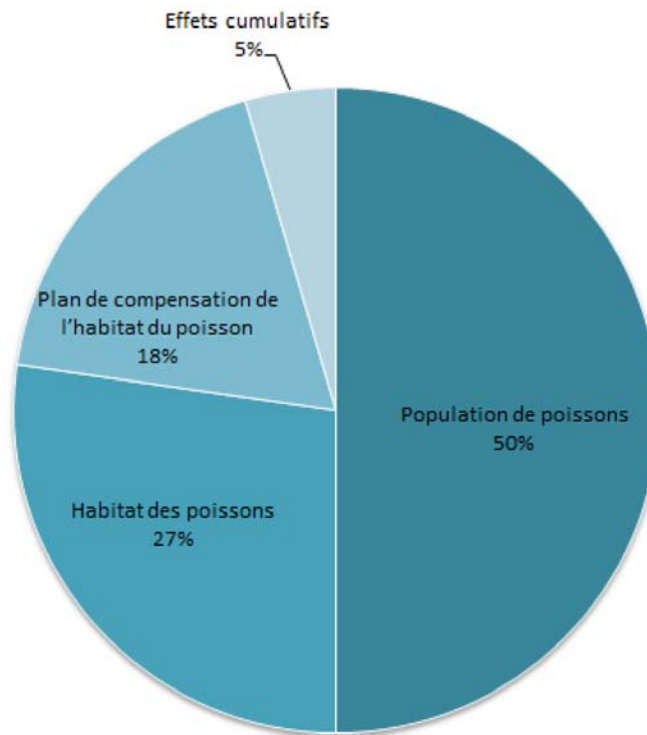
### **13.5 Poisson d'eau douce, habitat du poisson et pêche**

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- la population de poisson;
- l'habitat du poisson;
- le régime de compensation en raison de l'habitat du poisson; et
- les effets cumulatifs.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.5.1 Demandes de renseignements liés au poisson d'eau douce, à l'habitat du poisson et aux pêches selon le sujet**



### **13.5.1 Population de poissons**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la population de poisson peuvent se résumer ainsi :

- le statut de diverses espèces préoccupantes de poisson et leur désignation (incluant le chabot de profondeur, l'anguille d'Amérique et le fondule barré) (DR DFO 15); et
- des questions et clarifications concernant l'échantillonnage de poisson réalisé dans le cadre de l'ÉE (DR NLWD 57; DR NLWD 58; DR NLWD 59; DR NLWD 60; DR NLWD 61; DR NLWD 62; DR NLWD 63; DR NLWD 64; DR NLWD 65; DR NLWD 66).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'information et la clarification fournie concernant le statut de ces espèces de poisson sont reconnues et des révisions ont été apportées à la section applicable de l'ÉE à ce sujet (voir Volume 3, DR DFO 15). Bien que l'information concernant le statut de chaque espèce ait été mis à jour, on a également réaffirmé qu'aucune espèce listée n'est présente dans la zone du Projet.

D'autres informations et clarifications demandées relativement à la méthodologie employée pour l'échantillonnage du poisson et l'analyse des données associées sont présentées dans les réponses détaillées du Volume 3 (en particulier dans les sections correspondant aux DR du NLWD énumérées plus haut). La collecte de données a été réalisée principalement pour se conformer aux exigences de l'évaluation et de la *Loi sur les pêches* selon le document directeur publié par Pêches et océans Canada. D'autres efforts d'échantillonnage de la population ont été reconnus et identifiés dans les études de référence et leurs résultats seront présentés à Pêches et océans Canada à mesure que le processus d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* progresse.

### **13.5.2 Habitat du poisson**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'habitat du poisson peuvent se résumer ainsi :

- la conception des diverses traverses de ruisseaux associés à la route d'accès au Projet et de la voie ferrée, incluant les exigences connexes en matière de dérivation de ruisseaux (DR DFO 05);
- les conséquences potentielles de la traversée du ruisseau de l'étang Loon au lac Flora sur l'indemnisation pour l'habitat du poisson à cet endroit (DR DFO 06);
- la possibilité d'effets sur le poisson et l'habitat du poisson en raison d'eaux rouges produites par le Projet (DR DFO 07);

- la possibilité d'interaction entre les divers composants et activités du Projet et le poisson et l'habitat du poisson, ainsi que l'applicabilité de mesures d'atténuation standards et additionnelles pour aborder les effets potentiels résultant de cette interaction (DR DFO 12);
- la nature et l'ampleur des effets résiduels sur le poisson et l'habitat du poisson, particulièrement en raison d'événements accidentels ou de défaillances (DR DFO 14); et
- la préoccupation que les vibrations du trafic accru puissent produire de la sédimentation dans les cours d'eau (DR PC 13).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉIE identifie et présente de l'information générale sur les traverses de cours d'eau proposées et possibles à un niveau de détail qui reflète le stade actuel de la planification et de la conception technique du Projet, ce qui est adéquat aux fins de l'ÉE. Des travaux de conception détaillée de ces traverses sont en cours et seront basés sur les directives et règlements applicables. D'autres détails ont été ou seront fournis dans le cadre du processus de délivrance de permis liés au Projet.

La conception de la traversée du ruisseau de l'étang Loon au lac Flora est également en cours et se conformera aux exigences applicables de la *Loi sur les pêches*. Alderon a tenu des discussions avec Cliff's Natural Resources concernant la traversée et des analyses sont en cours afin de produire une conception qui sera mutuellement bénéfique et qui n'affectera pas négativement la compensation de l'habitat du poisson dans la région.

Des effets sur l'habitat du poisson se produiront durant la construction du Projet et des autorisations adéquates seront demandées à MPO. Les eaux rouges seront traitées et retirées des effluents avant le rejet; les effets potentiels seront donc évités ou atténués.

Les lignes directrices de l'ÉIE exigent une évaluation des effets potentiels du Projet sur le poisson et sur d'autres composantes environnementales dans les environs de la mine et de son infrastructure proposées au Labrador-Ouest et aux installations portuaires de Sept-Îles. Le chemin de fer QNS&L n'a pas été considéré directement dans l'évaluation des effets environnementaux potentiels propres au site ou cumulatifs parce que c'est une infrastructure existante qui est en opération depuis des décennies et le Projet Kami n'ajoutera pas réellement au niveau d'opération ou de perturbation existants.

D'autres informations et clarifications concernant la méthodologie de l'ÉE, son application à cette CEV et les conclusions de l'évaluation des effets environnementaux connexes sont présentées dans le Volume 3(DR DFO 12 et DR DFO 14).



### **13.5.3 Régime de compensation pour l'habitat du poisson**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au régime de compensation pour l'habitat du poisson peuvent se résumer ainsi :

- La nature et le but du régime de compensation pour l'habitat du poisson et la présentation d'information adéquate et appropriée à Pêches et océans Canada sur les détails de ce régime (incluant les données brutes utilisées pour la quantification de la DDPH) (DR DFO 03; DR DFO 19; DR PC 09); et
- le transfert planifié de poisson des plans d'eau avant l'assèchement et l'exigence d'approbation pour toute mortalité accidentel du poisson (DR DFO 13).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon connaît et reconnaît l'importance et la nécessité de la compensation pour l'habitat du poisson lors des activités de développement qui affecteront les habitats du poisson qui nécessitent des approbations en vertu de la *Loi sur les pêches*. Les options de compensation sont décrites dans l'ÉIE et des discussions avec le MPO sont en cours concernant le régime de compensation pour l'habitat du poisson. Toute l'information associée requise par le MPO pour la quantification de la DDPH sera fournie.

Un plan de déménagement du poisson approuvé sera requis pour le transfert du poisson de tout plan d'eau ou ruisseau autorisé avant l'assèchement. L'expérience suggère que l'on ne pourra pas piéger tous les poissons avec une certitude complète et une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les pêches* devra donc être requise et demandée.

### **13.5.4 Effets cumulatifs.**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux effets cumulatifs peuvent se résumer ainsi :

- l'information et l'analyse liées aux effets potentiels du Projet sur la qualité de l'eau en aval, y compris les sites de compensation pour l'habitat du poisson adjacent (DR DFO 08).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

On ne prévoit aucun effet résiduel important en aval du Projet et les sites de compensation pour l'habitat du poisson dans le lac Wabush ne devraient pas être affectés négativement.

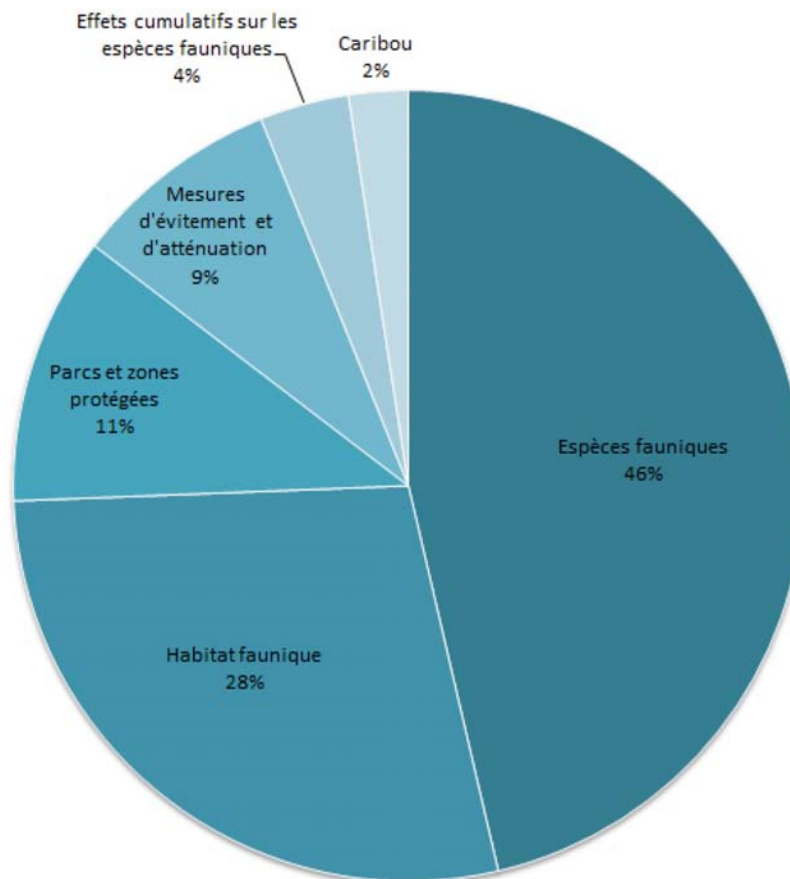
### 13.6 Oiseaux, autre animaux et leur habitat et les zones protégées

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- les répercussions sur les espèces sauvages;
- l'habitat faunique;
- les parcs et zones protégées;
- les mesures d'atténuation;
- les effets cumulatifs sur les espèces sauvages; et
- le caribou.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.6.1 Demandes de renseignement sur les oiseaux, autre faune et leurs habitats et zones protégées selon le sujet**



### **13.6.1 Espèces fauniques**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux espèces fauniques peuvent se résumer ainsi :

- l'étendue géographique des effets sur les oiseaux et la justification d'avoir des zones d'évaluation différentes pour les milieux humides et les oiseaux (DR EC 30, DR EC 31), ainsi que la clarification sur la manière dont la ZER a été établie (DR NLWD 69);
- le choix du moment, la taille des échantillons et les méthodologies des études des oiseaux (DR EC 32, DR EC 33, DR EC 51; DR EC 52; DR NLWD 84) et de celles des amphibiens (DR NLWD 79, DR NLWD 88);
- La soumission et la disponibilité d'études de référence faunique additionnelles à l'appui de l'ÉIE (DR NNK 10);
- la clarification que l'Engoulevent d'Amérique a été observé dans la région de Labrador City (DR EC 34);
- les espèces de chauves-souris et les effets potentiels sur elles et leur considération dans la planification du développement (DR NLWD 74);
- la présence d'espèces en péril au Québec et la considération des effets possibles sur celles-ci en raison du Projet et les dispositions applicables des lois québécoises pertinentes (DR PC 08);
- l'utilisation et la convenance de l'approche à la CEV, incluant la considération d'une large gamme d'espèces fauniques dans une seule CEV (DR NNK 02);
- la disponibilité anticipée de l'habitat faunique à la suite de la mise hors service de la mine (DR NLPN 10);
- les méthodes utilisées pour la gestion des espèces envahissantes (DR NLPN 15);
- des directives observées pour établir le niveau acceptable de mortalité d'une espèce (DR NLPN 11, DR NLWD 77);
- la surveillance future des paramètres mesurables liés à cette CEV (DR NLWD 72); et
- diverses corrections et clarifications de l'information (DR NLPN 12, DR NLPN 13, DR NLPN 18, DR NLWD 67, DR NLWD 68, DR NLWD 70, DR NLWD 71, DR NLWD 73, DR NLWD 75, DR NLWD 80, DR NLWD 81, DR NLWD 82, DR NLWD 83, DR NLWD 85, DR NLWD 86, DR NLWD 87, DR NLWD 89).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Il est généralement reconnu que l'ÉE devrait identifier et se concentrer sur les composantes de l'environnement qui ont la possibilité d'être matériellement affectées par le projet proposé en question, incluant ceux qui sont particulièrement valorisées par la société et/ou qui peuvent servir de réceptacles, de voies d'accès et/ou d'indicateurs de changements environnementaux.

Dans le contexte d'une ÉE, on les appelle des CEV et peuvent inclure des éléments biophysiques et socio-économiques de l'environnement.

Les oiseaux, autre faune et leurs habitats et les zones protégées ont été identifiées et évaluées comme une seule CEV dans l'ÉE comme précisé dans les directives sur l'ÉIE et afin de fournir une approche holistique tout en réduisant la répétition et en optimisant breveté. Cela étant dit cependant, l'évaluation des effets environnementaux pour cette CEV reconnaît et évalue également les effets ou problèmes propres à des espèces et considère les espèces ou des groupes d'espèces clés individuellement et en détail lorsque les circonstances le justifient.

L'ÉE a considéré et évalué la nature et le degré probables (y compris l'étendue géographique) des perturbations liées au projet et les effets associés sur diverses espèces fauniques qui ont été incluses dans cette CEV. Cela comprend la définition d'une ZEL dans laquelle les effets directs (la perturbation physique du site) et les effets indirects (p. ex., bruit, visuels) sont prévus (selon la modélisation du paramètre physique), ainsi qu'une ZER plus large qui fournit de l'information et une perspective régionales quant à la nature et à l'étendue de ces effets. La ZER pour la CEV des oiseaux, autre faune et leurs habitats, et les zones protégées considère la nature et la répartition des diverses espèces et groupes d'espèces inclus dans la CEV et elle n'est donc pas basée uniquement sur les caractéristiques physiques de leurs habitats (tel que les milieux humides).

Diverses études environnementales ont été réalisées en 2011 et 2012 à l'appui du Projet et de son ÉE. Cinq études de référence à l'appui ont été soumises comme annexes au Volume 1 de l'ÉIE, incluant : 1) Rapport sur la référence de surveillance de la qualité de l'air; 2) Rapport sur la référence pour les ressources en eau; 3) Rapport de référence pour le poisson, l'habitat du poisson et les pêches; 4) Rapport de référence sur les milieux humides; et 5) Rapport de référence socio-économique, tel que prescrit par les directives sur l'ÉIE. D'autres études environnementales ont été réalisées et ont par la suite été soumises selon le processus d'ÉE à l'appui de l'ÉIE (Annexe J du Volume 1 dans l'ÉIE). D'autre information détaillée sur les méthodologies employées pour les études sur les oiseaux liées au Projet est fournie dans les rapports de référence sur l'avifaune réalisés dans le cadre du Projet et de son ÉE, ainsi que dans le Volume 3 de cette soumission. Pour le dénombrement ponctuel de l'avifaune, les efforts sur le terrain visaient à optimiser la taille globale de l'échantillon plutôt qu'à augmenter le nombre de dénombrements ponctuels répétés. Les méthodes utilisées pour mener les études sur les amphibiens sont également présentées dans le rapport sur l'étude de référence pour les amphibiens et dans le Volume 3 (DR NLWD 79).

Le texte de l'ÉIE a été mis à jour pour refléter le fait que l'Engoulevent d'Amérique a été observé dans la région de Labrador City d'après des observations notées sur ebird (voir Volume 3, DR EC 34.). Alderon est également consciente de la récente addition d'espèces de chauves-souris identifiées comme étant en péril par COSEPAC et de toute mesure d'atténuation connexe qui sera incluse et mise en œuvre au moyen du PPE (voir Volume 3, DR NLWD 74). La mine de minerai de fer Kami et l'infrastructure ferroviaire sont entièrement situés à Terre-Neuve-et-Labrador et ne fait pas l'objet d'une ÉE en vertu de la loi du Québec. Toutefois, l'ÉE a considéré si et comment des effets liés au projet peuvent s'étendre sur le

territoire québécois. Les espèces énumérées dans la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) qui sont présentes dans les environs du Labrador-Ouest (et possiblement dans la ZER) ont été abordées dans l'ÉIE dans le cadre de la CEV des espèces en péril (p. ex., Garrot d'Islande, Arlequin Plongeur) ou ont été incluses dans la CEV des oiseaux, autre faune et leurs habitats, et zones protégées (p. ex., Aigle à tête blanche).

Le Volume 3 présente de l'information additionnelle relative à la mortalité potentielle d'espèces fauniques, à la disponibilité d'habitat faunique après la mise hors service du site, aux méthodes de gestion des espèces envahissantes et à la surveillance future liée à cette CEV.

### 13.6.2 Habitat faunique

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'habitat faunique peuvent se résumer ainsi :

- les détails de la classification écologique des terres (CÉT) employée sur l'évaluation, incluant les enquêtes de réalité de terrain (DR EC 18; DR NLWD 151) et sa relation avec les enquêtes sur la faune (DR NLWD 152);
- l'évaluation de la perte d'habitat et de la qualité de l'habitat telles qu'affectées sur la durée de vie du Projet (DR NLPN 09, DR NLPN 14; DR NLPN 16, DR NLWD 76), ainsi que l'évaluation et la description des effets résiduels (p. ex., proportion d'une population affectée) (DR NLWD 93);
- l'inclusion possible de la petite chauve-souris brune dans la cartographie des écotypes (DR NLWD 153);
- l'élimination et la conservation planifiée des caractéristiques structurelles de l'habitat afin d'appuyer les mouvements de la faune dans et autour du site du Projet (DR EC 55);
- l'effet potentiel de déversements de carburant sur les milieux humides (DR NLWD 78); et
- Diverses corrections et clarifications de l'information associée (DR EC 54, DR NLWD 91, DR NLWD 92, DR NLWD 154, DR NLWD 155, DR NLWD 156, DR NLWD 157, DR NLWD 158, DR NLWD 159, DR NLWD 160, DR NLWD 161, DR NLWD 161).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

La classification écologique des terres (CÉT) a été conçue et réalisée au moyen de la combinaison d'enquêtes sur le terrain et des techniques de détection à distance pour comprendre et cartographier les communautés et les habitats de plantes dans l'ensemble de la région comme intrant clé de l'analyse de l'ÉE et de la conception et de la conduite des études de référence environnementale. De plus amples renseignements sur ces méthodes (incluant les enquêtes sur le terrain connexes) et les résultats sont présentés dans le rapport sur la CÉT et dans le Volume 3.

Les espèces fauniques sur lesquelles l'ÉE s'est attardées comprennent la sélection représentative de celles qui se trouvent dans la région et qui peuvent être affectées par le Projet. Les préférences d'habitat de ces espèces sont discutées en relation à divers écotypes qui sont présents dans la région. Les enquêtes fauniques ont utilisé la cartographie des CÉT pour identifier les relations entre les écotypes et les espèces fauniques présentes dans la région. Certaines espèces (telles que la petite chauve-souris brune, par exemple) et leurs habitats ne se prêtent pas à de telles analyses étant donné la nature de leurs exigences en matière d'habitat et la nature et l'échelle de la modélisation de CÉT.

Dans la mesure du possible, l'ÉE a tenté d'intégrer des mesures semi-quantitatives dans l'analyse des effets environnementaux, tels que le calcul du pourcentage ou de la proportion d'un paramètre mesurable qui serait affecté dans la ZEL en proportion de ce qui existe dans la ZER. La CÉT était donc un outil important dans l'évaluation de la nature et du degré de la perte ou de l'altération possible de l'habitat de certaines espèces résultant du Projet. La qualité de l'habitat et d'autres paramètres mesurables (p. ex., les habitats primaires ou autrement sensibles ou limitants, les résultats et la réussite de la reproduction) sont tous considérés dans le contexte de critères d'évaluation (p. ex., ampleur, réversibilité) afin de tirer des conclusions quant à l'importance des effets résultants. Alderon n'a pas identifié de situation où la plupart ou tous les individus ou la quantité ou la qualité de l'habitat important dont dépend la source au niveau régional pourraient être affectés par le Projet.

Bien que le Projet représente une structure physique sur le territoire, cela s'applique le plus pour toute espèce faunique qui est régulièrement présente et qui se déplace sur le territoire. Le caribou n'est pas présent dans ou près de la zone du Projet et les espèces avifauniques sont hautement mobiles et peuvent accéder à d'autres habitats disponibles, au besoin. D'autres espèces dans la zone ont un domaine vital localisé et ne font pas de grands mouvements sur le territoire et/ou coexistent avec des développements existants dans la zone.

### **13.6.3 Parcs et zones protégées**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux parcs et zones protégées peuvent se résumer ainsi :

- les effets environnementaux potentiels sur le parc provincial du lac Duley, incluant la qualité de l'eau et l'hydrologie (DR NLPN 02, DR NLPN 03; DR NLPN 04, DR NLPN 06); et
- diverses corrections et clarifications de l'information (DR NLPN 05, DR NLPN 07, DR NLPN 08, DR NLPN 17).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

La réserve du parc provincial du lac Duley est située hors de l'empreinte du Projet. Bien qu'il n'y ait donc pas d'interaction directe entre le Projet et le parc, sa proximité de certains éléments du Projet crée la possibilité d'interactions en raison du bruit, de la poussière et d'autres

perturbations. Alderon a évalué chacun de ces effets potentiels dans l'ÉIE sous les CEV respectives et un résumé des effets potentiels sur la réserve du parc provincial du lac Duley est présenté dans le Volume 3 (voir DR NLPN 02). On ne s'attend pas à ce que le Projet produise des effets sur la réserve du parc provincial du lac Duley qui affecteraient l'intégrité écologique ou l'utilisation de la zone, ou qui ne seraient pas conformes aux règlements sur les parcs provinciaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

#### **13.6.4 Mesures d'atténuation**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux mesures d'atténuation peuvent se résumer ainsi :

- les effets potentiels des activités du Projet (incluant le débroussaillage) sur les oiseaux migrateurs et leurs nids, leurs œufs et leur habitat, et diverses recommandations en matière d'atténuation (DR EC 53);
- la suggestion que l'atténuation soit identifiée dans un PPE approuvé par les organismes réglementaires responsables (DR NLWD 90);
- l'attraction potentielle de l'avifaune à l'éclairage du Projet et l'atténuation possible (DR NLWD 94); et
- Diverses corrections et clarifications de l'information (DR NLPN 01, DR NLWD 95, DR NLWD 97, DR NLWD 98).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Un plan de gestion de l'avifaune pour aborder les problèmes concernant les effets potentiels sur les oiseaux migrateurs, leurs nids, leurs œufs et leur habitat (récoltes accidentelles) sera développé et soumis au Service canadien de la faune avant le début de la construction. Un PPE expliquant les mesures d'atténuation concernées (y compris en ce qui concerne les oiseaux et autres espèces fauniques) sera élaboré et soumis aux agences réglementaires concernées pour l'examen avant le début du Projet.

#### **13.6.5 Effets cumulatifs sur les espèces sauvages**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux effets cumulatifs sur les espèces fauniques peuvent se résumer ainsi :

- les effets potentiels et cumulatifs du Projet sur le caribou et l'application de mesures d'atténuation, ainsi que les conséquences du retour possible du caribou dans la région et sur les efforts de rétablissement du caribou (DR NNK 08; DR NNK 09);

- la portée du Projet aux fins de l'ÉE et la considération quant à la manière, le cas échéant, dont le trafic ferroviaire affecterait les troupeaux de caribou et de quelle manière et à quel endroit ces problèmes seraient évalués et gérés (DR NNK 09); et
- le niveau des effets cumulatifs probables et la suggestion que les espèces qui sont des spécialistes de l'habitat soient considérées plus étroitement (DR NLWD 96).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

On ne s'attend pas à ce que le projet se superpose ou ait une interaction avec le domaine actuel de l'un ou l'autre des troupeaux de caribous présents dans le Labrador-Ouest et il est donc peu probable que cela produise des effets négatifs sur le caribou ou son habitat. Les caribous sont mobiles et exigent de grandes étendues de territoire non perturbé sans développement humain qui pourrait entraver leur déplacements. La zone du Projet est située dans la zone industrielle existante du Labrador-Ouest et étant donné les développements existants dans la région, il est peu probable que cette zone puisse soutenir le caribou dans l'avenir prévisible.

Les lignes directrices de l'ÉIE des gouvernements fédéral et provincial exigent que l'ÉE évalue les effets potentiels de la mine et de son infrastructure proposées dans le Labrador-Ouest et aux installations portuaires de Sept-Îles. Le chemin de fer QNS&L et ses activités connexes n'ont pas été considérées directement lors de l'évaluation des effets environnementaux propres au site et cumulatifs, car c'est une infrastructure existante en exploitation depuis des décennies. L'exploitation actuelle du chemin de fer comprend de 12 à 14 trains par jour environ et on ne prévoit pas que le Projet Kami cause des changements ou une augmentation importants de cette situation, car le Projet ajoutera 1 ou 2 trains par jour, comme l'explique le chapitre 2 de l'ÉIE (Description du Projet). En considération des niveaux d'exploitation antérieurs et actuels et de toute croissance globale future du chemin de fer QNS&L (qui n'est certainement pas propre aux activités d'Alderon), on s'attend à ce que la contribution incrémentale du Projet Kami à ces activités soit négligeable ou particulièrement qu'elle fasse augmenter les niveaux de perturbation environnementale existants.

L'exploitation minière au Labrador-Ouest et dans les environs de Fermont existe depuis des décennies et la flore et la faune de la région sont le reflet de cette activité antérieure. Bien que la perte de 22 km<sup>2</sup> d'habitat cause le déplacement de flore et de faune dans la ZEL, la durabilité des espèces identifiées ne devrait pas être compromise par le Projet et la diversité biologique existante serait maintenue.

**13.6.6 Caribou***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au caribou peuvent se résumer ainsi :

- les effets potentiels de divers composants du Projet sur le caribou, ainsi que les zones clés du domaine de ces troupeaux (DR PC 09); et



- la capacité de la zone du Projet de soutenir le caribou des bois et les effets du Projet sur l'habitat potentiel du caribou et les activités Autochtones connexes (DR IN 18).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

On ne s'attend pas à ce que le projet se superpose ou ait une interaction avec le domaine actuel de l'un ou l'autre des troupeaux de caribous présents dans le Labrador-Ouest et il est donc peu probable que cela produise des effets négatifs sur le caribou ou son habitat. L'information actuelle indique que le troupeau de la rivière George est présent au nord et au nord-est de la zone du Projet, alors que le domaine du troupeau sédentaire du lac Joseph occupe une région au sud et à l'est. Cela a également été confirmé par le fait qu'aucune des enquêtes (aériennes et terrestres) réalisées pour le Projet jusqu'à présent n'a observé de caribou dans ou à proximité de la zone du Projet, ainsi que les commentaires reçus de résidents locaux et d'autres lors des activités de consultation publique réalisées par Alderon dans le cadre du Processus d'ÉE.

La superficie estimée de l'habitat du caribou potentiel qui pourrait être affectée en raison de l'infrastructure du projet est de 21 km<sup>2</sup> environ. Encore une fois, cependant, le domaine des animaux du troupeau sédentaire de lac Joseph et celui du troupeau migrateur de la rivière George ne se superposent actuellement sur le territoire du Projet. On ne prévoit donc pas d'interaction entre le Projet et le caribou et donc avec les activités d'utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones (voir Volume 3, DR IN 18).

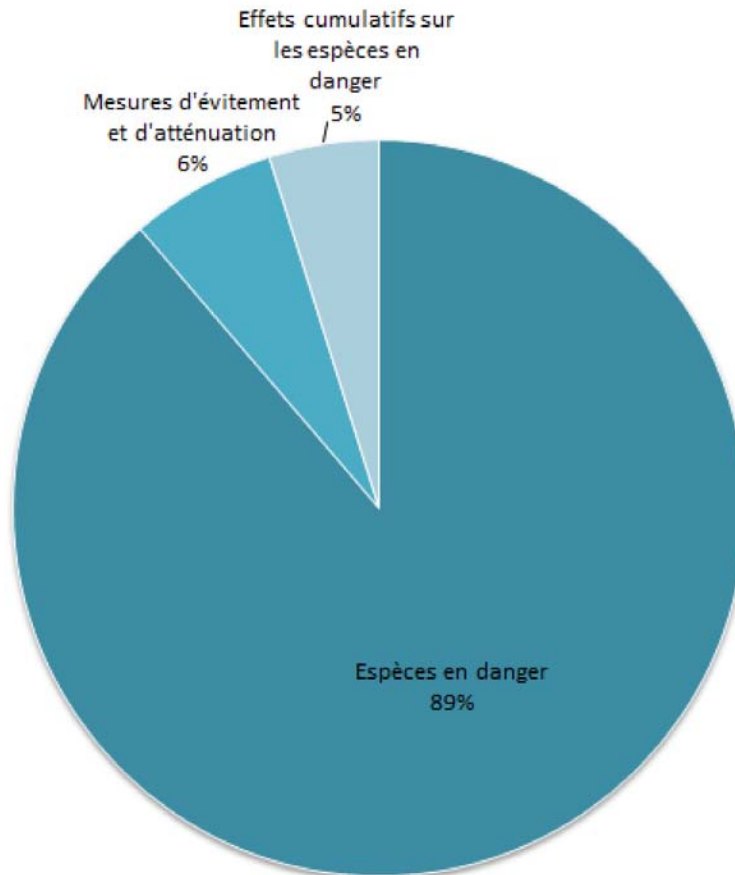
### 13.7 Espèces en péril et espèces préoccupantes

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- les espèces en péril;
- les mesures d'atténuation; et
- les effets cumulatifs sur les espèces en péril.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.7.1 Demandes de renseignements au sujet des espèces en péril et préoccupantes selon le sujet**



### **13.7.1 Espèces en péril**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux espèces en péril peuvent se résumer ainsi :

- la présence observée de l'Engoulement d'Amérique dans la région de Labrador City et les préférences d'habitat de cette espèce en péril et d'autres comme elle (DR EC 17, DR EC 56, DR EC 57, DR EC 58, DR EC 59, DR EC 60, DR EC 61, DR EC 64, DR NLWD 123, DR NLWD 125, DR NLWD 131);
- les espèces à l'étude pour l'inclusion dans la liste de la loi sur les espèces en péril de Terre-Neuve-et-Labrador (*NL ESA*) (DR NLWD 99, DR NLWD 100);
- les espèces en péril au Québec et les effets possibles sur ces espèces causées par le Projet et les dispositions applicables des lois québécoises concernées (DR PC 08, DR NLWD 129);
- la cartographie des enquêtes réalisées pour l'évaluation des secteurs préoccupants en matière d'espèces en péril (DR NLWD 102);
- l'emplacement de l'infrastructure ferroviaire et les effets potentiels sur l'unité de gestion des rapides du lac Jean, ainsi que sur la faune associée (DR PC 07);
- l'échelle de la CÉT et sa convenance pour l'évaluation des effets sur l'habitat de certaines espèces (DR NLWD 124), ainsi que le pourcentage de la superficie de l'habitat dans la ZER est affecté selon la classification de CÉT (DR NLWD 101);
- la clarification de l'expression « substantiellement réduit » dans le contexte de la réduction de la viabilité à long terme ou de la survivabilité d'une population (DR NLWD 111) et les conséquences et l'importance des seuils écologiques pour certaines espèces en péril (DR NLWD 112);
- la classification des effets environnementaux potentiels des activités du Projet (DR NLWD 115) et la considération des effets passés et actuels lors de l'évaluation et de l'analyse des effets cumulatifs (DR NLWD 118);
- l'établissement d'un niveau « acceptable » de mortalité d'une espèce (relativement à la taille de la population, de sa répartition et des préoccupations de gestion) (DR NLWD 119);
- l'identification et la considération de zones adjacentes présentant des propriétés similaires pour des espèces en péril (DR NLWD 138);
- les effets négatifs potentiels sur les populations de plantes et d'animaux en péril/préoccupants (DR NLWD 149); et
- Diverses corrections et clarifications de l'information associée (DR NLWD 75, DR NLWD 103, DR NLWD 104, DR NLWD 105, DR NLWD 107, DR NLWD 108, DR NLWD 109, DR NLWD 110, DR NLWD 113, DR NLWD 114, DR NLWD 116, DR NLWD 117, DR NLWD 121, DR NLWD 122, DR NLWD 126, DR NLWD 127,

DR NLWD 128, DR NLWD 130, DR NLWD 132, DR NLWD 133, DR NLWD 134,  
DR NLWD 135, DR NLWD 136, DR NLWD 137, DR NLWD 140, DR NLWD 141,  
DR NLWD 142, DR NLWD 146, DR NLWD 148).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Une gamme d'espèces de plantes et de faune est présente dans et autour de la zone du Projet dont plusieurs sont considérées comme étant menacées. L'ÉE comprend une attention particulière aux espèces en péril et aux espèces préoccupantes, tel qu'identifiées (ou à l'étude) en vertu des lois de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec et du Canada, lorsque la présence de ces espèces est connue ou probable dans la région et qu'elles peuvent donc être affectées par le Projet. Le texte de l'ÉE a été mis à jour pour tenir compte de l'information et des clarifications additionnelles au sujet de diverses espèces avifauniques en péril et leurs habitats, y compris l'Engoulevent d'Amérique. De l'information supplémentaire est également fournie sur les enquêtes fauniques qui ont été réalisés pour le Projet et son ÉE (Volume 3).

Le Projet est conçu et sera construit et exploité de manière à éviter ou à réduire les effets potentiels sur les espèces en péril ou préoccupantes qui pourrait résulter des activités prévues, ainsi que d'événements accidentels ou de défaillances connexes. La mise en œuvre d'un PPE et d'un plan d'intervention d'urgence réduira la probabilité, l'étendue et l'ampleur de tels effets potentiels. Alderon prévoit également développer et présenter un plan de gestion de l'avifaune pour le Projet. Alderon a planifié et conçu les activités de son Projet pour garantir que les stratégies de conservation locales ne seront pas compromises par le développement du Projet Kami, comme la fonction de conservation remplie par l'unité de gestion du lac Jean (voir Volume 3, DR PC 07).

Pour établir la présence connue ou probable d'espèces fauniques et de leur habitat près ou dans la ZDP, une étude de CÉT et l'analyse connexe de l'habitat ont été effectuées. Alderon reconnaît que l'échelle inévitable d'une CÉT peut ne pas toujours tenir compte complètement de certaines caractéristiques particulières de l'habitat de certaines espèces. Alderon a donc considéré une fourchette de facteurs et de paramètres pertinents pour l'évaluation des effets environnementaux.

Lors de l'évaluation des effets potentiels du Projet proposé sur les espèces fauniques et florales, la détermination de l'importance juge si la durabilité de l'espèce identifiée serait compromise par le Projet et si la diversité biologique existante serait maintenue. Dans la zone de perturbation (ZEL), Alderon n'a trouvé aucune situation où la majorité sinon tous les individus d'un habitat important dont dépend la source au niveau régional serait menacée par le Projet. Un niveau « acceptable » de mortalité est donc considéré comme en étant un où s'il devait se produire, il n'y aurait pas de déclin ou d'autre effet résultant sur la durabilité de la population en péril.

### **13.7.2 Mesures d'atténuation**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux mesures d'atténuation peuvent se résumer ainsi :

- l'identification et la présentation de mesures d'atténuation par le biais d'un PPE et son examen et son approbation par le gouvernement (DR NLWD 139);
- la gestion des activités de restauration de la végétation afin de limiter les espèces envahissantes ou exotiques (DR NLWD 143);
- les moyens possibles de décourager la nidification par des espèces sans faire de dommages aux individus (DR NLWD 144); et
- la possibilité d'utiliser de l'éclairage directionnel comme mesure d'atténuation (DR NLWD 145).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Un PPE sera élaboré et soumis aux organismes règlementaires concernés pour l'examen avant le début du Projet. Les détails des mesures servant à gérer les espèces envahissantes ou exotiques seront donnés dans le PPE. Celui-ci comprendra l'utilisation d'espèces indigènes lors des travaux de restauration de la végétation dans la mesure où cela sera possible et pratique. Dans le cadre de son PPE et de la conception et de la planification en cours du Projet, Alderon examinera également les approches possibles pour décourager la nidification dans les zones touchées, ainsi que la faisabilité d'utiliser de l'éclairage de couleur pour réduire l'attraction des oiseaux vers les luminaires du site.

### **13.7.3 Effets cumulatifs sur les espèces en péril**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux effets cumulatifs sur les espèces en péril peuvent se résumer ainsi :

- le niveau d'analyse fourni dans l'évaluation des effets cumulatifs sur les espèces en péril (DR NLWD 147) et l'inclusion des projets antérieurs et actuels et leur effet sur l'évaluation (DR NLWD 118); et
- la considération de la proportion de la zone de dolomite du Labrador-Ouest qui sera affectée par le Projet Kami, ainsi que la part de la zone qui a été affectée par des projets antérieurs (DR NLWD 150).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'évaluation des effets cumulatifs sur cette CEV et d'autres comprend la considération de la nature et de l'état de l'environnement existant (référence) dans la région qui inclut les effets des projets et des activités passées et actuelles. L'exploitation minière au Labrador-Ouest et dans les environs de Fermont existe depuis des décennies et la flore et la faune de la région sont donc le reflet de cette activité antérieure et de ses effets.

L'évaluation des effets cumulatifs considère ensuite la contribution probable du Projet à ces effets, ainsi qu'à celle d'autres projets et activités futurs dans les régions où les effets peuvent toucher les mêmes populations. Des calculs détaillés de la zone (et des habitats) qui peuvent être affectés par le Projet ainsi que d'autres projets et activités dans la région se trouvent dans l'ÉIE et dans le Volume 3.

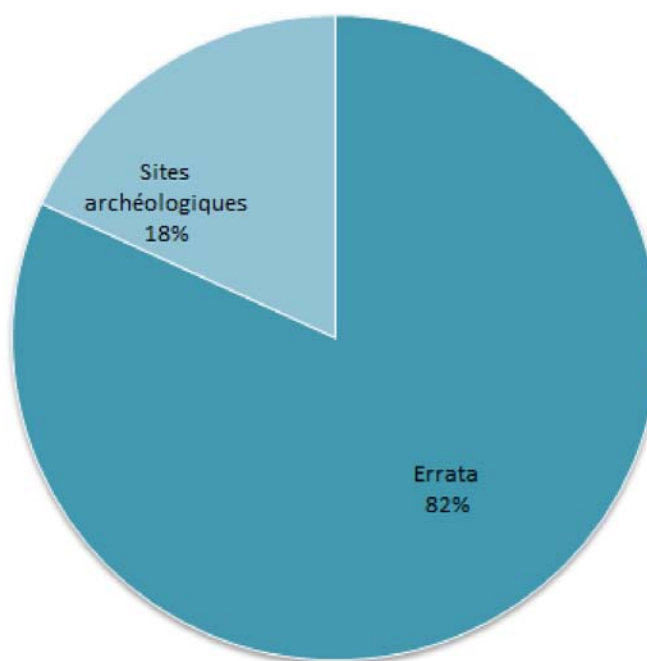
### **13.8 Ressources historiques et culturelles**

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- diverses erreurs (exigeant des clarifications); et
- les sites archéologiques.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.8.1 Demandes de renseignements relatives au ressources historiques et culturelles selon le sujet**



#### **13.8.1 Sites archéologiques et erreurs typographiques**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues au sujet des sites archéologiques et diverses erreurs typographiques dans cette section de l'ÉIE peuvent se résumer ainsi :

- la clarification concernant la présence de ressources historiques et culturelles dans la ZER pour cette CEV (DR IN 19);

- les mesures d'atténuation afin de prévenir les dommages aux ressources historiques et culturelles dans les zones ayant un potentiel élevé de contenir de telles ressources (DR IN 20); et
- diverses corrections textuelles et clarifications associées à cette section de l'ÉIE (DR NLAP 01; DR NLAP 02; DR NLAP 03; DR NLAP 04; DR NLAP 05; DR NLAP 06; DR NLAP 07; DR NLAP 08; DR NLAP 09).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

La ZER globale contient divers sites historiques et culturels connus pour cette CEV, comme le décrit l'ÉIE, aucun d'eux n'est situé dans les alentours immédiats du Projet et n'est susceptible d'en être affecté.

Un PPE propre au projet sera développé et mis en œuvre pour ce Projet. Il décrira les procédures et les mesures d'atténuation à observer dans l'éventualité de la découverte de ressources historiques ou culturelles dans le cours des activités du Projet. Cela comprendra la formation et l'initiation adéquate du personnel de construction. Souhaitant suivre une approche préventive, Alderon utilisera également la cartographie de l'archéologie potentielle de la ZEL afin de planifier d'autres études sur le terrain et l'atténuation à mesure que le Projet évolue, conformément aux directives provinciales.



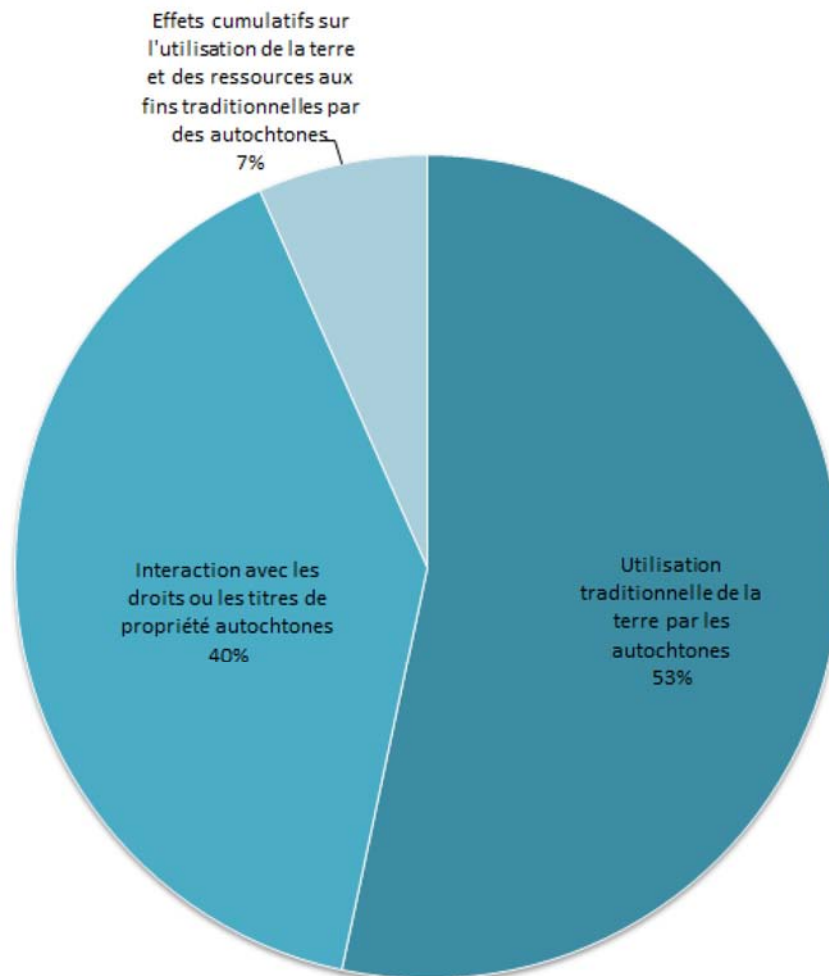
### **13.9 Utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones**

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- l'utilisation du territoire à des fins traditionnelles;
- l'interaction avec les droits ou les titres de propriété Autochtones; et
- l'effet cumulatif sur l'utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.9.1 Demandes de renseignements relatives à l'utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtone selon le sujet**



### **13.9.1 Utilisation du territoire à des fins traditionnelles**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'utilisation du territoire à des fins traditionnelles peuvent se résumer ainsi :

- la clarification quant à la source d'information source indiquant que les Innus du Labrador chassent le petit gibier dans la ZEL (DR EC 62);
- l'utilisation de terminologie concernant « les utilisations traditionnelle » et « l'utilisation à des fins traditionnelles » dans une section de l'ÉE (DR EC 63);
- si certaines des activités d'utilisation du territoire et des ressources au Labrador-Ouest représentent des « utilisations traditionnelles » par des Autochtones (DR NCC 10);
- le financement adéquat du NCC et de ses membres afin de leur permettre de participer adéquatement à la consultation sur le Projet et son ÉE (DR NCC 12);
- des problèmes et des biais perçus parce des personnes Autochtones et des entreprises de plusieurs groupes n'ont pas été impliqués dans les études de l'ÉE (DR NCC 12);
- le résumé des problèmes et des préoccupations soulevés par les membres du NCC à propos du Projet et que le besoin énoncé d'atténuation et d'une entente de compensation entre Alderon et le NCC relativement au Projet (DR NCC 13; DR NCC 14);
- la clarification par le NNK que peu importe les déclarations qui pourraient avoir été faites durant la consultation et toute mauvaise interprétation connexe, les membres de NNK s'adonnent effectivement à des activités d'utilisation du territoire et des ressources au Labrador-Ouest (DR NNK 01); et
- les effets potentiels du Projet sur les activités d'utilisation traditionnelle du territoire d'Uashaunuat (y compris les divers lots des réserves de castors) (DR ITUM 06).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon a déployé d'importants efforts pour impliquer tous les groupes Autochtones afin d'identifier et de tenter d'aborder d'une manière appropriée les questions et les problèmes identifiés par leurs membres. Les programmes d'implication comprenaient la présentation d'information liée au Projet, des rencontres, et le financement d'études de délimitation de l'étendue de l'utilisation du territoire et des ressources et les problèmes connexes. Ces programmes d'implication ont relevé plusieurs problèmes et préoccupations qui ont été complètement évalués dans les chapitres sur les CEV correspondantes de l'ÉE.

L'EIE évalue les effets potentiels du Projet sur l'utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. L'ÉE pour cette CEV a conclu que peu l'importance de ces activités pour les Autochtones et leurs communautés au Labrador et au Québec, l'information existante et disponible indique que les Innus du Labrador, les Innus du

Québec et la Nation Naskapi de Kawawachikamach ne s'adonnent actuellement à aucune activité de ce genre dans les environs du Projet. Aucun effet négatif n'est donc prévu.

Étant donné qu'en règle générale « l'utilisation traditionnelle » est interprétée comme des activités qui ont été réalisées par une communauté Autochtone identifiable depuis l'époque antérieure au contact avec les Européens ou le contrôle d'une région particulière, ces activités d'utilisation du territoire et des ressources par la NCC ne peut pas être considéré comme étant traditionnelle puisqu'elles pourraient ne pas être nécessairement une continuation des activités ancestrales qui avaient lieu historiquement dans cette région de l'ouest du Labrador. Alderon n'adopte aucune position quant à savoir si l'utilisation prouvée du territoire et des ressources par les membres de NCC est à des « fins traditionnelles ». L'objectif de l'ÉIE était d'évaluer les effets potentiels du Projet sur l'utilisation traditionnelle actuelle du territoire et des ressources. Cependant, nonobstant la classification de l'utilisation du territoire et des ressources comme étant traditionnelle ou non, les résultats de l'évaluation démontrent qu'on ne s'attend pas à des effets résiduels négatifs importants sur toute activité d'utilisation du territoire et des ressources.

L'ÉE et ses études connexes ont été préparées par Alderon avec l'aide d'experts-conseils en environnement qualifiés, chevronnés et de réputés, et la nature et les conclusions de l'ÉE n'ont aucunement été biaisées selon l'affiliation culturelle des personnes ou des entreprises impliquées dans ces études. L'ÉE contient une présentation équilibrée de l'information existante et disponible et qui plus est, les résultats de l'ÉE et des études de référence ont tous fait l'objet d'un examen détaillé et de commentaires part toutes les parties intéressées grâce à un processus d'examen transparent de l'ÉE.

Alderon reconnaît et apprécie la clarification offerte par la NNK que ses membres s'adonnent effectivement à des activités d'utilisation du territoire et des ressources au Labrador-Ouest. Toutefois, aucune information disponible n'indique que de telles activités ont lieu actuellement dans la zone de développement du Projet (ZDP) proposé ou dans la ZEL et on ne prévoit donc aucun effet négatif sur ces activités.

### **13.9.2 Interaction avec les droits ou les titres de propriété Autochtones existants**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'interaction avec les droits ou les titres de propriété Autochtones existants peuvent se résumer ainsi :

- les relations entre les autres composantes des environnements biophysiques et socio-économiques et les droits Autochtones, y compris les voies d'accès et les interrelations potentielles des effets (DR IN 17); et
- les effets potentiels du Projet sur l'environnement naturel et les activités d'utilisation du territoire connexes des Uashaunnuat (y compris divers lots des réserves de castors) dans la région, ainsi que le point de vue que les Autochtones consentent au besoin à la continuation du Projet (DR ITUM 01; DR ITUM 02; DR ITUM 05; DR ITUM 09; DR ITUM 12).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Comme l'indique l'ÉIE, les utilisations traditionnelles par les Autochtones sont souvent considérées comme étant les pratiques, les traditions et les coutumes qui distinguent la culture distinctive d'un groupe Autochtone et qui étaient pratiquées avant le contact avec les Européens et leur prise de contrôle. En règle générale, l'ÉE considère l'existence potentielle (et particulièrement l'affirmation connue) des droits Autochtones par des groupes concernés au Labrador et au Québec et évalue les effets potentiels du Projet sur les activités actuelles d'utilisation du territoire et des ressources par des Autochtones.

L'ÉIE (et particulièrement le chapitre 22) évalue les effets environnementaux potentiels du Projet sur l'utilisation actuelle du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, y compris celles entreprises par les Innus du Labrador. L'évaluation des effets environnementaux pour cette CEV reconnaît et considère la possibilité que de telles activités d'utilisation du territoire et des ressources puissent être affectées directement (par une perturbation directe) et indirectement (à la suite d'effets environnementaux connexes sur d'autres composantes des environnements biophysiques et socio-économiques) et que ces « voies d'accès » potentielles aient été considérées intégralement dans l'évaluation.

D'après l'information disponible et les études connexes présentées dans l'ÉIE, Alderon tire la conclusion qu'il n'y a aucun signe que le Projet ait des effets négatifs sur l'utilisation actuelle du territoire et des ressources par une communauté Autochtone quelconque (y compris les lots 244 et 245 de la réserve de castors Saguenay). Comme noté ailleurs, Alderon a fait des efforts importants et nombreux afin d'adéquatement impliquer les groupes Autochtones concernés relativement au Projet et à son ÉE.

**13.9.3 Effets cumulatifs sur l'utilisation du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux effets cumulatifs sur l'utilisation du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones peuvent se résumer ainsi :

- les effets cumulatifs du Projet et d'autres projets miniers actuels et futurs sur les Uashaunuat, leurs territoires et leurs activités traditionnelles, incluant les préoccupations et les effets qui se sont déjà produits et l'atténuation de ces effets par Alderon et d'autres promoteurs dans la région (DR ITUM 7).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉIE effectue une évaluation approfondie des effets environnementaux potentiels du projet proposé ainsi que des effets cumulatifs probables du projet, associés aux activités des autres projets qui sont ou qui seront mis en œuvre. Les effets environnementaux d'autres projets et développements miniers actuels et adjacents dans la région et étaient une considération clé dans l'évaluation des effets cumulatifs pour les CEV concernées (biophysiques et socio-

**ALDERON IRON ORE CORP.**

MINE DE FER KAMI ET INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, LABRADOR  
MODIFICATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
VOLUME 1 - RÉSUMÉ



économiques). Grâce à l'ÉE, Alderon a identifié et proposé des mesures visant à éviter ou à réduire les effets potentiels du Projet sur l'environnement et sur les groupes Autochtones et leurs activités et donc la contribution du Projet à tout effet cumulatif qui s'est produit ou qui pourrait se produire. Alderon n'a pas la capacité de gérer les effets d'autres projets antérieurs ou futurs dans la région.

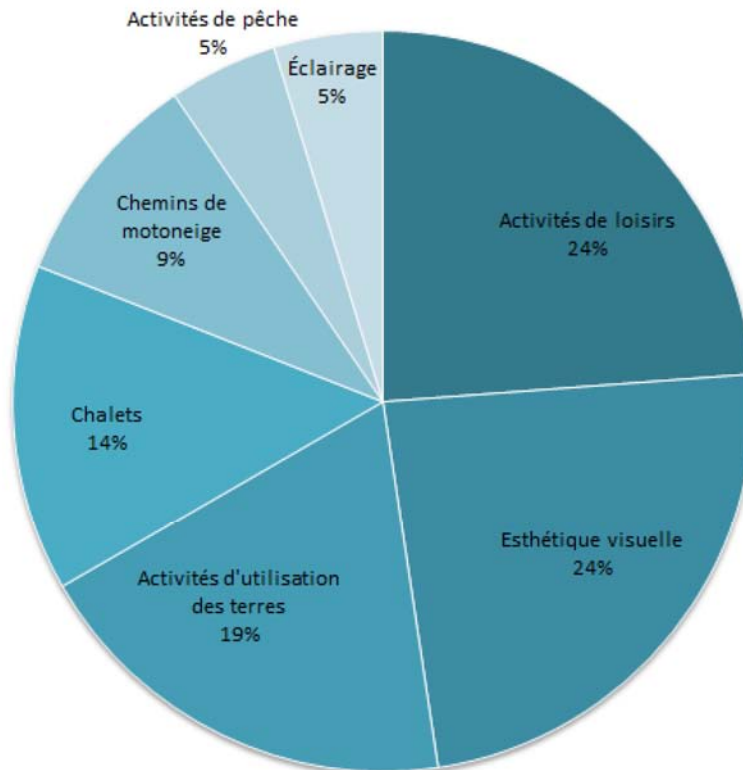
### 13.10 Autres utilisations actuelles du territoire et des ressources

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- les activités récréatives;
- l'esthétique visuelle;
- les activités d'utilisation du territoire;
- les chalets;
- les sentiers de motoneige;
- les activités de pêche; et
- l'éclairage.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.10.1 Demandes de renseignements relatives aux autres utilisations actuelles du territoire et des ressources selon le sujet**



### **13.10.1 Activités récréatives**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux activités récréatives peuvent se résumer ainsi :

- les composants routiers et ferroviaires du Projet, l'utilisation prévue de l'infrastructure d'accès existante et les considérations quant à la sécurité en raison des activités récréatives locales (DR PC 01; DR PC 05);
- l'importance des activités récréatives pour les résidents et les communautés locales et les interactions possibles avec les activités et installations locales, y compris la zone du parc du lac Daviault (DR PC 04);
- les effets potentiels du dynamitage et d'autres activités du Projet sur la participation et la jouissance des activités récréatives de plein air (DR PC 08); et
- une approche basée sur la « zone d'influence » pour l'évaluation des effets du Projet (causés par la poussière, le bruit, les changements dans la qualité de l'eau ou des bassins visuels) sur les activités récréatives (DR PC 06).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon est engagée à protéger la sécurité du public et reconnaît parfaitement l'importance des activités récréatives de plein air dans la région. L'accès au site du Projet sera interdit durant la construction et l'exploitation afin de garantir la sécurité des travailleurs et du public. La construction d'une route d'accès est proposée à l'est de Wabush afin de minimiser les effets du trafic du Projet sur les communautés et les zones récréatives. L'entreprise est également engagée à collaborer avec les communautés et les groupes d'utilisateurs locaux pour résoudre toute question d'accès au Projet et les préoccupations de sécurité connexes. Les ministères du transport des provinces concernées régissent la construction, l'utilisation et l'entretien des routes et veilleront à ce que des procédures et des précautions adéquates soient en place sur les routes provinciales sur leur territoire respectif.

L'ÉIE et ses diverses évaluations des effets environnementaux ont été réalisées en suivant une approche basée sur la « zone d'influence » en ce qui concerne les effets potentiels, y compris ceux sur la qualité de l'air (bruit et poussière), l'eau et les bassins visuels et la nature et l'étendue géographique possible de ces effets et de leur conséquences sur les activités d'utilisation locale du territoire et des ressources. Le projet ne chevauchera pas et n'interférera pas avec le lac Daviault et, par conséquent, il n'affectera pas l'utilisation actuelle du lac pour ce qui est de l'utilisation récréative pour la navigation de plaisance, le camping ou les hydravions. Certaines zones de stériles seront probablement visibles de la rive ouest du lac, mais les vibrations ou les niveaux de poussière élevés causés par le dynamitage ne seront pas ressentis dans cette région. On ne s'attend pas non plus à ce que les niveaux élevés de bruit de dynamitage dépassent les directives de Santé Canada. Suite à l'approbation de l'ÉE, un programme de dynamitage sera élaboré et mis en œuvre conformément à toutes les lois,

réglementations et pratiques industrielles exemplaires en vigueur, et en tenant compte de la sécurité et des préoccupations environnementales et sociales, comme décrit dans l'ÉE.

### **13.10.2 Esthétique visuelle**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'esthétique visuelle peuvent se résumer ainsi :

- l'emplacement du projet par rapport à la Ville de Fermont et les effets visuels possibles pour certains utilisateurs récréatifs et sur la qualité de vie globale de la communauté (DR PC 03; DR PC 04; DR PC 08); et
- la réitération du déplacement par Alderon de la zone de rejet des stériles Rose Sud (DR PC 13);

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Certains citoyens, particulièrement à Fermont, ont exprimé des préoccupations au sujet de l'emplacement de certains éléments du Projet par rapport à leur collectivité. Par conséquent, une analyse détaillée du bassin visuel a été entreprise pour l'ÉE et les résultats sont présentés au chapitre 23 du Volume 1 de l'ÉE. L'étude s'est attardée à l'emplacement du Projet relativement aux communautés, aux parcs et aux zones récréatives et a évalué la visibilité potentielle et l'apparence du Projet depuis ces emplacements. Dans le cadre de l'analyse, des photosimulations propres au site ont été créées afin de pouvoir faire la comparaison entre les environnements visuels avec et sans le Projet, certaines d'entre elles étant prise de points stratégiques près de Fermont et du lac Daviault.

D'après les résultats des consultations et des analyses liées à l'ÉE, le Projet a été conçu (et dans certains cas redessiné) de manière à produire le minimum de visibilité depuis les communautés avoisinantes. Par exemple, à la suite des préoccupations soulevées par la Ville de Fermont et en consultation avec celle-ci, Alderon a déplacé la zone de rejet des stériles Rose Sud afin de réduire les effets esthétiques potentiels. Le promoteur demeure engagé quant à cet emplacement et c'est cette conception qui a été incluse dans le cadre de la portée du Projet pour lequel on demande l'approbation de l'ÉE.

### **13.10.3 Activités d'utilisation du territoire**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux activités d'utilisation du territoire peuvent se résumer ainsi :

- la réduction possible de l'accès, de l'utilisation et de la jouissance de terres et de plans d'eau locaux en raison du bruit, de la poussière, du dynamitage, de la détérioration de la qualité de l'eau et des paysages et/ou d'autres perturbations (particulièrement autour de Fermont, y compris le lac Daviault) (DR PC 03; DR PC 04; DR PC 06; DR PC 08); et



- la nécessité d'une approche basée sur la « zone d'influence » dans l'évaluation et l'analyse des effets potentiels sur les activités d'utilisation du territoire (DR PC 06).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'évaluation des effets sur la CEV (y compris les zones d'études connexes) suit une approche de « zone d'influence » en ce qui concerne l'évaluation de la nature et de l'étendue des effets potentiels. Fermont et le lac Daviault sont inclus dans la ZER et/ou la ZEL pour l'évaluation de l'eau, de l'air, du bruit, des panoramas et d'autres composantes. Comme mentionné plus haut, le projet n'interférera pas avec le lac Daviault; par conséquent, il n'affectera pas l'utilisation actuelle du lac pour ce qui est de la navigation de plaisance, du camping, des hydravions, etc. Ni les vibrations ni les niveaux de poussière élevés causés par le dynamitage ne seront ressentis dans cette région. Les évaluations ont donc conclu qu'aucun effet résiduel important n'est susceptible de se produire concernant l'utilisation actuelle du territoire et des ressources au Labrador-Ouest et au Québec à la suite du Projet.

**13.10.4 Chalets***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux chalets peuvent se résumer ainsi :

- les problèmes potentiels de bruit, de poussière, de qualité de l'eau et des panoramas liés au Projet qui pourraient toucher l'utilisation et la jouissance des chalets (DR PC 06; DR PC 08);
- les conséquences potentielles du Projet sur l'accès aux chalets et les questions de sécurité connexes (DR PC 08); et
- l'emplacement du Projet dans la zone rurale / villégiature et la nécessité de modifications du zonage par le conseil municipal (DR PC 07).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉIE est ses diverses évaluations des effets environnementaux ont été réalisées en suivant une approche basée sur la « zone d'influence » en ce qui concerne les perturbations liées au Projet et l'évaluation de leurs effets possibles sur les activités locales d'utilisation du territoire et des ressources. Cela comprend une attention particulière aux chalets et à leur utilisation dans le cadre de l'ÉIE, ainsi que des effets potentiels que le Projet peut avoir sur eux, ainsi que plusieurs mesures d'atténuation connexes décrites ou en développement. Alderon reconnaît que le Projet Kami se trouve dans une zone rurale. Le conseil municipal de Wabush détient l'autorité d'approuver une mine comme une utilisation discrétionnaire dans la zone rurale ou de modifier le règlement de zonage afin que les zones minières soient reclassées comme zones d'exploitation minérale dans lesquelles ce type d'activité est permis.

### **13.10.5 Sentiers de motoneige**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux sentiers de motoneige peuvent se résumer ainsi :

- les conséquences potentielles pour l'accès aux sentiers de motoneige existants, y compris un tel sentier sur la frontière du Labrador et du Québec (DR PC 06; DR PC 08).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Un réseau de sentiers damés locaux et de longue distance s'étend de l'ouest de Fermont à Churchill Falls. Certains de ces sentiers intersectent certains éléments du Projet proposé près de Wabush. Alderon collaborera avec le White Wolf Snowmobile Club pour aborder de tels effets du Projet. D'après ce que nous savons, aucun sentier du côté québécois de la frontière n'est situé près de l'empreinte du Projet.

### **13.10.6 Activités de pêche**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux activités de pêche peuvent se résumer ainsi :

- de l'information additionnelle sur les activités de pêche récréative dans la région (IR DFO 17).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'information existante et disponible n'indique aucune pêche commerciale, récréative ou Autochtone directement dans la zone de l'empreinte du Projet et elle suggère que l'activité de pêche récréative est relativement limitée dans les environs. Les principales zones de pêche récréative en été et en hiver signalées par les résidents sont celles facilement accessible par route et à proximité de chalets, ainsi qu'à plusieurs endroits plus isolés.

### **13.10.7 Éclairage**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'éclairage peuvent se résumer ainsi :

- l'effet potentiel de l'éclairage du Projet sur la qualité et la jouissance des activités récréatives de plein air (DR PC 05).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon reconnaît l'importance du ciel nocturne et sa valeur esthétique pour les activités récréatives et de tourisme. Alderon intégrera des appareils d'éclairage à pleine concentration

**ALDERON IRON ORE CORP.**

MINE DE FER KAMI ET INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, LABRADOR  
MODIFICATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
VOLUME 1 - RÉSUMÉ



lumineuse horizontale à la conception du Projet afin d'orienter la lumière vers le sol uniquement plutôt que vers le ciel tout en respectant les exigences en matière de sécurité sur le site. Ce type d'éclairage réduit considérablement l'éblouissement et la lueur associés aux sites industriels et donc les effets de pollution lumineuse hors du site.

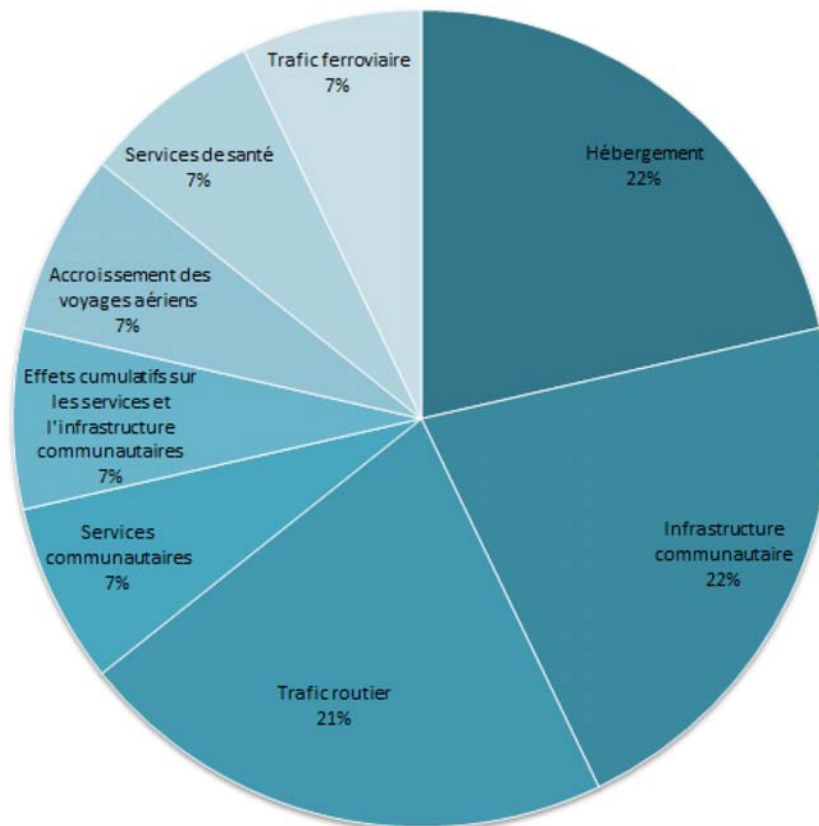
### 13.11 Services et infrastructures communautaires

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- l'hébergement;
- l'infrastructure communautaire;
- le trafic routier;
- les services communautaires;
- les effets cumulatifs sur les services communautaires et l'infrastructure;
- les voyages aériens;
- les services de santé; et
- le trafic ferroviaire.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.11.1 Demandes de renseignements relatives aux services communautaires et à l'infrastructure selon le sujet**



### **13.11.1 Hébergement**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'hébergement peuvent se résumer ainsi :

- la nécessité d'une stratégie en matière d'hébergement qui maximise les avantages socio-économiques directs, indirects et induits du logement et limite les effets négatifs (DR IN 21);
- la description du groupe de travail régional du Labrador-Ouest, ainsi que des mesures qu'il entend prendre pour aborder les effets cumulatifs sur les services et la santé communautaires (DR IN 21);
- la consultation des parties prenantes pour développer des stratégies de gestion des effets liés à l'hébergement (DR PC 06); et
- si des unités de logement (provisoires ou permanentes) seront établies à Fermont (DR PC 08).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon entend suivre une approche diversifiée en matière d'hébergement et de logement et des problèmes liés au Projet. Cette approche est nécessaire parce que le public a exprimé des préoccupations quant à la pénurie de logement abordable au Labrador-Ouest, le besoin d'hébergement pour les phases de construction et d'exploitation/entretien, et le désir d'Alderon de maximiser les effets avantageux du logement tout en limitant les effets négatifs pour l'entreprise et la communauté.

Pour aider à définir les exigences liées au Projet et les effets concernant l'hébergement, l'entreprise :

- a examiné l'approche, les stratégies et l'expérience des autres projets en matière d'hébergement des travailleurs, et
- est devenue membre du groupe de travail régional du Labrador-Ouest qui s'affaire à la planification et à la préparation des besoins en infrastructure et en services communautaires dans la région, ainsi que du comité consultatif communautaire (CAP) qui examine des problèmes particuliers (p. ex., le logement) et des solutions à Labrador City et à Wabush.

De plus, Alderon prépare la Stratégie d'hébergement du Projet Kami et a conclu des protocoles d'entente avec la Ville de Wabush et la Ville de Labrador City afin d'aborder les problèmes d'intérêt réciproque. L'objectif général des protocoles d'entente est d'établir une relation constructive et collaborative pour la durée du Projet afin d'aborder les effets potentiels du Projet sur l'infrastructure et l'hébergement dans la communauté. Chaque protocole d'entente contient des dispositions pour l'établissement d'un comité dont le mandat est de résoudre les problèmes liés aux sujets suivants : planification de l'utilisation du territoire, l'hébergement des employés

du Projet, l'infrastructure communautaire, les services communautaires et d'autres sujets sur lesquels les deux parties s'entendent.

La stratégie d'hébergement pour le Projet Kami contient des détails particuliers concernant les exigences, des plans et des stratégies de gestion (politiques et planification) des effets sur l'hébergement afin de maximiser les bénéfices et de limiter les effets négatifs sur le logement.

La main-d'œuvre de construction du Projet sera probablement logée dans des installations provisoires durant la phase de construction de deux ans. Cela sera suivi par une période de transition entre les travailleurs temporaires de construction et les employés d'exploitation et leurs exigences de logement plus permanent. Lorsque l'exploitation de la mine aura démarré, les installations d'hébergement provisoires seront démontées et tous les employés d'exploitation devraient devenir des résidents du Labrador-Ouest d'ici le 31 décembre 2017.

Le projet ne causera donc pas d'effets négatifs importants sur le parc de logement local durant la construction puisque la plupart des travailleurs seront seulement de passage et logés dans un baraquement provisoire, ainsi que sur un système de rotation. Durant la phase d'exploitation et d'entretien, 800 nouveau résidents environ déménageront dans la région, plusieurs avec leur famille. Toutefois, cela n'affectera pas la région de manière importante, car cela ne se produira pas avant deux ans ou plus et une stratégie d'hébergement sera alors en place. Plusieurs stratégies de gestion des effets auront été mis en œuvre, de nouvelles habitations auront été construites pour les employés d'Alderon et les besoins de logement continueront à être surveillés étroitement. Alderon développera également des modalités de transport bidirectionnel vers le Labrador-Ouest et dans la région elle-même.

Le protocole d'entente et la stratégie d'hébergement aideront donc à éviter ou à réduire les effets négatifs sur l'hébergement dans la région en garantissant que :

- l'information sur les installations existantes et disponible sera amassée;
- les demandes et les effets potentiels liés au projet en matière d'hébergement seront identifiés;
- des approches novatrices et créatives en matière d'hébergement seront identifiées et considérées;
- l'information sur le logement sera transmise aux employés;
- des occasions de partenariat entre les villes et Alderon seront explorées; et
- un processus complet de planification sera établi.

Jusqu'à présent, les consultations et les discussions concernant l'hébergement local ont eu lieu principalement entre Alderon et les groupes communautaires et régionaux concernés (groupe de travail régional du Labrador-Ouest, CAP et les municipalités). Le groupe de travail régional du Labrador-Ouest aborde les questions d'hébergement à l'échelle régionale, alors que CAP agit sur le plan local. Le groupe de travail et CAP constituent les principales parties prenantes dans la région (personnel de la communauté, de l'industrie minière et du gouvernement) et

offrent un processus permettant l'intervention régulière pour identifier et résoudre les problèmes communautaires qui se sont produits en raison de l'augmentation des activités minières dans l'ensemble de la région.

### **13.11.2 Infrastructure communautaire**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'infrastructure communautaire peuvent se résumer ainsi :

- la détérioration potentielle de l'infrastructure de transport et autre existantes en raison de l'utilisation accrue (propre au Projet et cumulative) au Labrador et au Québec (DR PC 05; DR PC 06); et
- les effets potentiels des activités de dynamitage sur l'infrastructure communautaire (DR PC 08).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

La surveillance et la gestion des demandes locales, régionales et provinciales pour les services et l'infrastructure communautaires relève de la responsabilité des ministères et organismes gouvernementaux dans le cadre de leurs processus de planification et administratifs habituels. Alderon continuera à participer à ces processus en établissant une liaison avec les services et organismes concernés, sur demande, et grâce à la distribution d'information en temps opportun à propos des activités et des plans du Projet.

Bien qu'il soit possible de ressentir et d'entendre les activités de dynamitage à la mine à ciel ouvert Rose à certaines périodes et à certains endroits, les vibrations souterraines produites par le dynamitage n'affecteront pas les infrastructures dans les collectivités avoisinantes. Alderon réalisera un plan de dynamitage détaillé lorsque la conception de la mine sera finalisée. Celle-ci fournira des informations détaillées sur les techniques, les procédures et le suivi du dynamitage. Le plan sera développé et mis en œuvre pour répondre aux règlements locaux concernant le bruit et les vibrations. Au besoin, le relevé avant le dynamitage des bâtiments, des tours et d'autres infrastructures dans la zone de la mine sera effectué.

### **13.11.3 Trafic routier**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au trafic routier peuvent se résumer ainsi :

- la considération d'autres voies d'accès et l'assurance que la Ville de Wabush ne deviendra pas une artère pour la propriété et le campement (DR PC 01); et
- de l'information supplémentaire sur le nombre et l'emplacement prévus des passages à niveau sur la Route 500 et le nombre probable de véhicules de construction et

d'exploitation qui se rendront à la mine depuis le point d'accès sur la Route 500 (DR NLTW 03; DR NLTW 04).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon a déjà commencé à consulter la Ville de Wabush et les autorités du transport pour aider à planifier et à gérer les demandes et les problèmes de trafic causés par le Projet. Alderon construira une nouvelle route pour accéder à la mine évitant ainsi Grenfell Drive et résolvant les préoccupations à propos de l'augmentation du trafic et de la sécurité en ville. L'emplacement de cette route est décrit au chapitre 2, section 2.4.1 de l'ÉIE. En outre, Alderon prendra des dispositions pour transporter les travailleurs en autobus entre l'aéroport, le campement et le site du Projet, réduisant ainsi le nombre de véhicules liés au Projet en circulation. La voie ferrée Kami proposée ne traversera pas la Route 500.

#### **13.11.4 Services communautaires**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux services communautaires peuvent se résumer ainsi :

- la capacité locale d'aborder les problèmes et les demandes liées aux soins des enfants, aux soins de santé, aux services pour les aînés, les abris pour les femmes, les ressources et le counseling pour les femmes (DR PC 06); et
- la consultation des parties prenantes pour développer des stratégies de gestion des effets (DR PC 06).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon continuera à collaborer avec CAP, le groupe de travail régional du Labrador-Ouest et d'autres organismes et agences sur ces sujets.

Durant la phase de construction, il est peu probable que le Projet et ses travailleurs affectent directement ces services puisque la plupart d'entre eux seront de passage seulement, logés dans des baraquements provisoires et sur un système de rotation. Ces travailleurs de la construction sont donc peu susceptibles d'amener leur famille dans la région et ne contribueront pas à la demande locale. Alderon fournira également des services médicaux et autres sur place, ainsi que la formation et l'initiation pertinentes.

Durant la phase d'exploitation du Projet, il y a un risque accru que les travailleurs et leurs familles contribuent à la demande locale pour certains services et installations, mais ces demandes ne seront pas propres au Projet Kami. Alderon continuera à collaborer avec les autorités responsables (c.-à-d. Labrador-Grenfell Health et les villes de Labrador City et de Wabush, CAP et le groupe de travail régional) pour identifier et planifier une réponse à ces effets. Étant donné que cette phase est encore à plusieurs années, le délai permettra d'aborder collectivement la croissance possible de la demande.



### **13.11.5 Effets cumulatifs sur les services communautaires et l'infrastructure**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux effets cumulatifs sur les services et l'infrastructure communautaire peuvent se résumer ainsi :

- les demandes collectives de ce projet et d'autres pour des services et l'infrastructure du Labrador-Ouest et leur considération dans la planification future (DR PC 06).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

En tant que nouveau membre de la communauté du Labrador-Ouest, Alderon souhaite s'assurer que le Projet Kami sera bénéfique pour l'ensemble de la région. L'entreprise continuera à être un membre actif des organismes communautaires tels que CAP et le groupe de travail régional, ainsi que d'autres programmes collaboratifs pour aborder ces questions.

### **13.11.6 Voyages aériens**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux voyages aériens peuvent se résumer ainsi :

- la convenance de l'infrastructure et les services aéroportuaires existants à répondre aux demandes futures pour les vols réguliers et nolisés (DR TC 06); et
- la nécessité qu'Alderon travaille étroitement avec la direction de l'aéroport lors de la programmation de vols nolisés afin d'éviter les conflits avec les vols réguliers (DR TC 06).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'aéroport de Wabush appartient et est exploité par Transport Canada et il sera utilisé pour le transport du personnel et de matériaux de ou vers la mine. De récentes additions et améliorations à l'infrastructure ont été apportées à l'aéroport en raison de l'augmentation de l'achalandage et le nouveau plan directeur de l'aéroport de Wabush est en cours de développement. Alderon fera la liaison avec les autorités fédérales et locales pour leur fournir des informations en temps opportun sur les plans et les exigences du Projet afin de faciliter la planification de l'infrastructure et de l'exploitation future.

### **13.11.7 Services de santé**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux services de santé peuvent se résumer ainsi :

- la capacité locale pour répondre aux problèmes et aux demandes en matière de soins de santé et la consultation avec les parties prenantes pour le développement de stratégies de gestion des effets (IR PC 06).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Durant la phase de construction, il est peu probable que le Projet et ses travailleurs affectent directement les services de santé locaux parce que la plupart d'entre eux seront seulement de passage et n'amèneront probablement pas leur famille dans la région. Alderon fournira également des services médicaux et autres sur place, ainsi que la formation et l'initiation pertinentes. Durant la phase d'exploitation du Projet, il y a un risque accru que les travailleurs et leurs familles contribuent à la demande locale pour certains services et installations. Alderon continuera à collaborer avec les autorités responsables (c.-à-d. Labrador-Grenfell Health et les villes de Labrador City et de Wabush, CAP et le groupe de travail régional) pour identifier et planifier une réponse à ces questions régionales.

### **13.11.8 Trafic ferroviaire**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement au trafic ferroviaire peuvent se résumer ainsi :

- la contribution du Projet au type et au niveau d'activité ferroviaire sur le chemin de fer QNS&L et ses effets environnementaux potentiels (DR PC 13).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Soumis à la législation fédérale, le chemin de fer QNS&L appartient à la Compagnie minière IOC qui l'exploite pour ses propres besoins et ceux de clients externes (dont des mines en activité et des projets de mines). Le chemin de fer et ses activités n'ont pas été directement considérés lors de l'évaluation des effets environnementaux potentiels propres au site et cumulatifs, car il est en exploitation depuis plus de 50 ans. L'exploitation actuelle du chemin de fer compte de 12 à 14 trains par jour environ et les 1 ou 2 trains quotidiens du Projet Kami ne modifieront pas substantiellement cette situation. Si des améliorations ou l'expansion future du chemin de fer QNS&L étaient nécessaires pour soutenir la croissance et la demande futures, elles seraient réalisées par le propriétaire du chemin de fer conformément aux exigences réglementaires applicables.

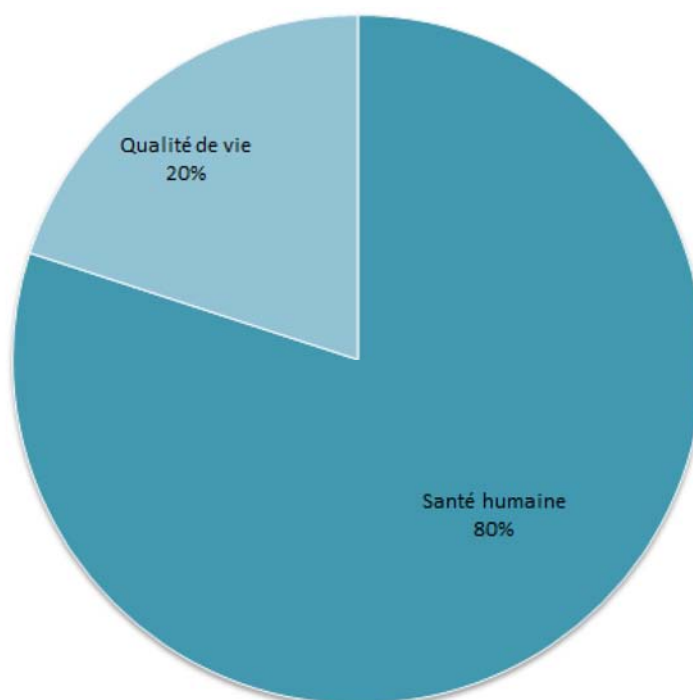
### **13.12 Santé et santé communautaire**

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerai de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- la santé humaine; et
- la qualité de vie.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.12.1 Demandes de renseignements sur la santé et la santé communautaire selon le sujet**



#### **13.12.1 Santé humaine**

*Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la santé humaine peuvent se résumer ainsi :

- le but de évaluation du risque à la santé humaine (ERSH) et diverses questions et demandes de clarification concernant la méthodologie employée et ses résultats (DR HC 03; DR HC 11; DR HC 12; DR HC 13; DR HC 15);
- la réalisation et l'utilisation possible d'un programme de surveillance de référence pour les aliments prélevés dans la nature (DR HC 15); et

- l'importance des activités récréatives de plein air et la possibilité que le Projet affecte les plans d'eau, ainsi que les effets négatifs sur la santé mentale des résidents (DR PC 03; DR PC 04).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

De l'information additionnelle et des clarifications détaillées concernant la méthodologie employée pour l'ERSH et les résultats des analyses (y compris les métaux sélectionnés pour l'évaluation, la définition des dépassements répétés d'un objectif ou d'une norme environnementale de qualité, l'interprétation des prévisions de qualité de l'air, la présentation d'exemples de calculs et la possibilité d'une approche multimédia) sont présentés dans les sections correspondantes du Volume 3. Bien qu'on ne prévoie pas que les émissions du Projet produisent une augmentation du danger pour la santé et qu'un échantillonnage de référence pour les aliments prélevés dans la nature ne soit pas nécessaire dans le cadre des approbations du Projet, un tel programme sera mis sur pied par Alderon en 2013.

L'ÉE comprenait une évaluation détaillée des émissions et autres perturbations potentielles liées au Projet et leurs effets directs et indirects sur l'utilisation locale du territoire et des ressources et d'autres volets de l'environnement socio-économique. Comme indiqué dans l'ÉIE, les résidents locaux jouissent d'une bonne qualité de vie et de bien-être global dus au moins en partie aux occasions d'emploi et aux revenus qui s'y rattachent et qui sont le résultat de l'industrie minière. Comme l'indique l'ÉIE, le Projet vise à contribuer davantage à ces caractéristiques positives et bénéfiques socio-économiques et à plusieurs mesures qui seront mises en œuvre afin d'éviter ou de réduire tout effet négatif sur les résidents locaux, leurs activités, leur santé et leur bien-être.

**13.12.2 Qualité de vie***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la qualité de vie peuvent se résumer ainsi :

- l'importance de maintenir la qualité de vie actuelle des résidents de Fermont et des autres communautés dans la région, ainsi qu'un engagement à long terme par l'entreprise à prendre des mesures adéquates pour y parvenir (DR PC 03; DR PC 04).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

On ne prévoit pas que les émissions du Projet produisent des changements dans l'air, l'eau ou le sol qui poseraient une menace à la vie humaine ni que les composants et activités liés au projet affecteront de manière significative le bien-être des résidents du Labrador-Ouest ou de Fermont. Diverses mesures pour éviter ou réduire davantage les effets négatifs sur les résidents locaux, leurs activités, leur santé ou leur bien-être ont été identifiées et ont fait l'objet d'engagements dans l'ÉIE (ou sont en cours de développement), et Alderon est engagée à mettre en œuvre des mesures pour éviter ou réduire les effets du Projet et à optimiser les bénéfices durant toute la vie du projet.

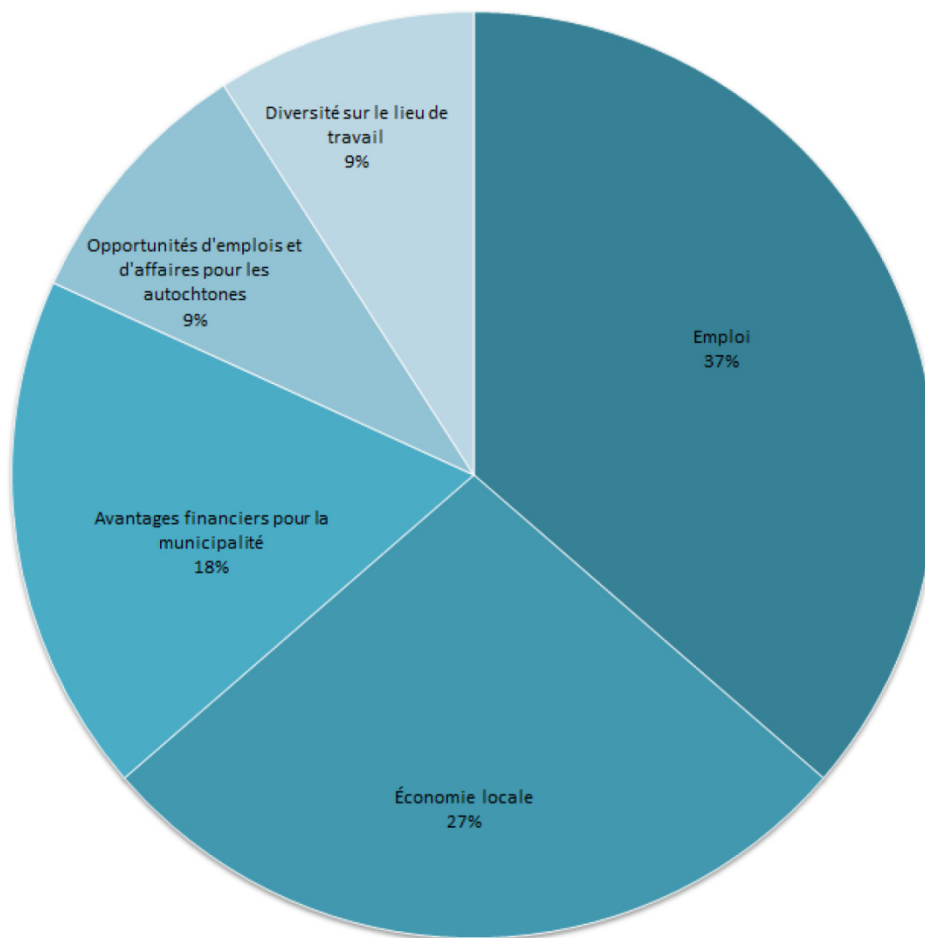
### 13.13 Économie, emploi et affaires

Les DR reçues à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sur le Projet de minerais de fer Kami relativement à cette CEV portaient principalement sur les sujets suivants :

- l'emploi;
- l'économie locale;
- l'avantage financier pour la municipalité;
- l'emploi et les opportunités d'affaires des groupes Autochtones; et
- la diversité.

Le figure ci-dessous présente un aperçu de ces DR selon le sujet.

**Figure 13.13.1 Demandes de renseignements relatives à l'économie, à l'emploi et aux affaires selon le sujet**



### **13.13.1 Emplois**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'emploi peuvent se résumer ainsi :

- de l'information additionnelle sur les divers métiers qui seront requis durant la construction et l'exploitation du Projet, y compris le nombre de postes associé à chaque code de la Classification nationale des professions (CNP) (avec le temps) et le nombre d'apprentis (par niveau) et de compagnons (DR NLAE 01; DR NLAE 02; DR NLAE 03); et
- la demande d'un exemplaire des plans de ressources humaines mentionnés lorsqu'ils seront finalisés avant le début du Projet (DR NLAE 04).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Outre l'information contenue dans l'ÉIE, Alderon a fourni des détails sur les exigences du Projet en matière de main-d'œuvre pour les codes CNP particuliers durant les phases de la construction et de l'exploitation (voir Volume 3, DR NLAE 01 et 02). Les occasions d'emploi pour des apprentis durant la construction seront limitées, mais on encourage les entrepreneurs à embaucher des apprentis lorsqu'il est possible et pratique de le faire. Toutefois, Alderon s'engage d'ici le début de la phase d'exploitation à ce que 15 % de sa main-d'œuvre d'entretien couvrant tous les métiers traditionnels soient des apprentis à divers niveaux du programme d'apprentissage. L'entreprise collaborera étroitement avec le College of the North Atlantic et avec le personnel du Newfoundland and Labrador Department of Advanced Education and Skills (DAES) dans le but d'identifier les besoins et les occasions de formation et améliorera l'utilisation des services offerts par ces organismes et d'autres établissements d'enseignement.

Deux plans de ressources humaines seront développés, l'un pour la phase de construction et l'autre pour la phase d'exploitation. Ces plans seront fournis aux ministères concernés avant le début de chaque phase du Projet.

### **13.13.2 Économie locale**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'économie locale peuvent se résumer ainsi :

- Le rôle et la disponibilité ou l'état du plan des bénéficiaires, de l'entente sur les bénéficiaires et du plan de diversité mentionnés dans l'ÉIE (DR NLNR 01) et leur approbation éventuelle (DR NLNR 02); et
- les effets et les conséquences opérationnelles d'un arrêt temporaire (jours ou semaines) ou prolongé (mois ou années) du Projet (DR IN 09).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador concluront une entente contractuelle sur les bénéfices qui inclura des engagements pour la prestation d'emploi, d'affaires et d'autres bénéfices à la province et à ses citoyens. Les plans de bénéfices et de diversité du Projet décriront comment Alderon entend satisfaire les dispositions de l'entente sur les bénéfices en règle générale (dans le cas du plan des bénéfices) et dans le respect des intérêts des groupes sous-représentés (dans le cas du plan de diversité qui comporte un plan d'égalité des sexes). Les plans décriront l'approche, les cibles et les programme de prestation des bénéfices d'Alderon, y compris les mécanismes pour mesurer et faire rapport des réussites.

Alderon travaille actuellement avec le gouvernement provincial pour finaliser l'entente sur les bénéfices et avec le gouvernement et d'autres parties prenantes pour développer les plans des bénéfices et de diversité. Conformément à la section 4.28.4 des directives de l'ÉIE, le plan des bénéfices exige l'approbation du ministre des Ressources naturelles et le plan de diversité nécessite l'approbation du ministre des Ressources naturelles et de la ministre responsable du Statut de la femme.

**13.13.3      Avantage financier pour la municipalité***Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçus relativement aux avantages financiers pour les municipalités peuvent se résumer ainsi :

- la clarification que l'extraction minérale dans la zone de planification de la Ville de Labrador City fait l'objet d'une subvention annuelle tenant lieu d'impôt (DR PC 06); et
- la possibilité de versement de taxes municipales à la Ville de Fermont et de redevances minières au Québec (IR PC 08).

*Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon reconnaît son obligation de contribuer aux revenus fonciers du Labrador-Ouest en raison de l'emplacement du Projet et elle a conclu un protocole d'entente avec chaque ville qui lui offre un forum pour la discussion d'une cotisation d'impôt municipal adéquate. Puisque la Mine Kami est complètement située au Labrador, elle n'est pas soumise aux exigences d'impôt et de redevances du Québec.

### **13.13.4 Occasions d'affaires et d'emplois pour les Autochtones**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à l'emploi et les occasions d'affaires pour les Autochtones peuvent se résumer ainsi :

- les effets environnementaux potentiels liés au Projet affecte et peut possiblement bénéficier aux membres et aux communautés de la NCC (DR NCC 09).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

L'ÉIE présente une description et une analyse détaillées des effets environnementaux potentiels (biophysiques et socio-économiques) du Projet, ainsi qu'un aperçu de la nature et de la répartition probable des bénéfices socio-économiques du Projet durant les phases de construction et d'exploitation (particulièrement aux chapitres 11 et 26 qui présentent les résultats de la modélisation des bénéfices économiques d'Alderon). De l'information et une analyse supplémentaires se trouvent dans le Volume 3 (DR NCC 09).

### **13.13.5 Diversité**

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement à la diversité peuvent se résumer ainsi :

- la disponibilité ou l'état du plan de diversité du Projet (DR IN 24).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Alderon travaille actuellement avec le gouvernement provincial pour finaliser l'entente sur les bénéfices et avec le gouvernement et d'autres parties prenantes pour développer les plans des bénéfices et de diversité qui nécessiteront l'approbation ministérielle avant la publication de l'ÉIE.



## **14.0 ÉIE CHAPITRE 27 – ENGAGEMENTS PRIS DANS L'ÉIE**

---

L'ÉIE du Projet de minerai de fer Kami (Volume 1, chapitre 27) se termine par une liste sommaire des divers engagements pris par Alderon dans l'ensemble de l'ÉIE relativement à l'atténuation et à la surveillance des effets environnementaux.

### **14.1 Demandes de renseignements : aperçu et principaux sujets**

Les DR reçues relativement à ce chapitre à la suite de l'examen par le gouvernement, les groupes Autochtones et le public de l'ÉIE sont résumées ci-dessous.

### **14.2 Résumé des demandes de renseignements et des réponses d'Alderon**

Les sections ci-dessous donnent un aperçu des principales questions et des principaux commentaires inclus dans les DR relatives à ce chapitre. Toutes les DR reçues sont présentées intégralement dans le Volume 3, ainsi que les réponses détaillées d'Alderon.

#### *Résumé des demandes de renseignements :*

Les DR reçues relativement aux engagements pris dans le cadre de l'ÉIE peuvent se résumer ainsi :

- la possibilité d'un déversement affectant les sources d'eau potable municipale et les bassins hydrographiques (DR NLWR 26);
- les espèces envahissantes et leur gestion et surveillance (DR NLWD 28);
- la possibilité du déménagement d'espèces fauniques (DR NLWD 29);
- la surveillance de la conformité et son exécution (DR NLWD 30); et
- les initiatives proposées d'éducation environnementale (DR NLWD 31).

#### *Résumé des réponses d'Alderon :*

Les interactions potentielles liées au Projet et leurs effets sur les approvisionnements locaux en eau potable ont été considérés et inclus dans le chapitre 16 de l'ÉIE et ailleurs. Toute activité du Projet dans ou près de telles zones seront réalisées conformément aux politiques et règlements applicables. De l'information additionnelle et plus détaillée sur les plans et les mesures d'atténuation proposés qui seront mis en œuvre durant la construction et l'exploitation du Projet est fournie dans le Volume 3.

Un plan de gestion des espèces envahissantes sera préparé afin d'atténuer les effets négatifs sur la biodiversité indigène, y compris les espèces végétales rares. Le déménagement d'animaux pourrait inclure l'utilisation de filets dans les plans d'eau contenant des larves d'amphibiens au début de l'été et de les déménager dans un habitat convenable.

La surveillance de la conformité environnementale comprend des activités de surveillance durant les phases de construction et/ou d'exploitation du Projet afin d'évaluer l'adhérence aux règlements environnementaux applicables. Ils sont habituellement définis et/ou prescrits dans le cadre de la conception finale et au stade de la délivrance de permis pour un projet. Des initiatives d'éducation environnementales peuvent également être développées dans le but de favoriser l'utilisation accrue de la région pour des activités éducatives et des événements orientés sur l'environnement naturel.



# ALDERON

IRON ORE CORP

10 Fort William Place, 8<sup>me</sup> Étage  
St. John's, NL A1C 5W2

Tel: (709) 576-5607

Fax: (709) 576-7541